

Distribution limitée

WHC-94/CONF.001/10
Paris, 19 août 1994
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-huitième session

Siège de l'UNESCO, Paris, 4 - 9 juillet 1994

RAPPORT DU RAPPORTEUR

TABLE DES MATIERES

	pages
I. INTRODUCTION	1
II. OUVERTURE DE LA SESSION	1
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
IV. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA DIX-SEPTIEME SESSION DU COMITE	2
V. LE PLAN A MOYEN TERME DU CENTRE DE L'UNESCO POUR LE PATRIMOINE MONDIAL POUR 1996 - 2001 ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL: ELEMENTS D'ORIENTATIONS	5
VI. ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	8
VII. ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LA FORMATION FOURNIE AU TITRE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL: ETUDE, EVALUATION ET STRATEGIE	33
VIII. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	37
IX. EXAMEN DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE	49
X. STRATEGIE DE MARKETING ET RECHERCHE DE RESSOURCES FINANCIERES	53
XI. ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES EN 1995 ET ELECTION DE SEPT MEMBRES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	54
XII. STRATEGIE GLOBALE POUR ASSURER LA REPRESENTA- TIVITE DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	56
XIII. PREPARATION DE LA DIX-HUITIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET PROPOSITION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR	60
XIV. QUESTIONS DIVERSES	61
XV. CLOTURE DE LA SESSION	61

ANNEXES

- ANNEXE I.** Liste des participants
- ANNEXE II.** Le Plan à moyen terme de l'UNESCO pour 1996-2001 et la conservation du patrimoine mondial (WHC-94/CONF.001/2)
- ANNEXE III.** Rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial concernant la méthodologie du suivi systématique (WHC-94/CONF.001/3a.Add.1)
- ANNEXE IV.** Réunion d'experts sur la "Stratégie globale" pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial
- ANNEXE V.** Amendement proposé par la Thaïlande en ce qui concerne les procédures d'élection de l'Assemblée générale (WHC-94/CONF.001/7)

I. INTRODUCTION

I.1 La dix-huitième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, du 4 au 9 juillet 1994. Les membres suivants du Bureau y ont assisté : Mme Olga Pizano (Colombie), Présidente, les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, d'Oman, du Sénégal, de la Thaïlande, vice-Présidents, et M. José Guirao Cabrera (Espagne) en tant que Rapporteur.

I.2 Les représentants des Etats suivants parties à la Convention ont participé à la session en tant qu'Observateurs : Allemagne, Argentine, Australie, Canada, El Salvador, France, Georgie, Grèce, Inde, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Mexique, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique Lao, République de Slovaquie et République tchèque.

I.3 Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont également participé à la réunion à titre consultatif. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

II.1 Le représentant du Directeur général, M. Henri Lopes, sous-directeur général pour les Relations extérieures, après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Bureau, aux représentants des organismes consultatifs et aux Observateurs, a commencé son discours en soulignant les menaces sans cesse accrues auxquelles ont été récemment confrontés les sites du patrimoine mondial. Il a ensuite complimenté le Comité d'avoir décidé, lors de sa dix-septième session, la création d'un Fonds de réserve d'urgence d'un million de dollars, ce qui marque une première étape importante pour faire face aux situations d'urgence. Cette mesure doit cependant être complétée par les efforts que chacun des Etats parties doit entreprendre pour mettre en oeuvre la Convention sur son propre territoire. M. Lopes a souligné que les biens du patrimoine mondial ne peuvent pas être correctement protégés à moins de disposer du personnel et des fonds nécessaires. Il a donc demandé instamment aux représentants des 138 Etats parties de s'assurer que les gouvernements fourniraient les ressources financières adéquates pour une gestion efficace des biens placés sous leur juridiction.

II.2 Après avoir fait remarquer l'avancement rapide de la mise en oeuvre de la Convention, comme en témoigne le fait qu'actuellement 138 Etats parties ont signé cette Convention et que 411 sites figurent aujourd'hui sur la Liste du patrimoine mondial (89 biens naturels, 306 biens culturels et 16 biens qui répondent à la fois aux critères naturels et culturels), M. Lopes a insisté sur le fait que l'UNESCO s'assurerait pour sa part, par l'intermédiaire du travail du Centre du patrimoine mondial, que

la préservation des biens culturels et naturels possédant une valeur universelle exceptionnelle resterait l'une des tâches prioritaires de l'organisation. Et cela, de la manière suivante: en assurant une intervention rapide en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'homme; en mobilisant le soutien international en faveur d'opérations de sauvegarde et en renforçant la formation de spécialistes; en favorisant une action préventive de la part des Etats membres de l'Organisation - et notamment des Etats parties à la Convention - pour la protection des biens culturels et naturels, y compris des sites possédant des valeurs susceptibles de les voir inscrits un jour sur la Liste; en assurant un suivi systématique et continu de l'état de conservation des sites, et enfin, en assurant la promotion de la Convention du patrimoine mondial auprès des Etats membres et auprès du grand public.

II.3 Soulignant le caractère unique de la Convention en tant qu'instrument international qui relie la nature et la culture dans son texte comme dans son esprit, M. Lopes a rappelé que l'inscription du premier paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial, lors de la dix-septième session du Comité, a fait de la Convention du patrimoine mondial le premier instrument international permettant de reconnaître et de protéger les paysages culturels. Enfin, avant de conclure et de souhaiter au Bureau une réunion fructueuse, le Représentant du Directeur général a souligné l'importance de faire connaître la Convention du patrimoine mondial et les questions qui lui sont liées à l'échelon des communautés locales, car les biens du patrimoine mondial ne seront véritablement protégés que lorsque les populations qui vivent dans ces sites ou à proximité seront pleinement impliquées dans les efforts de conservation.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Bureau a adopté l'ordre du jour proposé dans le document WHC-94/CONF.001/1Rev., après des éclaircissements donnés par le Secrétariat, en réponse à l'intervention du Délégué d'Oman, indiquant que deux propositions d'inscription supplémentaires avaient été ajoutées au point 6 (examen des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril) du projet d'ordre du jour.

IV. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA DIX-SEPTIEME SESSION DU COMITE

IV.1 En tant que Secrétaire du Comité du patrimoine mondial, M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial, a présenté un rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la dernière session du Comité qui s'est tenue à Carthagène, Colombie, en décembre 1993. M. von Droste a précisé que sa présentation n'était qu'un exposé des points les plus importants mais que des informations détaillées sur les activités figuraient dans les documents de travail préparés pour cette session.

IV.2 Il a tout d'abord indiqué les domaines dans lesquels le Centre du patrimoine mondial avait particulièrement progressé au cours des six derniers mois : (i) un approfondissement des approches conceptuelles concernant le suivi systématique; (ii) la préparation, en collaboration avec le Secteur de l'éducation de l'UNESCO, de projets visant à intégrer la sensibilisation au patrimoine culturel dans les programmes scolaires; (iii) l'instauration d'une stratégie de marketing et de collecte de fonds en faveur du patrimoine mondial; (iv) les progrès réalisés, avec la coopération de l'ICOMOS, dans la définition d'une stratégie globale permettant de parvenir à une Liste du patrimoine mondial plus représentative et (v) les progrès réalisés dans l'établissement de liens avec d'autres conventions telles que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine (RAMSAR), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), Convention sur la diversité biologique (RIO), Convention sur la protection de la couche d'ozone ("Convention de Vienne"), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé ("Convention de La Haye"), et la Convention sur les moyens d'interdire et d'empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Dans ce contexte, il a remercié le Secteur de la culture de la coopération dont il a fait preuve en invitant les Etats parties qui ont adhéré à la Convention du patrimoine mondial et à la Convention de La Haye à considérer l'éventualité de placer les biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire sous une protection renforcée.

IV.3 Dans ce contexte, M. von Droste a informé le Bureau qu'avec les quatre nouveaux Etats parties qui ont récemment adhéré à la Convention du patrimoine mondial - l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine et le Myanmar - il y avait maintenant 138 Etats parties à la Convention.

IV.4 Après avoir présenté les principales publications du Centre parues au cours des six derniers mois, M. von Droste a attiré l'attention du Bureau sur la liste des réunions et manifestations particulières passées et à venir parmi lesquelles les réunions régionales relatives au patrimoine mondial tiennent une place importante. Il a ensuite fait état des résultats des consultations passées concernant la mise au point d'une méthodologie du suivi, et insisté sur les trois types de suivi qui ont été proposés jusqu'ici : (i) suivi systématique (processus continu de suivi des conditions d'un site du patrimoine mondial et soumission régulière de rapports à ce sujet); (ii) suivi "ad hoc" (soumission de rapports sur l'état de conservation d'un site en cas de besoin) et (iii) suivi administratif (contrôle permettant de s'assurer de la mise en oeuvre de la Convention par les Etats parties ainsi que de l'application des recommandations du Comité et du Bureau du patrimoine mondial). Enfin, dans ce contexte, il a également spécifié les rôles que chacun des partenaires doit jouer dans le

processus de suivi, notamment les gestionnaires de sites, les Etats parties, le Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial.

IV.5 Parlant des quarante-et-un biens qui ont été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1994, M. von Droste a attiré l'attention du Bureau sur le déséquilibre permanent des propositions d'inscription provenant des différentes régions : 51% des sites nouvellement proposés sont situés en Europe, 22% sont en Asie et dans le Pacifique, 12% sont en Amérique latine, 12% sont en Afrique et 3% sont dans les Etats arabes. Il faut donc espérer qu'avec le travail réalisé sur la stratégie globale, la tenue prochaine de réunions régionales et sous-régionales et la possible création dans l'avenir de points focaux ou "centres" régionaux ou sous-régionaux du patrimoine mondial, ce déséquilibre pourra enfin être corrigé.

IV.6 M. von Droste a donné un bref aperçu des réalisations accomplies dans le domaine de la formation dans le cadre du patrimoine mondial et a informé le Bureau qu'une analyse de la formation menée entre 1988 et 1992 montre qu'en ce qui concerne les sites naturels du patrimoine mondial, 61 cours collectifs et 37 bourses individuelles avaient été financés par le Fonds du patrimoine mondial (pour un montant total de 1.274.000 dollars des Etats-Unis) et 56 bourses et 10 cours *in situ* (pour un montant total de 1.514.000 dollars des Etats-Unis) pour les sites culturels du patrimoine mondial. Cette formation a été particulièrement axée sur la gestion de la faune sauvage, l'écologie et la conservation, la gestion des zones protégées, la conservation de la pierre, du bois, des peintures murales, ainsi que sur l'architecture et la conservation et la réhabilitation des villes historiques. M. von Droste a profité de cette occasion pour remercier de leur collaboration les principaux partenaires du Centre dans l'élaboration des programmes de formation du patrimoine mondial. Ces partenaires sont notamment l'ICCROM, l'Institut brésilien pour le patrimoine culturel et l'Université fédérale de Bahia, Brésil, et l'ICOMOS pour l'aspect culturel, ainsi que l'UICN, les centres de formation à la gestion de la faune sauvage en Afrique, le CATIE (Costa Rica) et Dehra Dun (Inde) pour les sites naturels.

IV.7 Le Bureau a également été informé de l'étude sur le marketing et la collecte de fonds qui a été entreprise récemment, à la demande du Directeur général de l'UNESCO et conformément à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa seizième session (Santa-Fe, Etats-Unis d'Amérique, 1992). Cette étude a été confiée à deux experts de renommée internationale, M. Charles de Haes, ancien Directeur général du Fonds mondial pour la nature, et son collaborateur M. David Mitchell. Un résumé de leurs conclusions sera présenté au Bureau avant la fin de la session.

IV.8 Le Président a remercié le directeur du Centre du patrimoine mondial pour son rapport et a félicité le Centre pour le travail qu'il a accompli au cours des six derniers mois.

V. LE PLAN A MOYEN TERME DU CENTRE DE L'UNESCO POUR LE PATRIMOINE MONDIAL POUR 1996 - 2001 ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL: ELEMENTS D'ORIENTATIONS

V.1 Le Bureau a étudié le document WHC-94/CONF.001/2 (cf. en annexe II du présent rapport) dont le Directeur du Centre a rappelé tout d'abord qu'il s'agissait d'une première réflexion et d'un cadre intellectuel pour la contribution du Centre au plan à moyen terme de l'UNESCO qui sera présenté à l'adoption de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1995.

Cette présentation est destinée à recevoir toutes les suggestions possibles de la part des membres du Bureau, afin que le Centre puisse proposer un document déjà plus "opérationnel" à la 18e session du Comité en décembre prochain.

V.2 Le Directeur en a ensuite présenté de façon très succincte les principales articulations:

I. Pour l'action à venir du Centre: passer du quantitatif au qualitatif:

1) compléter la Liste, parvenir à sa bonne représentativité et asseoir ainsi sa crédibilité (dans le sens proposé par la réunion restreinte d'experts sur la stratégie globale, dont les recommandations figurent en Annexe IV du présent rapport);

2) améliorer les méthodes du suivi de l'état de conservation des sites (vers un suivi systématique, décentralisé et préventif, à l'échelle régionale et sous-régionale, conçu dans le cadre d'un dialogue permanent avec les Etats Parties, en y associant les ONG et la société civile, comme il est fait mention dans le document WHC-94/CONF.001/3a (Add.1) figurant en Annexe III);

3) changer d'échelle dans l'assistance internationale. Trouver par une politique de "fund-raising" des ressources supérieures à celles du Fonds du patrimoine mondial, développer les aspects d'éducation et de sensibilisation à la sauvegarde et aux valeurs du patrimoine mondial, établir des partenariats intersectoriels à l'UNESCO et avec ses structures décentralisées et surtout avec les populations locales, les ONG locales et les experts sur le terrain;

4) définir et mettre en oeuvre une véritable politique de projets: établir des partenariats technologiques et y impliquer les populations locales;

5) infléchir la promotion vers l'éducation au patrimoine mondial et à ses valeurs, vers les activités sur les sites eux-mêmes, vers des actions concertées lors des grands événements mondiaux à venir ainsi que les manifestations des cinquantenaires de l'ONU et de l'UNESCO, développer encore les projets audiovisuels et multimédias.

II. Deux grands axes d'action:

1) approfondir la réflexion intellectuelle sur le contenu et l'extension actuelle de la notion de patrimoine de l'humanité, les valeurs symboliques et éthiques du patrimoine mondial, les nouveaux regards à porter sur la nature, dans toutes les dimensions de ses relations avec l'homme;

2) définir une approche plus décentralisée de notre action, notamment par la mise en place progressive de plusieurs "petits centres du patrimoine mondial", dans les régions ou sous-régions.

III. Agir dans trois directions:

1) centrifuge, pour nous rapprocher des sites et des hommes;

2) centripète, pour améliorer notre information, faire converger vers nous le savoir et la collaboration intellectuelle des scientifiques et des cultures du monde dans leur diversité;

3) transversale et transectorielle au sein de l'UNESCO, pour faire du patrimoine mondial un concept mobilisateur et fédérateur.

V.3 Le Délégué de la Thaïlande a félicité le Centre pour la qualité et le caractère innovateur de cette approche. Il a demandé si le budget de l'UNESCO serait en mesure de fournir, à partir du programme régulier, les ressources supplémentaires en hommes et en crédits, pour mettre en oeuvre ce projet, et en particulier les Centres régionaux du patrimoine mondial qui vont permettre un accroissement de l'activité. Il souligne également que dans la Liste actuelle, les sites d'Asie du Sud-Est sont sous-représentés, en particulier les cultures hindouiste et bouddhiste. Il demande également d'une part si la politique de "fund-raising" sera mise en oeuvre par un professionnel de cette activité en permanence au Centre du patrimoine mondial ou par d'autres moyens, et si pour améliorer les conditions de vie des populations proches des sites, et les associer à leur sauvegarde, les Etats parties seront associés à la gestion des fonds en cause.

V.4 Le Directeur du Centre répond sur le premier point qu'il faut en effet que le plan soit réaliste et accompagné des moyens nécessaires. Il précise également que le Directeur général de l'UNESCO a déjà renforcé le Centre du patrimoine mondial, depuis la dix-septième session du Comité qui s'est tenue à Carthagène.

V.5 Quant aux deux autres points, le Directeur du Centre rappelle qu'il existe dans la Convention trois articles (Art. 17, 18 et 28) prévoyant que les Etats parties favoriseront la création d'associations destinées à collecter des fonds. Si ce n'est pas encore le cas partout, cela devra être encouragé, et cela permettra donc de gérer de façon décentralisée les crédits obtenus pour préserver les monuments, mais aussi aider les populations locales à mieux vivre et à être parties prenantes dans cette conservation; par là même, donner aussi une dimension humanitaire à notre action, en particulier pour les centres villes où les problèmes de pauvreté sont un obstacle à la

conservation. Le problème de l'éducation et des écoles y sera particulièrement important. Enfin, si l'on peut imaginer comme hypothèse de travail une structure de marketing proche du Centre, il sera indispensable de respecter les sensibilités et les cultures des Etats parties et d'agir avec eux.

V.6 Le représentant de l'UICN souligne pour sa part que le document semble se référer surtout au patrimoine culturel lorsqu'il exprime que le patrimoine mondial est déjà largement identifié, car ce n'est pas du tout le cas du patrimoine naturel dans beaucoup de régions du monde. Le Directeur répond que c'est en effet surtout le patrimoine culturel européen qui est largement identifié, le groupe restreint d'experts sur la stratégie globale ayant montré de son côté que beaucoup de biens culturels situés en-dehors de l'Europe, ou appartenant à certains types, ou datant de certaines époques, n'ont pas non plus été encore bien identifiés.

V.7 Le représentant de l'ICOMOS félicite également le Centre pour la qualité intellectuelle et le niveau d'exigence atteint par le document et souscrit au caractère dynamique de la démarche, et aux développements intellectuels vers une compréhension plus anthropologique et globale du patrimoine de l'humanité et des rapports entre la nature et l'homme.

Il présente cinq observations:

1) ne pas sous-estimer l'aspect "quantitatif" du travail car beaucoup de biens restent encore à identifier et à inscrire;

2) respecter un rythme de mise en oeuvre, car l'enrichissement de la démarche proposée par le document va accroître la complexité du travail et de la réflexion;

3) développer de façon spécifique ce qui concerne le patrimoine mondial en péril;

4) la promotion doit en effet être la responsabilité du Centre et de chaque Etat partie. Mais il faudra éviter le risque que le patrimoine "national", non inscrit sur la Liste, de chaque Etat, ne vienne à être négligé.

5) si le patrimoine des pays du Sud est sous-représenté, c'est aussi en raison du manque de moyens en ressources humaines et financières pour identifier ce patrimoine, le proposer pour inscription, puis le protéger: ce point, avec le développement de la solidarité internationale qu'il exige, doit également être mis en valeur dans le document.

V.8 Le représentant du Sénégal félicite également le Centre pour la qualité du document et présente deux remarques:

- ne pas négliger le "quantitatif"
- étudier les possibilités de partenariat avec les Etats parties qui pourraient fournir locaux et personnels pour les "Centres régionaux du patrimoine mondial", dont la création

risque de coûter cher. Le Centre devrait aussi contacter différents organismes, tel le Fonds européen de développement, qui pourraient contribuer à financer des projets.

VI. ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

VI.1 Le Secrétariat a présenté les documents de travail préparés pour la session :

- document de travail WHC-94/CONF.001/3a. sur la méthodologie du suivi systématique, avec l'Addendum 3a.add.1 qui fournit un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne la méthodologie d'un suivi systématique;
- document de travail WHC-94/CONF.001/3b qui comprend les rapports sur l'état de conservation de sites culturels et naturels spécifiques. Quatre addenda à ce document ont été présentés au Bureau:
 - 3b.Add.1: rapports sur l'état de conservation des biens naturels préparés par l'UICN
 - 3b.Add.2: rapports sur l'état de conservation des biens culturels préparés par l'ICOMOS
 - 3b.Add.3: rapports sur six biens culturels préparés par le Coordonnateur du programme "100 sites historiques pour la Méditerranée"
 - 3b.Add.4: rapport sur la sauvegarde des trois principales mosquées de Tombouctou, Mali.

A. LA METHODOLOGIE DU SUIVI SYSTEMATIQUE

VI.2 Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dix-septième session de décembre 1993, avait étudié les recommandations de la Réunion d'experts sur la méthodologie du suivi des sites du patrimoine mondial qui s'est tenue à Cambridge, Royaume-Uni, du 1er au 4 novembre 1993, afin de définir le concept et le cadre du suivi systématique. A cette occasion, le Comité a noté qu'on pouvait distinguer trois types de suivi:

- **Le suivi systématique** : processus permanent de suivi de la condition des sites du patrimoine mondial et présentation périodique de rapports sur leur état de conservation;
- **Le suivi réactif ou ad hoc** : présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés;

- **Le suivi administratif** : actions de contrôle menées par le Centre du patrimoine mondial pour s'assurer de la mise en oeuvre des recommandations et décisions du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau au moment de l'inscription des biens ou ultérieurement.

VI.3 Le Comité a également approuvé l'avis selon lequel, dans l'esprit de la Convention, les Etats parties ont la responsabilité fondamentale de mettre en place des dispositions pour le suivi sur le terrain, en tant que partie intégrante de la conservation et de l'administration quotidiennes des sites. Il est cependant également essentiel que des conseillers professionnels externes et indépendants soient engagés dans un système de suivi périodique.

VI.4 Le Comité, à sa dix-septième session, a invité le Secrétariat à formuler des propositions concrètes concernant un système de suivi systématique, à soumettre des rapports d'avancement au Bureau, à présenter des propositions finales, incluant un projet rédigé de texte sur le suivi pour inclusion dans les Orientations, pour présentation à la dix-huitième session du Bureau.

VI.5 Le Secrétariat a donc présenté un schéma détaillé d'un système de suivi systématique (voir Annexe III), élaboré en collaboration avec les organismes consultatifs et des experts indépendants et qui comprend deux éléments complémentaires qui sont tous deux jugés nécessaires pour obtenir un système de suivi et de soumission de rapports crédible et efficace.

VI.6 Le premier élément est **l'observation systématique et répétée des conditions d'un site et la soumission périodique de rapports à ce sujet** - avec des avis extérieurs - au Comité du patrimoine mondial. Ces activités sont généralement considérées comme relevant de la responsabilité fondamentale des Etats parties et de l'agence chargée de la gestion du site et exigent l'engagement des Etats parties à tous les niveaux.

VI.7 Le second élément est **la stratégie du Comité par rapport au suivi systématique**. Elle se caractérise par une approche régionale, la participation d'agences régionales et d'autres organismes pour fournir des conseils et une assistance externes aux Etats parties pour la mise en place de structures de gestion et de suivi et la préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation des sites.

VI.8 Afin d'élaborer un système effectif de suivi, il a été proposé d'établir un nouveau formulaire pour les propositions d'inscription, de manière à pouvoir disposer, au moment de la proposition puis, de l'inscription d'un bien, d'un ensemble d'informations de base sûres qui pourraient en même temps servir de modèle pour la soumission de rapports quinquennaux au Comité.

VI.9 Un tel système intégral de suivi exigerait les actions suivantes :

- 1) Le suivi - c'est-à-dire l'observation permanente de l'état du site - est (doit être) intégré à la gestion quotidienne du site, et doit donner lieu à des rapports annuels qui seront préparés par le gestionnaire du site ou l'autorité responsable de la gestion.
- 2) Parallèlement à l'invitation faite aux Etats parties de mettre en place des systèmes de suivi et de soumission de rapports, le Comité charge le Secrétariat d'instaurer des programmes régionaux de suivi.
- 3) Le Secrétariat établit un plan de travail pour des programmes de suivi mondiaux et régionaux et recherche le(s) partenaire(s) le(s) plus approprié(s) pour effectuer le suivi dans les différentes régions et constituer le point focal des activités en ce domaine au niveau des différentes régions.
- 4) Dans le cadre de ces programmes régionaux, le Centre établit des contacts avec les Etats parties, les gestionnaires de sites et autres participants éventuels et définit avec eux la stratégie de suivi régional la plus appropriée. Si nécessaire, des séminaires régionaux seront organisés pour engager le processus de suivi.
- 5) Des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des sites devront être préparés par les Etats parties, avec la participation du gestionnaire du site ou de l'autorité chargée de la gestion et un partenaire extérieur, de préférence dans le cadre des programmes de suivi régionaux qui seront établis par le Secrétariat.
- 6) A leur demande, et conformément aux décisions du Comité du patrimoine mondial, le Centre fournit une assistance et des conseils extérieurs aux Etats parties et aux gestionnaires de sites sur les meilleures pratiques de gestion et collabore à la préparation des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des sites.
- 7) L'Etat partie présentera les rapports quinquennaux au Secrétariat.
- 8) Le Secrétariat collectera les rapports quinquennaux, en vérifiera le contenu et préparera, avec l'aide de ses structures régionales décentralisées, des rapports régionaux sur l'état du patrimoine mondial, pour présentation au Comité du patrimoine mondial. Le premier de ces rapports sera présenté à la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial; il s'agit de l'état du patrimoine mondial culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes, résultat du

Programme de suivi du Projet PNUD/UNESCO pour cette région. Des programmes régionaux de suivi seront lancés au cours des prochaines années en Asie, en Afrique, en Europe et dans les Etats arabes. Une fois que le programme de suivi sera correctement lancé, le Comité étudiera chaque année le rapport relatif à une région spécifique.

- 9) Sur la base de ces rapports, le Comité du patrimoine mondial fera, le cas échéant, des recommandations spécifiques à l'Etat partie sur les actions à entreprendre. La prise de décision concernant la politique et les activités régionales ou nationales ainsi que les demandes de coopération technique se fonderont également sur ces rapports.

VI.10 Les Délégués de l'Espagne et de la Thaïlande, ainsi que les représentants des organismes consultatifs, ont exprimé leur appréciation favorable devant les propositions du Centre et ont insisté sur la nécessité de mettre en place un système de suivi. Le Délégué de la Thaïlande a fait part de deux préoccupations : d'une part, le système devrait être suffisamment flexible, mais permettre en même temps une comparaison des résultats des systèmes de suivi et de soumission de rapports dans différents pays et régions ; d'autre part, il faudra pouvoir assurer le traitement du grand nombre de rapports provenant des sites, des pays et des régions et les rendre également accessibles aux Etats parties comme aux autres partenaires dans le cadre du patrimoine mondial.

VI.11 Le Délégué de la Chine a insisté sur l'importance du rôle des Etats parties et des experts nationaux et locaux dans le processus de suivi. L'implication totale de ces partenaires est une condition préalable à la communication et à une meilleure compréhension du savoir, des pratiques et des techniques sur le plan local et national qui permettra ainsi d'établir un véritable dialogue entre tous les partenaires du patrimoine mondial.

VI.12 Le Représentant de l'ICOMOS a confirmé que son organisation était prête à renforcer sa collaboration avec le Secrétariat en coordonnant les programmes de suivi et les initiatives en ce sens et il a demandé une nouvelle discussion des propositions avec les Etats parties, les gestionnaires de sites et les autres partenaires. Il a mentionné tout particulièrement la participation de l'ICOMOS à des programmes de suivi nationaux et régionaux au Royaume-Uni, au Sri Lanka et en Asie ; il a souligné que ces programmes devaient être considérés comme une contribution à l'élaboration de la stratégie de suivi global et que certains des éléments de la méthodologie de suivi systématique proposée seraient ainsi testés sur le terrain.

VI.13 Il a également rappelé la nécessité d'une évaluation globale de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les Etats parties, notamment en matière de

législations sur le patrimoine national, de structures institutionnelles et de moyens de formation.

VI.14 Le Représentant de l'UICN, tout en manifestant son accord pour le système de soumission de rapports quinquennaux et pour la révision du formulaire de proposition d'inscription, a insisté sur le besoin permanent d'un suivi réactif et s'est particulièrement référé aux Orientations qui attribuent un rôle spécifique à l'UICN. Il a également exprimé son regret que le réexamen approfondi du site tous les vingt ans – la clause dite de "caducité périodique" – qui avait été recommandée en diverses occasions, n'ait pas été incluse dans les propositions. De l'avis général des Délégués et du Secrétariat, c'est là un problème délicat et de nature juridique qui devrait être traité dans le cadre de la Convention, mais, en fait, la proposition de système de suivi et de soumission de rapports implique elle-même d'effectuer tous les cinq ans une évaluation approfondie des valeurs de patrimoine mondial des sites inscrits.

VI.15 Une discussion a eu lieu sur la terminologie la plus appropriée pour le suivi et la soumission de rapports. Le Secrétariat va réétudier cette question au fur et à mesure de l'élaboration des propositions.

VI.16 Le Directeur du Centre a confirmé l'importance du rôle des organismes consultatifs dans le suivi et la soumission de rapports et dans l'ensemble de la mise en oeuvre de la Convention. Il les a remerciés de leur engagement et de leur participation à tous les aspects du travail concernant le patrimoine mondial. Il les a invités à collaborer davantage à l'affinement des propositions relatives au suivi et à coordonner les activités de suivi dans les différentes régions du monde. Le Directeur a également reconnu que des difficultés pouvaient survenir lors de l'établissement des programmes de suivi régionaux ou dans le maniement et le traitement du flux continu d'informations. Il s'est toutefois montré confiant sur le fait que l'approche régionale constituerait une réponse adéquate et a proposé, maintenant que le programme pilote en Amérique latine arrive à échéance, de mettre au point, pour la dix-huitième session du Comité, un plan de suivi régional pour l'Asie qui utiliserait au mieux la structure déjà existante de l'UNESCO, bien pourvue en personnel de qualité, ainsi que les ressources spécifiques des organismes consultatifs dans cette région.

VI.17 Le Bureau a demandé au Centre, d'étudier, en collaboration avec d'autres partenaires du patrimoine mondial, les observations formulées par le Bureau, de réviser les propositions en conséquence, de se mettre en rapport avec les Etats parties et les gestionnaires de sites à l'occasion d'activités et de séminaires régionaux et nationaux dans le cadre du patrimoine mondial, puis de préparer des propositions finales, y compris un texte pour inclusion dans les Orientations, pour présentation à la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial.

B. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES

VI.18 Le Bureau a noté que les recommandations et les observations faites par le Comité à sa dix-septième session, à Carthagène (Colombie), en décembre 1993, avaient été transmises, le cas échéant, aux Etats parties concernés et il a exprimé sa satisfaction devant le fait que, dans de nombreux cas, une réaction positive avait été reçue de la part des Etats parties.

VI.19 Le Bureau a également noté avec satisfaction qu'un nombre croissant d'Etats parties avaient pris l'initiative de présenter des rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial situés sur leur territoire. Il a notamment fait état des rapports présentés ou annoncés par la Bulgarie, le Mexique, la Norvège et les pays nordiques, le Portugal et le Royaume-Uni. Le Bureau a pris note de ces rapports et s'est félicité de l'engagement des Etats parties dans la préservation des sites et du fait qu'ils avaient soumis des rapports à ce sujet au Bureau et au Comité.

VI.20 En ce qui concerne les programmes de suivi régionaux et sous-régionaux, le Bureau a noté que le programme pilote de suivi en Amérique latine se terminera cette année et qu'un rapport régional portant sur l'état du patrimoine mondial culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes sera présenté à la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial. Le Bureau a également été informé du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE qui fournit des conseils techniques à une centaine de sites historiques du Bassin méditerranéen. Le coordinateur de ce Plan d'action a fourni des informations détaillées sur six de ces sites.

VI.21 Le Bureau a étudié les documents de travail concernant ce point de l'ordre du jour, ainsi que les informations complémentaires reçus du Secrétariat, des organismes consultatifs et des représentants des Etats parties à la Convention. Le Bureau a passé en revue l'état de conservation d'un grand nombre de sites naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Biens naturels

Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Bureau a rappelé que ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Par ailleurs, il a noté que d'importantes discussions avaient eu lieu au cours des sessions du Comité et du Bureau au sujet d'un éventuel retrait de ce site de la Liste et que depuis décembre 1991, l'UICN a présenté à de

nombreuses reprises des rapports sur l'état du site qui indiquent une dégradation de ses valeurs de site naturel. En outre, un rapport rédigé par des spécialistes des zones humides rattachés au National Park Service des Etats-Unis d'Amérique indique que la restauration de ce site exige un effort considérable. Le Secrétariat a informé le Bureau que le ministère bulgare de l'Environnement a présenté un rapport sur les efforts menés par les autorités bulgares en matière de restauration de 1992 à 1994 parmi lesquels une extension du site (qui, de 600 ha passait à 902 ha), l'élaboration d'un système de restauration hydrologique du Lac de Srébarna et une étude du rétablissement des liens entre le lac et le Danube.

Le Bureau a pris note du rapport et félicité les autorités de leurs efforts. Il a cependant décidé que le site devait être suivi en permanence et qu'un rapport détaillé sur le site devait être présenté à la dix-neuvième session du Bureau, en 1995.

Il a été recommandé que le Centre du patrimoine mondial écrive au nom du Bureau aux autorités concernées pour insister sur la nécessité de l'établissement d'un programme permanent de recherche et de suivi à Srebarna.

Parc national Sangay (Equateur)

Le Bureau a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et a été porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 par suite des menaces que représentaient le braconnage et la construction d'une route. Une mission a été effectuée sur le terrain en 1993 et un rapport a été soumis à la dix-septième session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1993. Un bref rapport de mise à jour a été fourni par le Bureau de l'UICN en Equateur qui fait état d'une importante restructuration de l'administration du parc et d'une réduction de son personnel. En outre, la construction de la route Macas-Guamote se poursuit sans tenir compte des conditions de l'accord conclu entre les institutions. Le Bureau a décidé de demander au Centre de préparer deux lettres adressées au gouvernement équatorien, l'une à la signature du Directeur général de l'UNESCO et l'autre à celle de la Présidente du Comité du patrimoine mondial, afin d'exprimer l'inquiétude du Bureau à ce sujet.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Bureau a noté que le gouvernement indien avait enfin répondu, par une lettre datée du 24 janvier 1994, à l'inquiétude manifestée par le Comité du patrimoine mondial et par le Bureau. Toutefois, le Bureau s'est inquiété au sujet de la gestion du site, de la recrudescence du braconnage et du déclin continu de ce site du patrimoine mondial en péril. Il a donc (a) soutenu la proposition de l'UICN de fournir une assistance internationale d'un montant de 20.000 \$EU du Fonds du patrimoine mondial, à condition que cela fasse l'objet d'une demande officielle du gouvernement indien, et (b) demandé au Centre et à l'UICN de

travailler en étroite collaboration avec deux organisations non gouvernementales, le WWF-Inde et la Swaminathan Foundation, afin d'obtenir un rapport de suivi détaillé sur l'état de conservation de ce site menacé.

Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Baie Shark (Australie)

Le Bureau a été informé d'une mission récente de l'UICN sur le site qui fait état : (a) de l'entrée en vigueur de l'accord de gestion qui a été signé entre l'Etat et le Commonwealth, mais qui n'a été suivi jusqu'ici d'aucune mesure et (b) des efforts pour parvenir à une meilleure conservation du site, efforts qui ont permis une amélioration.

Le Bureau a demandé au Centre d'écrire aux autorités australiennes pour les informer de son inquiétude et leur demander qu'un rapport à jour sur l'avancement de la mise en oeuvre de l'accord soit présenté à la prochaine session du Comité.

Région des Lacs Willandra (Australie)

Le Bureau a été informé par l'UICN de la première mission effectuée dans le cadre du patrimoine mondial sur ce site mixte. Le rapport mentionnait des problèmes sur le site avec les propriétaires terriens qui y résidaient, des sujets d'inquiétude pour les aborigènes, ainsi que le fait qu'aucun plan de gestion n'avait encore été préparé. Toutefois, ces problèmes seront étudiés au niveau du Commonwealth et, d'autre part, une étude d'impact socio-économique est en cours. L'UICN a suggéré que toutes les autorités envisagent l'éventualité de reproposer la zone concernée selon des critères culturels et avec des limites réduites. L'Observateur de l'Australie a informé le Bureau qu'un Comité technique et scientifique procède actuellement à la révision des limites du site, conformément à son plan de gestion approuvé. Les résultats de cette étude seront transmis au Centre du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note des suggestions de l'UICN visant à reconsidérer la proposition d'inscription du site de la Région des Lacs Willandra selon des critères culturels et à envisager une révision des limites du site. Le Centre du patrimoine mondial a été chargé de consulter le gouvernement australien, l'ICOMOS, l'Union internationale des sciences géologiques et l'UICN et de présenter au Comité un rapport sur les résultats de cette enquête.

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Bureau a noté que plusieurs rapports avaient été adressés au Centre et aux membres du Bureau par la Wilderness Society au sujet du site du patrimoine mondial de Tasmanie et de l'impact des opérations de bûcheronnage dans les zones adjacentes à celle

du site du patrimoine mondial. Par lettre en date du 22 mars 1994, le Centre en a informé le Délégué permanent de l'Australie et a demandé une réponse des autorités australiennes au sujet de cette affaire. L'Observateur de l'Australie a indiqué que des discussions sont actuellement en cours entre le gouvernement et l'Etat de Tasmanie et qu'une nouvelle lettre du Centre du patrimoine mondial pourrait avoir des effets négatifs à ce moment précis. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de suivre cette question et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session.

Iles Galapagos (Equateur)

Le Bureau a été informé qu'un incendie avait éclaté sur l'île Isabela le 12 avril 1994 et avait été découvert par un bateau de surveillance des autorités du Parc national des Galapagos. La lutte contre le feu a été très difficile et a exigé l'aide du personnel du parc, celle de l'armée et celle de la marine. Au bout d'un mois, l'incendie était contrôlé mais 4.500 ha ont brûlé. Les tortues géantes ne sont pas en danger mais le risque d'extinction de la race demeure. Les autorités ont reçu une aide d'urgence du Fonds du patrimoine mondial (50.000 \$EU), de l'UNESCO (20.000 \$EU) et de plusieurs gouvernements, d'ONG et de donateurs individuels. Le Bureau a pris note du rapport et a rappelé que l'extension de la réserve marine des Iles Galapagos sera discutée au chapitre "Propositions d'inscription" du présent rapport.

Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Délégué des Etats-Unis d'Amérique a donné des informations sur un rapport concernant le Parc national de Yellowstone qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. Il existe en effet un projet de création d'une mine d'or située à environ deux kilomètres au nord de la limite nord-est du site. La zone concernée est à la fois publique et privée, 20% sont placés sous l'administration du Service des Forêts américain. L'installation de la mine prendrait environ 56 acres (22 hectares) sur les marécages pour construire un lac artificiel et entraînerait la construction de routes d'accès et de maisons pour les ouvriers. On estime à environ un milliard de dollars des Etats-Unis l'or, l'argent et le cuivre qui pourraient ainsi être extraits. La mine se trouverait au point de départ de trois systèmes d'écoulement des eaux, dont l'un, Soda Butte Creek, se déverse dans le Parc national. Une dégradation de la qualité et de la quantité de l'eau en surface et en profondeur ainsi, entre autres, que le déplacement de la faune sauvage seraient donc à craindre. Le Délégué a souligné que les Etats-Unis d'Amérique tiendront le Comité et le Bureau au courant des développements de cette affaire. L'Observateur du Canada a indiqué que le Gouvernement canadien s'efforcera d'obtenir un soutien gouvernemental direct ou indirect auprès de la maison mère qui envisage l'installation de cette mine.

Mont Athos (Grèce)

Le Bureau a rappelé qu'à sa seizième session il avait manifesté son inquiétude devant le déboisement accru effectué sur le site, mais qu'aucune mission n'avait été effectuée. Un rapport récent, rédigé par le WWF et le Patriarcat oecuménique de Constantinople (EPC) portant sur la situation écologique du site, fait état de surpâturage, de pollution chimique, ainsi que d'un projet de construction de barrage hydro-électrique. L'UICN a insisté sur la nécessité de réaliser des études d'impact, d'élaborer un plan de gestion de la forêt et d'instaurer un système de réserves. Le Bureau a pris note du rapport et demandé au Centre d'écrire aux autorités concernées pour leur faire part de son inquiétude suscitée par le rapport mentionné ci-dessus. Il faudra demander à la Grèce de présenter un rapport à la dix-huitième session du Comité.

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

Le Bureau a pris note du rapport du Centre faisant état de la traversée du site par le Rallye Paris-Dakar laquelle n'a eu que très peu d'impact sur la situation écologique du Parc. L'UICN a présenté un rapport sur le projet de capture de six phoques moines de la population du parc (100 à 130 individus) et leur transfert à Antibes (dans le Sud de la France) pour les élever en captivité. Après quelques discussions sur les expériences d'élevage en captivité, le Bureau a demandé qu'un rapport sur l'efficacité de l'opération de capture proposée soit adressé au Centre du patrimoine mondial.

Te Wahipounamu (Nouvelle-Zélande)

Le Bureau a pris note du rapport de l'UICN sur les sujets suivants : (a) questions juridiques, en particulier revendications foncières et sites sacrés du peuple Maori; (b) pâturage permanent du bétail qui a un impact sur les valeurs naturelles du site du patrimoine mondial et qui devrait être stoppé et (c) constatation que la recommandation faite en 1986 par l'UICN et proposant d'inclure le site de la forêt côtière (forêt de Waitutu) dans la zone du site du patrimoine mondial, n'a pas été suivie d'effet. Les propriétaires fonciers maoris ont fait des plans pour vendre les terres pour des opérations de bûcheronnage.

Le Bureau a demandé au Centre d'envoyer une lettre aux autorités néo-zélandaises pour leur faire part des préoccupations mentionnées plus haut.

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie)

Le Bureau a de nouveau été informé du maintien de cultures illégales effectuées au hasard sur le site et a noté qu'aucune réponse officielle n'avait été reçue de la part des autorités tanzaniennes, bien que le responsable de la Commission culturelle de Tanzanie ait indiqué qu'une réponse de leur part serait envoyée au Centre. Le Bureau a de nouveau exprimé son inquiétude

et demandé au Centre d'envoyer une lettre aux autorités à propos du maintien des cultures sur le site et pour leur demander d'apporter leur coopération à la mission de l'UICN prévue en octobre 1994.

Sanctuaires de faune de Thung Yai - Huai Kha Khaeng (Thaïlande)

Le Bureau a été informé qu'un incendie a éclaté sur le site le 22 février 1994, dans la zone tampon, et qu'il a rapidement gagné le site. Un rapport rédigé par la Division de Contrôle des Incendies de Forêts et des Secours du Département royal des Forêts à Bangkok indiquait que la lutte contre l'incendie avait été difficile, particulièrement dans la partie montagneuse du Sanctuaire. Il mentionnait également que l'incendie était entièrement éteint le 15 mars 1994 et qu'une évaluation des dégâts révélait que 10.924 ha avaient brûlé. Le rapport signalait que les incendies étaient des événements normaux et fréquents sur le site mais qu'ils ne causaient généralement pas trop de dégâts. Le Bureau a pris note du rapport et félicité les autorités thaïlandaises d'avoir soumis un rapport détaillé qui a été distribué à la session du Bureau.

Parc national de Mana Pools, Aires de Safari Sapi et Chewore (Zimbabwe)

Le Bureau a été informé que le site était, à la date de l'inscription, l'un des plus importants refuges de rhinocéros noirs, avec une population de 500 individus. Les dix derniers rhinocéros sont actuellement en cours de capture pour être transférés et protégés de manière intensive. Le site n'a jamais reçu d'assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial pour contrôler le braconnage.

Le Bureau a exprimé sa vive préoccupation quant à la perte de l'une des valeurs du site en tant que patrimoine mondial et a demandé au Centre de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de CITES et l'UICN pour définir les leçons à tirer de cette regrettable expérience. Ce cas spécifique pourrait être utilisé pour coordonner les efforts à entreprendre par les Secrétariats de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention CITES.

Biens culturels

Biens culturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Angkor (Cambodge)

M. Bouchenaki, Directeur de la Division du patrimoine physique, après avoir rappelé les recommandations faites par le Comité lors de l'inscription du site d'Angkor sur la liste du patrimoine mondial en décembre 1992, a souhaité informer le Bureau des dernières dispositions prises par le Directeur général de

l'UNESCO au sujet de la sauvegarde d'Angkor. Le Directeur général a décidé de renforcer le Bureau de l'UNESCO au Cambodge, en nommant M. Khamliène Nhouyvanisvong, ancien Sous-Directeur général a.i. pour les Relations extérieures, au poste de Directeur de ce Bureau et en qualité de Représentant personnel du Directeur général. De son côté, M. Richard Engelhardt a été appelé à de nouvelles fonctions au Bureau régional de l'UNESCO pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, en tant que Conseiller régional pour la culture. M. Bouchenaki a également informé le Bureau de la nomination de M. Azedine Beschaouch aux fonctions de Chargé de mission auprès du Sous-Directeur général pour la culture. M. Beschaouch continuera néanmoins à suivre les travaux techniques concernant la sauvegarde d'Angkor en qualité de Représentant spécial du Directeur général.

Mme Minja Yang, en tant que responsable des programmes intersectoriels pour le Cambodge et Chef de l'Unité Angkor, a été invitée à présenter les dernières évolutions du projet de "zonage et gestion de l'environnement du site d'Angkor" (ZEMP). Mme Yang a distingué les catégories de protection des sites culturels qui ont servi de base à l'établissement des différentes zones à Angkor: i) sites monumentaux; ii) réserves archéologiques protégées; iii) paysages culturels protégés; iv) points d'intérêt archéologique, anthropologique et historique. Elle a souligné l'importance de prendre en considération les aspects sociologiques, touristiques et économiques, en vue d'un développement intégré durable de la région d'Angkor.

En complément de l'information sur le zonage du site d'Angkor, M. Beschaouch a présenté les conclusions de sa récente mission au Cambodge. Il a souligné le fait que le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement d'Angkor, créé lors de la Conférence intergouvernementale de Tokyo, coprésidé par la France et le Japon et dont l'UNESCO assure le secrétariat, a strictement observé les recommandations du Comité du patrimoine mondial. A cet égard, sur la base des propositions faites par le "ZEMP", le Gouvernement royal du Cambodge, par le décret-loi du 4 juin 1994 relatif en particulier au zonage et à la gestion du site d'Angkor, a défini une zone de sauvegarde qui couvre dans son ensemble (Angkor proprement dit, Banteay Srei et Roluos) une superficie de 401 kilomètres carrés. M. Beschaouch a ajouté que, lors de la prochaine session parlementaire du Royaume du Cambodge, deux textes de loi relatifs à la protection des biens culturels et à l'administration du site d'Angkor seraient soumis à l'examen de l'Assemblée nationale. Il a tenu à souligner l'exemplarité du Royaume du Cambodge dans sa volonté de mettre en place une structure juridique, réglementaire, technique et administrative pour la sauvegarde intégrée du site d'Angkor.

A la fin de cet exposé, le représentant de l'ICOMOS a exprimé sa satisfaction au sujet des actions entreprises pendant les 18 derniers mois en faveur de la sauvegarde du site d'Angkor et a félicité le Secrétariat de l'UNESCO pour son travail. Le délégué

de la Thaïlande a proposé l'envoi d'une lettre de félicitations au Gouvernement royal du Cambodge. Le délégué du Sénégal, après avoir félicité M. Beschouch pour sa nomination à l'UNESCO, s'est associé à cette dernière initiative.

Le Bureau a approuvé cette proposition.

A titre de complément d'information, M. Beschouch a insisté sur le volume et la qualité des travaux menés par les équipes françaises et japonaises à Angkor. Il a signalé que le "WMF" se propose, en accord avec le Gouvernement royal du Cambodge, de développer et de diversifier son action. Enfin, il a attiré l'attention sur l'intérêt, en ce qui concerne les données recueillies dans le cadre du programme "GIS" sur la base du logiciel "Intergraph", de les convertir vers la base "SPANS", grâce en particulier à la collaboration de "Parks Canada".

Tombouctou (Mali)

Les trois mosquées de Djingareiber, Sankore et Sidi Yahia ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1990. Ces biens sont menacés par des dangers prouvés, précis et imminents qui sont:

- a) une altération grave des matériaux (le banco);
- b) une altération grave des structures;
- c) un facteur climatique: la désertification.

Le Bureau a été informé de la teneur du rapport sur l'état de conservation de ces trois mosquées qui a été établi en français par le consultant de l'UNESCO qui avait élaboré en 1990 la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril. Dans son rapport, le consultant a constaté que la situation était sensiblement la même, et que les mosquées étaient toujours menacées des périls qui avaient été identifiés en 1990. Le consultant a également mis en relief les risques encourus par les mosquées lors des travaux annuels d'entretien. Ces travaux qui sont coordonnés par les autorités religieuses en consultation avec les comités de gestion et les maçons rattachés à chaque mosquée sont organisés en faisant appel à des dons pour la collecte des matériaux et au travail de bénévoles. Le système de bénévolat en vigueur contribue à la rapide dégradation de la technologie traditionnelle. La mauvaise qualité du banco préparé et apposé chaque année par des mains inexpertes entraîne non seulement des infiltrations d'eaux et des attaques des micro-organismes mais tend également à "blinder" le bâtiment en fragilisant sa structure. Le rapport préconise une méthode d'intervention qui implique la participation de la population locale qui, depuis la construction des mosquées, est chargée de leur entretien et continue d'exprimer ainsi la réalité d'une culture religieuse bien vivante. Cette méthode prévoit l'organisation d'un chantier pilote sur une zone restreinte dans chaque mosquée, en trois temps:

1) préparation d'une étude documentée répertoriant toutes les phases des travaux d'entretien annuels afin de bien cerner les méthodes d'organisation des chantiers de bénévoles;

2) identification avec les spécialistes des adjuvants et stabilisateurs adéquats pour le banco de Tombouctou;

3) organisation du chantier pilote qui devrait être confié à un architecte malien, secondé par des techniciens de la municipalité. L'architecte aurait également la responsabilité de définir un programme de conservation à long terme en tenant compte des réalités locales, tout en veillant au respect et à l'amélioration de la technique traditionnelle.

Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités maliennes afin qu'elles préparent un rapport, qui sera soumis à la 18e session du Comité, sur les suites réservées au rapport du consultant de l'UNESCO. Vu la situation dramatique de la ville où l'insécurité règne et qui est menacée par l'avancée des dunes, le Centre du patrimoine mondial devra définir de concert avec les autorités maliennes des modalités de coopération adaptées à la gravité de la situation.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Au cours de sa présente session, le Bureau a été informé par le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial que ce site inscrit en 1978 était toujours menacé par de fréquentes inondations. Toutefois, les autorités polonaises disposent, grâce à une assistance financière de l'Union européenne, du matériel de pompage nécessaire au maintien d'un niveau de salubrité satisfaisant dans la partie historique de la mine.

Par ailleurs, les membres du Bureau ont appris que : les autorités polonaises avaient préparé, en 1991, une étude sur les niveaux d'humidité et qu'en 1993 les données collectées avaient été examinées au cours d'un séminaire qui s'est déroulé aux Etats-Unis, et auquel ont participé, grâce à un financement du Fonds du patrimoine mondial, deux experts polonais. Le séminaire a émis des recommandations pour la conservation à long terme de la mine qui prévoient l'élaboration d'un projet de ventilation et de déshumidification pour lequel il est nécessaire d'acquérir un équipement estimé à 156.000 dollars des Etats-Unis. Les autorités polonaises pourraient être amenées, dans les prochains mois, à formuler une demande de coopération technique afin que le Fonds du patrimoine mondial participe partiellement à l'achat de cet équipement.

Le Bureau a pris note avec satisfaction de ces informations, et le Centre du patrimoine mondial se tiendra informé des différentes phases d'exécution de ce projet.

Biens culturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial

Butrinti (Albanie)

Le coordonnateur du programme "100 sites historiques" Plan d'action pour la Méditerranée du PNUÉ a présenté ce site archéologique inscrit en 1992, qui est immergé sous 1.50m d'eau du fait d'un effondrement. Toutefois, les travaux d'entretien y sont conduits de manière satisfaisante par l'Institut d'Archéologie du Département d'Antiquités, malgré la faiblesse des ressources humaines et financières. Le Bureau a été informé de la volonté des autorités albanaises de créer un parc archéologique, naturel et culturel. Pour ce faire, l'Institut d'Hydrologie de Tirana prépare une étude qui a pour but d'identifier les causes de l'effondrement. En conséquence, le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'écrire aux autorités albanaises en leur demandant de leur fournir des informations sur:

- la législation spécifique du site;
- les résultats de l'étude préparée par l'Institut d'Hydrologie;
- l'état d'avancement du programme de protection et de gestion du site;
- l'opportunité de constituer un comité d'experts internationaux en associant les missions archéologiques qui travaillent sur le site.

Le Centre du patrimoine mondial transmettra dès réception ces informations au Comité.

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)

Le Bureau a été informé des conclusions de la mission qui a visité Lübeck en mai 1994 pour discuter des problèmes que poserait le projet de développement du centre de la ville. Le Bureau a recommandé que les autorités de Lübeck soient invitées à réviser leur législation en matière de protection du patrimoine afin de disposer de suffisamment de temps pour réaliser une étude approfondie sur le riche patrimoine archéologique de la ville et pour prendre des mesures permettant de rendre accessibles au public les importantes découvertes archéologiques et artistiques. Il a également recommandé que les autorités cherchent à s'assurer la collaboration d'un bureau d'études international spécialisé dans la planification urbaine afin de préparer une stratégie de développement intégré qui concilie les objectifs concurrents de la conservation du patrimoine, du tourisme et de la croissance économique.

La Grande Muraille ; Le Palais impérial des Dynasties Ming et Qing; Le Mausolée du Premier Empereur Qin; Les Grottes de Mogao; Le Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

Le Bureau a été informé des résultats de la mission de suivi effectuée par le Centre du patrimoine mondial sur les cinq sites culturels du patrimoine mondial que compte actuellement la

Chine : La Grande Muraille, le Palais impérial des Dynasties Ming et Qing, Le Mausolée du Premier Empereur Qin, Les Grottes de Mogao et Le Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian.

D'une manière générale, la mission a été impressionnée par la qualité de l'entretien des sites du patrimoine mondial en Chine et par le professionnalisme dont fait preuve le personnel qui en est responsable. Toutefois, la mission a pu aborder plusieurs questions techniques spécifiques avec le Bureau d'Etat des Biens culturels et d'autres instances responsables en Chine ; notamment la nécessité d'une formation en matière de conservation des monuments de pierre en ruine, la conservation des structures en terre, la conservation du marbre, les nouvelles techniques d'assemblage en matière de conservation du bois d'oeuvre, la conservation des peintures murales, l'enregistrement assisté par ordinateur du relevé des monuments et les techniques de relevé géophysique archéologique. La mission a fait remarquer que le suivi était un processus à double sens et que les représentants de l'Etat partie dont les sites faisaient l'objet d'un suivi pouvaient souvent fournir des informations techniques inappréciables et pertinentes pour des sites du patrimoine mondial situés dans d'autres pays. En ce qui concerne la gestion des sites du patrimoine mondial en Chine, le rapport a traité des équipements et installations touristiques, de la pression exercée par les visiteurs et des constructions abusives sur les sites du patrimoine mondial, un certain nombre d'entre-elles ayant été érigées depuis l'inscription des sites.

Le Représentant de la Chine a exprimé ses remerciements pour le travail de la mission et expliqué qu'un certain nombre de problèmes soulevés par la mission étaient aussi des sujets de préoccupation pour les experts chinois et que le Bureau d'Etat pour les biens culturels était déjà en relation à ce sujet avec les autorités provinciales et les autres instances responsables. La Chine désire en effet s'assurer que les travaux de conservation étaient en conformité avec les normes internationalement reconnues. Il a déclaré que l'intérêt général pour le patrimoine culturel se développait en Chine, ce qui rendait le travail de la mission particulièrement utile. Il s'est félicité du fait que la mission avait pu éclaircir un certain nombre de malentendus au sujet des plans relatifs aux Grottes de Mogao, malentendus qui ont pu causer une certaine inquiétude en Chine comme à l'étranger, et a exprimé son désir que les résultats de la mission puissent être disponibles sous forme d'un rapport écrit.

En réponse à la demande du Représentant de la Thaïlande, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a dit qu'il se mettrait en rapport avec les autorités chinoises et les membres de la mission, dans l'espoir que ses résultats puissent être disponibles à temps pour la prochaine réunion du Bureau. Il s'est félicité par avance des suites de cette mission qui allaient se concrétiser par le renforcement des relations entre le Centre et les autorités chinoises et a indiqué qu'il avait déjà reçu des demandes d'assistance technique à propos des besoins en matière de formation identifiés par la mission.

Cathédrale de Burgos (Espagne)

En décembre 1993, à l'occasion de la dix-septième session du Comité du patrimoine mondial à Carthagène, il avait été indiqué que les informations provenant des autorités locales et nationales espagnoles confirmaient la mise en place d'un conseil consultatif pluridisciplinaire (Comité pour la sauvegarde du bâtiment) qui a rédigé un projet de plan directeur indiquant les priorités en matière de restauration et pour tous les travaux concernant la cathédrale de Burgos.

L'ICOMOS a confirmé au Bureau que le problème de la coordination des opérations et des rôles de chacun en ce qui concerne la cathédrale ont maintenant été résolus. Le ministère de la Culture, le gouvernement régional de la Castille et du Leon ainsi que le chapitre de la cathédrale ont signé un accord pour la mise en oeuvre de mesures de restauration d'urgence. Il prévoit la restauration des tours, des flèches, des corniches, d'une partie des autels, des vitraux, ainsi que la résolution des problèmes causés par l'humidité.

Le Bureau a félicité les différentes organisations espagnoles pour les actions entreprises pour la conservation de la cathédrale de Burgos et il a exprimé le désir de voir se concrétiser le plus rapidement possible les éléments de l'ensemble du projet qui sont toujours en cours de négociation.

Pour sa part, l'ICOMOS a informé le Bureau qu'il allait continuer, par l'intermédiaire de son Comité national, à suivre l'avancement du projet et qu'il présenterait, si nécessaire, des rapports aux prochaines réunions du Comité du patrimoine mondial.

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le Délégué des Etats-Unis d'Amérique a rappelé que le Comité, à sa dix-septième session, avait exprimé sa préoccupation au sujet du plan d'extension de l'aéroport de Taos qui pourrait constituer une menace potentielle pour ce site du patrimoine mondial.

Le Délégué a informé le Bureau que le National Park Service a maintenu constamment d'étroites relations avec le Conseil chargé de l'administration du Pueblo, les mandataires représentant les intérêts du Pueblo et l'agence fédérale responsable, à savoir l'administration fédérale de l'aviation, et qu'il est d'avis que toutes les procédures de consultation et d'évaluation des impacts sur les structures historiques prévues à l'article 106 de la Loi nationale sur la préservation historique (National Historic Preservation Act) doivent s'appliquer à ce cas précis. Le National Park Service est également d'avis que ce projet d'aéroport peut avoir des conséquences importantes (bruit et vibrations) sur les caractéristiques historiques, archéologiques et architecturales du Pueblo et que sa culture vivante traditionnelle risque également d'être affectée par l'accroissement du trafic aérien et l'ensemble des projets de développement des transports et de la communauté qui y sont associés.

Le Délégué a informé le Bureau que les Etats-Unis d'Amérique fourniraient un rapport plus complet à la prochaine réunion du Comité.

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

Le Bureau a été informé des améliorations considérables apportées à la gestion et à la conservation du site dans les deux ans qui ont suivi la mission initiale. Ces améliorations ont été obtenues grâce à l'appui du gouvernement canadien. Le Bureau a noté avec satisfaction que l'ICOMOS fournirait un rapport détaillé à la session de décembre du Comité, ainsi qu'une évaluation à long terme des problèmes de conservation du site pour les dix ans à venir.

Monuments romains et romans d'Arles (France)

Le coordonnateur du programme "100 sites historiques" PAM/PNUE a souligné le caractère exemplaire des mesures de conservation. Il a fait état des efforts financiers considérables consentis par la Municipalité. Il a exposé succinctement les grandes lignes du "Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Arles". Il a également évoqué le projet de prévention contre la pollution atmosphérique en vue de la conservation de la Primatiale Saint-Trophime. Ce projet financé partiellement par le "World Monument Fund" a mis au point un système de surveillance qui permet de déceler et de prévoir 24h sur 24h toutes les variations atmosphériques.

L'Observateur de l'Allemagne a exprimé sa satisfaction devant le travail accompli et suggéré que les spécialistes français et allemands impliqués dans la conservation de la pierre puissent échanger leurs observations et expériences.

Le Bureau a pris note avec satisfaction des efforts considérables engagés par l'Etat et la Municipalité, et a souligné son caractère exemplaire.

Delos (Grèce)

Ce site archéologique inscrit en 1990, et fouillé depuis le XIXe siècle continue de subir les outrages du vent, de l'humidité et de la mer, car des travaux de préservation n'ont pas été effectués systématiquement après chaque campagne de fouilles et le musée de site est trop modeste. De plus, le personnel chargé de la surveillance du site semble insuffisant. Par ailleurs, il semblerait que des pâturages auraient été alloués à la Municipalité de Mykonos, à proximité du site archéologique.

Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'écrire aux autorités grecques afin qu'elles fournissent des informations précises sur l'éventualité d'un octroi de pâturages à proximité du site archéologique et qu'elles précisent les suites qu'elles seraient amenées à prendre pour assurer la conservation de Delos.

Phytagoreion et Heraion de Samos (Grèce)

Ce site inscrit en 1992 est menacé par l'expansion des activités liées au tourisme. Les faubourgs et les abords du site archéologique sont menacés par l'urbanisation et la construction de complexes hôteliers. Par ailleurs, le site archéologique est soumis aux vibrations de l'aéroport construit à sa lisière et qui reçoit déjà des avions gros porteurs, et pour lequel des travaux d'agrandissement sont envisagés.

Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'écrire aux autorités grecques en leur demandant de veiller à la stricte application de la loi sur les Antiquités afin de limiter les menaces que fait peser sur le site le développement touristique et notamment la construction d'hôtels dans la zone du Phytagoreion. Devant le danger que représente la croissance du trafic aérien, il leur sera demandé de ne pas procéder aux éventuels travaux d'agrandissement de l'aéroport mais plutôt de rechercher un site plus approprié.

La Piazza del Duomo à Pise (Italie)

Ce site a été inscrit en 1987. Le coordonnateur du programme "100 sites historiques" PAM/PNUE a informé le Bureau que le Comité technique et scientifique créé en 1988 et chargé d'évaluer la sécurité de la Tour de Pise a accompli un travail remarquable. Une série d'enquêtes, de mesures et d'études ont été lancées dans le but de connaître toutes les caractéristiques physicomécaniques du sous-sol, et de formuler diverses hypothèses d'évolution structurelle. L'intervention approuvée par le Comité technique au printemps 1992 a nécessité le développement d'un modèle numérique à éléments finis du sous-sol et de la structure. Le Comité a retenu la solution consistant à diminuer d'environ 1/2 degré l'inclinaison de la Tour.

Le Bureau a pris note avec satisfaction de ces informations.

Pétra (Jordanie)

Le Bureau a exprimé sa préoccupation après avoir pris connaissance du rapport présentant les différentes menaces qui pèsent sur l'intégrité du site de Pétra, et cela à plusieurs égards: 1) les graves impacts de la dizaine de nouveaux hôtels prévus ou déjà en construction, à la fois sur les capacités d'accueil du site, la visibilité depuis le site et la disproportion de plusieurs d'entre eux par rapport aux habitations des villages, les destructions de vestiges archéologiques qu'ils engendrent, la pollution et l'érosion des sols; 2) les impacts négatifs de la station de pompage prévue pour Wadi Musa et ses nouveaux hôtels; 3) les risques que font courir au site les projets de développement des zones résidentielles tels que prévus dans le plan directeur de Wadi Musa, ainsi que l'absence de directives pour la construction et de restrictions pour les hauteurs des bâtiments; 4) la nécessité de faire appliquer les réglementations existantes en matière de commerces, en particulier à proximité des monuments du site; 5)

assurer la bonne conservation des vestiges du Temple du lion et des blocs sculptés épars dans le reste du site.

Le Bureau a donné son accord pour une contribution du Fonds du patrimoine mondial pour organiser sur place avec les autorités jordaniennes une réunion restreinte d'experts pour mettre en application le plus rapidement possible le plan directeur établi pour le site de Pétra et prendre les mesures nécessaires pour assurer de toutes les façons possibles la préservation des valeurs du site.

Qusair Amra (Jordanie)

Le Bureau a exprimé sa préoccupation après avoir pris connaissance du manque d'entretien général du site et en particulier du manque d'un gardiennage permanent et efficace. Il a chargé le Centre du patrimoine mondial de demander aux autorités jordaniennes de prendre les mesures nécessaires pour assurer une gestion satisfaisante de ce site.

Sites du patrimoine mondial au Mexique

L'Observateur du Mexique a informé le Bureau que l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) a préparé des rapports sur l'état de conservation des dix sites culturels et naturels qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1992. Il a insisté sur le fait que le Mexique avait pris cette initiative en considérant qu'elle constituait un élément essentiel de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial dans le pays, et que la présentation de rapports sur l'état de conservation des sites et sur les mesures prises pour leur assurer une protection et une conservation adéquates constituaient l'une des obligations des Etats parties à la Convention. L'Observateur a annoncé que le rapport était maintenant disponible en espagnol et qu'une traduction en anglais et/ou en français était imminente.

Le Bureau a remercié les autorités mexicaines de cette initiative et demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de procéder à une évaluation du rapport pour présentation à la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial.

Puebla (Mexique)

Le Bureau a rappelé que le cas de Puebla a déjà été brièvement discuté à la dix-septième session du Comité. Le Secrétariat a informé le Bureau que depuis lors, il avait continué à recevoir des lettres et des rapports de personnes privées, d'associations et d'organisations au sujet du plan de réhabilitation de Puebla, et en particulier de la zone dite de San Francisco.

Un rapport a été reçu le 28 mars 1994 de l'Institut national mexicain d'anthropologie et d'histoire (INAH), indiquant qu'un projet de développement régional intitulé ANGELOPOLIS était en préparation et concernait une zone de l'Etat de Puebla comprenant 14 municipalités et 35% de sa population. Il signalait également

que dans le cadre de ce projet de développement régional, il était prévu un projet de réhabilitation urbaine pour la zone du Rio San Francisco à Puebla; ce projet devant inclure la création d'une zone piétonnière et la construction d'hôtels, d'un centre de congrès et de zones commerciales. Le rapport reprenait la déclaration faite par le Délégué du Mexique à la dix-septième session du Comité, indiquant que jusque-ici aucune proposition concrète n'avait été faite pour la zone concernée. Il confirmait cependant que la proposition de Puebla concernerait 27 îlots de bâtiments sur les 391 que compte le site du patrimoine mondial. Le rapport insistait sur le fait que l'Institut national d'anthropologie et d'histoire créerait une commission spéciale pour évaluer les futurs projets concernant cette zone.

Le Bureau a également été informé que le Directeur général de l'UNESCO avait décidé, à la demande du Gouverneur de Puebla, d'envoyer un expert à Puebla pour conseiller les autorités municipales et administratives en matière de plans de réhabilitation. Cette mission a été entreprise au début de juin par un architecte-urbaniste de l'Université de Venise.

Le projet de rapport de mission qui a été reçu seulement quelques jours avant la session du Bureau et qui comprend une analyse de la structure et de la morphologie urbaines du centre historique de Puebla, conclut que le projet d'intervention serait acceptable dans la mesure où il revaloriserait une zone actuellement partiellement abandonnée et rétablirait les liens visuels et fonctionnels entre les parties est et ouest du centre-ville, mais que la structure et la morphologie de la zone devraient être maintenues et renforcées pour constituer la base des futurs plans.

Le Secrétariat a informé le Bureau que la mission avait eu une suite, sous la forme d'une demande d'assistance technique présentée par le gouvernement mexicain, dans le but d'obtenir les services de l'expert, afin qu'il prodigue ses avis et conseils lors de l'élaboration à venir des plans.

Le Représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau que son organisation avait également essayé d'étudier la situation à Puebla par l'intermédiaire de son Comité national, mais que celui-ci n'avait pu y parvenir. Il a cependant proposé les services et la compétence de l'ICOMOS pour l'évaluation du rapport de mission de l'expert et des informations reçues des autorités mexicaines.

Le Bureau a décidé qu'il ne disposait des éléments suffisants pour se faire une opinion claire sur les plans envisagés pour Puebla. Il a demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de procéder à une évaluation des rapports et de soumettre à nouveau cette question à la dix-huitième session du Comité.

Vallée de Kathmandu (Népal)

L'état du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu cause une vive inquiétude depuis 1992 et a déjà été porté à l'ordre du jour d'un certain nombre de réunions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial. Le Bureau a été informé des conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS effectuée du 14 au 30 novembre 1993, recommandant que le site soit placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant d'être remis sur la Liste du patrimoine mondial d'ici un à trois ans, après que seize points critiques spécifiques aient été améliorés. Ainsi qu'il a été expliqué, le site du patrimoine mondial est constitué de sept zones distinctes comportant des monuments, trois d'entre elles étant urbaines, centrées autour des palais des villes de Kathmandu, Patan et Bhaktapur, et le reste étant, constitué de deux sanctuaires bouddhistes et de deux sanctuaires hindouistes qui se trouvaient auparavant dans un environnement rural. Le rapport de la mission avait recommandé le retrait effectif de la Liste de certaines parties de Darbar Square à Kathmandu et des zones de monuments à Baudhanath, par suite d'un échec général du contrôle du développement immobilier, mais une extension des zones de monuments de Swayambunath, Patan et surtout Bhaktapur, qui demeure alors la seule ville Newar à conserver l'ensemble de son caractère traditionnel. Il a été noté que le sanctuaire hindou de Pashupati, bien que faisant partie du site du patrimoine mondial, n'avait jamais bénéficié de la protection conférée par la notification officielle de son classement comme zone protégée comportant des monuments historiques selon la loi népalaise.

Le rapport de la mission présente des exemples de démolitions, d'empiètements, de pressions provoquées par la circulation, d'introduction nuisible de services modernes et de pratiques de conservation non conformes aux normes internationalement reconnues. L'UNESCO a pris un certain nombre d'initiatives, y compris des plans de formation technique et une mission consultative sur les amendements à la Loi népalaise sur la préservation des monuments historiques. L'ICOMOS a prévu d'organiser un séminaire pour les professionnels en octobre 1994.

Le Représentant de la Thaïlande a déclaré qu'il était important de juger du degré de détérioration du site et s'il méritait toujours ou non d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'Etat partie népalais devrait être tenu au courant des vives préoccupations du Bureau et informé que, si l'on ne remédiait pas à la situation, des mesures seraient prises en vue de retirer le site de la Liste seraient prises. Il a suggéré que, plutôt que de retirer de la Liste certaines parties des zones monumentales, on devrait demander à l'Etat partie de rédéfinir lui-même les zones constituant le site du patrimoine mondial. Le Représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est montré du même avis. L'Observateur de l'Allemagne a souligné l'importance d'une concentration des efforts sur les zones centrales où l'on pourrait obtenir de meilleurs résultats, plutôt que sur les zones périphériques qui pourraient toujours faire partie des zones

monumentales, mais où des bâtiments traditionnels ont déjà été démolis et remplacés par des constructions en béton.

L'ICOMOS a signalé que la question était extrêmement délicate et pouvait être abordée de plusieurs manières différentes. Il est possible de suggérer que, selon l'esprit de la Convention du patrimoine mondial, le site devrait être placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais l'opposition du Népal à une telle mesure pourrait la rendre totalement inefficace. Il a souligné qu'il était important de faire du mieux possible pour le site, et ce, en collaboration avec les autorités népalaises, afin d'essayer de résoudre ces difficultés exceptionnelles. Le Représentant du Sénégal a également proposé de définir une nouvelle approche qui permettrait aux autorités népalaises d'accorder davantage de protection au site du patrimoine mondial mais a confirmé que l'Etat partie devait être totalement informé des vives préoccupations du Bureau concernant les violations des articles de la Convention du patrimoine mondial.

Le Directeur du Centre a soutenu l'idée d'une redéfinition des zones monumentales, mais a proposé que, plutôt que de mettre le site sur la Liste du patrimoine en péril, il serait plus constructif de mettre au point une assistance globale à l'intention des Népalais, afin de leur permettre de jouer plus efficacement leur rôle de gardiens du site du patrimoine mondial, en coopération avec l'UNESCO et les autres agences concernées. Il va contacter ses collègues de la Division du patrimoine physique pour élaborer des propositions plus concrètes.

La Présidente a résumé la discussion et rappelé qu'une lettre deva être envoyée à l'Etat partie pour lui transmettre la vive préoccupation du Bureau quant à l'état du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau recommande au Comité d'envisager une retrait partiel de la Liste et une redéfinition de la partie toujours intacte et méritant de demeurer patrimoine mondial, partie qui devrait être placée sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin de souligner particulièrement la nécessité d'éviter de nouvelles détériorations. En même temps, il est demandé à l'UNESCO d'élaborer un projet d'assistance internationale.

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)

Ce site inscrit en 1986 est menacé par le tracé de l'autoroute A303 qui passe dans la partie sud du monument. A la demande de l'Observateur du Royaume-Uni, une communication préparée par les autorités concernées a été portée à la connaissance du Bureau. Deux propositions pour l'aménagement du site seront discutées le 8 juillet prochain lors d'une réunion organisée par The English Heritage et le National Trust, et à laquelle participeront les représentants du Ministère des Transports et des experts internationaux. La première prévoit la construction d'un tunnel qui serait creusé sous le site. La seconde prévoit la création d'un pont d'accès des visiteurs à l'extrémité est du site, qui serait relié à un poste d'observation sur la crête de la colline

qui surplombe Stonehenge. La première option est de loin la plus onéreuse.

Le Bureau a pris note de ces informations et souhaité qu'un projet satisfaisant puisse être réalisé dès que possible.

Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

Le Bureau a été informé qu'à la suite des recommandations formulées par la mission d'experts de l'UNESCO effectuée en décembre 1993, une réunion de travail a été organisée au Siège avec le Délégué de la République arabe syrienne auprès de l'UNESCO et les autorités nationales chargées de la conservation du patrimoine culturel, le 31 mai 1994.

Un programme de travaux pour ce site a ainsi été établi, qui sera financé sur le crédit de 19.500 dollars des Etats-Unis accordés par le Président du Comité du patrimoine mondial en 1992. Un partenariat technologique a été établi par l'UNESCO avec Electricité de France qui mettra à disposition un ou deux experts hydrogéologues, ce qui permettra de faire d'importantes économies. Un contrat pour l'utilisation du solde disponible sur ces 19.500\$ des EU est en cours d'établissement avec le Ministère de la culture de la Syrie. Le Bureau a pris note avec satisfaction des progrès accomplis.

Site de Palmyre (République arabe syrienne)

Le Bureau a été informé qu'à la suite des recommandations formulées par la mission d'experts de l'UNESCO effectuée en décembre 1993, une réunion de travail a été organisée au Siège avec le Délégué de la République arabe syrienne auprès de l'UNESCO et les autorités nationales chargées de la conservation du patrimoine culturel, le 31 mai 1994.

Le Centre du patrimoine mondial a ainsi été informé que les autorités syriennes préparaient à l'heure actuelle un projet global de sauvegarde et de développement du site de Palmyre, pour lequel une contribution aux efforts financiers nationaux sera demandée au Comité lors de sa 18e session de décembre 1994, dans la mesure où ce plan global aura été mis au point dans toutes ses composantes. Le Bureau a pris note avec satisfaction des progrès accomplis.

Ile de Gorée (Sénégal)

Ce bien inscrit en 1978 a également fait l'objet d'une Campagne internationale de l'UNESCO. Le coordonnateur du programme "100 sites historiques" PAM/PNUÉ a dressé un bilan des études et travaux de restauration réalisés depuis 1965. Au terme de ce bilan, il apparaît que nombre de bâtiments ont été préservés et conservés, toutefois les problèmes du développement socio-économique de l'île sont loin d'avoir été entièrement solutionnés. Il ne suffit plus d'effectuer des travaux de restauration mais de prêter attention aux besoins d'une

population frappée par le chômage. Il s'agit maintenant de promouvoir des actions créatrices d'emplois, qui permettront de fixer la population sur l'île. Les actions dans ce domaine doivent être coordonnées avec le Comité national pour la sauvegarde de Gorée et concernent notamment :

- la protection des rivages,
- la reprise du réseau d'assainissement,
- le renforcement de l'éclairage public,
- la poursuite et la remise en état des sols et des rues
- la mise en service d'un incinérateur,
- l'organisation du secteur de l'artisanat,
- l'animation culturelle et notamment la possibilité de faire du spectacle "son et lumière" une manifestation qui serait donnée pendant toute la durée de la saison touristique.

Le Bureau a pris note de ces informations, et de la présence de nombreux bailleurs de fonds (Union européenne, Banque mondiale, France, Allemagne, UNESCO, etc.) qui financent des projet dans l'île.

Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce (Turquie)

Le Bureau a été informé que les Actes du Séminaire international sur la sauvegarde des Eglises rupestres de Göreme, qui s'était tenu sur place du 5 au 11 septembre 1993 avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial, sont actuellement en cours de publication à l'ICCROM, en étroite collaboration avec les autorités turques chargées de la conservation. Un crédit de 10.000 dollars des Etats-Unis du Fonds du patrimoine mondial avait été accordé pour financer cette publication.

Le Bureau a pris note de cette information.

VI.22 A la fin de l'examen des propositions pour établir un suivi systématique et du grand nombre de rapports sur l'état de conservation de sites spécifiques, plusieurs délégués ont noté l'augmentation du nombre de rapports sur l'état de conservation des sites, qui, en cas d'établissement d'un programme de suivi systématique, serait encore plus important et exigerait encore plus de temps pour des discussions lors des sessions du Bureau et du Comité. Ils ont également noté les approches différentes pratiquées par le Secrétariat et les organismes consultatifs et suggéré que les missions et les rapports de suivi soient mieux planifiés à l'avance.

VI.23 L'UICN et l'ICOMOS ont suggéré que la session ordinaire du Bureau qui se tient chaque année en juillet se concentre sur l'examen des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et que la session extraordinaire de décembre soit consacrée au suivi de l'état de conservation des biens déjà inscrits sur la Liste. Les Délégués des Etats-Unis d'Amérique et de Thaïlande ont cependant fait remarquer que les recommandations du Bureau sur des sites spécifiques pourraient également être

nécessaires à la session de juillet étant donné qu'elles ont une influence décisive sur les processus de prise de décision. Il a donc été conclu que les cas pour lesquels une recommandation du Bureau paraissait nécessaire soient également étudiés en juillet mais que les rapports d'information et les "conclusions heureuses" seraient présentées à la session de décembre du Bureau et du Comité.

VI.24 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a insisté sur la valeur des réunions consultatives régulières avec les organismes consultatifs pour une meilleure coordination du travail concernant le patrimoine mondial.

VII. ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LA FORMATION FOURNIE AU TITRE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL : ETUDE, EVALUATION ET STRATEGIE

Introduction

VII.1 Le Bureau a rappelé qu'à la dix-septième session du Comité, plusieurs demandes d'assistance internationale soumises au titre du Fonds du patrimoine mondial avaient fait l'objet de longues discussions. Le Comité a donc demandé au Centre du patrimoine mondial de préparer pour la dix-huitième session du Bureau une proposition sur l'évaluation des projets d'assistance internationale ayant reçu des subventions du Fonds du patrimoine mondial. Le travail préparatoire à cette évaluation – qui couvre notamment les cinq dernières années (1988-1992) – a déjà commencé.

VII.2 Le Bureau, après avoir rappelé que la formation est un élément fondamental et intégral de la Convention du patrimoine mondial (Articles 5, 22 et 23) et des Orientations (paragraphe 87 à 91), a accueilli avec satisfaction l'initiative du Centre de présenter une étude préliminaire des activités de formation entreprises dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Dans ce contexte, le Bureau a souligné que la formation est une obligation qui incombe avant tout aux Etats parties. Cependant, leur manque d'engagement à cet égard se manifeste cependant par une insuffisance des investissements infrastructurels, de développement des institutions et d'assistance internationale pour la formation pour de nombreux pays en développement.

VII.3 Le Secrétariat a affirmé son intention d'entreprendre une évaluation approfondie de ses activités en matière de formation avant de définir une stratégie de planification avec ses partenaires afin d'encourager une attitude dynamique. Le bref aperçu soumis au Bureau avait pour but de l'informer des points clés en matière de formation, soit :

- l'évaluation du financement accordé aux partenaires du Centre au cours de la période 1988-1992 ;
- l'identification de la nature et de la périodicité des cours ;

- l'identification, par région, des bénéficiaires des bourses.

Examen et évaluation des activités de formation au titre du patrimoine naturel (1988-1992)

VII.4 Il a été souligné que les concepts en matière de formation avaient beaucoup évolué au cours des vingt dernières années. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la formation des gestionnaires des aires protégées car les objectifs et les principes de la gestion des aires protégées, ainsi que les définitions des parcs nationaux et autres réserves ont considérablement changé. On s'est davantage tourné vers une approche interdisciplinaire plutôt que vers les sciences naturelles traditionnelles. De plus, on a senti la nécessité d'axer davantage les cours de formation sur une approche conceptuelle de la gestion, sur l'état de la biodiversité des zones protégées et sur le suivi de l'état de conservation.

VII.5 La formation au titre du patrimoine naturel tel qu'il est défini par la Convention peut se diviser thématiquement en trois catégories différentes :

- (1) zones de nature sauvage, faune sauvage et gestion de la faune
- (2) biologie, écologie et conservation
- (3) gestion des aires protégées.

Deux types de cours de formation ont été subventionnés au titre du Fonds du patrimoine mondial : la formation collective, qui est devenue la partie la plus importante, et la formation individuelle, sous forme de bourses financées par le Fonds.

VII.6 Les cours de formation collectifs (61 cours entre 1988 et 1992) comprenaient aussi bien de la formation *in situ* dans les sites du patrimoine mondial que des ateliers régionaux et sous-régionaux sur la préservation et la gestion des ressources naturelles ou certains ateliers spécialisés. Les ateliers de formation se sont tenus dans pratiquement toutes les régions du monde, cependant une coopération particulière s'est développée au cours des années avec plusieurs instituts et organisations spécialisés dans la formation, tels que le CATIE (Costa Rica), l'ENGREF (France), la Colorado State University, la Smithsonian Institution (Etats-Unis d'Amérique), ou Dehra Dun (Inde). Les cours sur la gestion des zones protégées ont représenté la grande majorité des cours de brève durée dispensés durant les cinq dernières années.

VII.7 Les principaux partenaires en matière de formation au titre du patrimoine naturel tel qu'il est défini par la Convention et dispensant des cours de formation à long terme (bourses) d'une durée de 12 à 24 mois sont l'Ecole pour la formation de spécialistes de la faune sauvage (Garoua, Cameroun) et l'Ecole professionnelle de gestion de la faune sauvage africaine (Mweka, Tanzanie). Les cours de ces deux écoles sont principalement centrés sur la gestion de la faune sauvage

et des aires protégées. Les discussions ont porté sur les résultats des cours de formation pour la protection des sites du patrimoine mondial et sur le fait que la réalisation d'une analyse approfondie exigerait la participation des Ecoles de Garoua et Mweka, ainsi que d'autres organisateurs de cours. Au total, 37 bourses individuelles pour de la formation à court ou à long terme ont été accordées entre 1988 et 1992.

VII.8 L'examen effectué par le Centre a fait apparaître certains défauts dans la sélection des candidats, dans les résultats des cours ainsi que dans la communication entre les organisateurs des cours et le Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne les activités de formation.

Action du Bureau

VII.9 Le Bureau a approuvé un montant de **30.000 \$EU** pour organiser en 1994-1995 un séminaire avec un nombre restreint d'experts, et de spécialistes, avec l'accord des deux écoles (Garoua (Cameroun) et Mweka (Tanzanie)), pour examiner les programmes des cours, les objectifs de la gestion ainsi que les résultats des cours. Le Bureau a demandé au Centre de soumettre au Comité du patrimoine mondial ses évaluations et conclusions, ainsi que les recommandations des experts, pour définir une future stratégie pour la formation destinée aux sites naturels.

Examen et évaluation des activités de formation au titre du patrimoine culturel (1988-1992)

VII.10 Le résultat de l'analyse préliminaire concernant l'aspect culturel est encore assez général mais peut se résumer ainsi :

- 42 bourses sur 56 ont été accordées à des stagiaires qui ont suivi les cours de l'ICOMOS et de l'IBPC ;
- 10 cours *in situ* ont été organisés à la demande des Etats parties ;
- Le total des dépenses en matière de formation au titre du patrimoine culturel s'élève à environ 1 million de dollars des Etats-Unis pour les cinq dernières années ; tous les besoins régionaux sont loin d'avoir été couverts.

Les partenaires du Centre sont l'ICCROM et l'Institut brésilien pour le patrimoine culturel (IBPC).

Il a également été indiqué que le Centre du patrimoine mondial ne devait pas seulement affiner son analyse, mais discuter avec ses partenaires du contenu et de l'impact de chaque cours et étudier les nouveaux besoins qui se font jour en matière de formation. Il faut diversifier les cours, renouveler et renforcer les programmes de formation. Ces programmes et modules devront dans certains cas être redéfinis ou adaptés pour répondre à certains besoins spécifiques régionaux. D'une manière plus générale, la question du suivi a été abordée, ainsi que la nécessité d'utiliser une même approche pour traiter de la conservation et de la gestion des sites.

VII.11 Le Représentant de l'ICCROM a souligné que la planification stratégique actuellement entreprise par l'ICCROM pour comprendre les besoins actuels en matière de formation au niveau international, régional, et national, et pour mieux redéfinir les programmes de ses cours, était tout à fait dans la ligne des objectifs du Centre du patrimoine mondial. L'ICCROM et le Centre ont un même but et partagent la même approche. Le Bureau a été informé de l'exercice d'évaluation qu'effectue actuellement l'ICCROM ; celui-ci a en effet envoyé des questionnaires à tous les participants de ses cours afin d'en évaluer les bénéfices à long terme.

VII.12 Le Représentant de l'ICCROM a ensuite brièvement présenté les cours réguliers de l'ICCROM qui se tiennent dans ses locaux, à Rome (conservation architecturale, peintures murales, science et technologie de la conservation) et a évoqué les "nouveaux" cours *in situ* qui seront organisés au cours des prochains mois à l'intention du Maghreb, des pays baltes et des pays d'Asie centrale et qui traiteront tout particulièrement de la philosophie et de la déontologie de la conservation. Il a également mentionné le cours d'été sur la gestion de la conservation des ensembles historiques du patrimoine mondial qui doit se tenir au Palais de Sans Souci à Potsdam pour traiter de la gestion des sites et de la conservation à l'intention des gestionnaires de sites des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Il a insisté sur le fait que ces nouveaux programmes avaient été définis après qu'un inventaire des besoins et une évaluation des ressources aient été effectués au niveau régional et sous-régional.

VII.13 Le Représentant de l'ICCROM a insisté sur la nécessité d'utiliser des approches différentes pour des cours internationaux qui mettent l'accent sur la méthodologie et l'utilisation d'analyses comparatives, alors que les cours régionaux favorisent la création de réseaux professionnels et l'échange d'informations techniques. Par contre, les cours nationaux ont généralement pour but de traiter de questions administratives spécifiques et de problèmes de conservation de façon plus détaillée.

VII.14 Le Délégué de la Thaïlande a souligné l'importance d'inviter des participants étrangers aux cours *in situ* afin de tirer le meilleur parti possible de l'enseignement et favoriser l'échange d'information.

Action du Bureau

VII.15 Le Bureau a approuvé un montant de **30.000 \$EU** pour organiser en 1994-1995 un séminaire avec un nombre restreint d'experts et de partenaires de terrain du Centre dans le domaine de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine culturel, ainsi que des collègues du Secrétariat de l'UNESCO, pour établir une base fondamentale pour une nouvelle stratégie. Le Bureau a demandé au Centre de soumettre au Comité du patrimoine mondial

ses évaluations et ses conclusions ainsi que les recommandations des experts, pour aboutir à une future stratégie de formation.

VIII. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

VIII.1 Le Bureau a étudié les propositions d'inscription de 11 biens naturels, dont deux extensions de sites déjà inscrits sur la Liste. Le Bureau a recommandé au Comité l'inscription de six sites, n'a pas recommandé l'inscription d'un site, a renvoyé trois propositions d'inscription aux Etats parties concernés pour complément d'informations et différé une proposition d'inscription.

VIII.2 Le Bureau a également examiné 26 biens culturels, dont deux extensions de sites figurant déjà sur la Liste. Le Bureau a recommandé au Comité l'inscription de 14 biens, n'a pas recommandé l'inscription de deux biens, renvoyé quatre propositions d'inscription aux Etats parties concernés pour complément d'informations et différé six propositions d'inscription.

VIII.3 Le Bureau n'a pas étudié les deux propositions d'inscription de sites naturels soumises par le Congo car une mission de l'UICN sur le terrain a dû être repoussée en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'UICN.

VIII.4 Par ailleurs, le Secrétariat a fait état des informations reçues sur quatre sites naturels du patrimoine mondial dont les inscriptions avaient été différées lors de précédentes sessions du Bureau.

Biens naturels

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critères
Sites fossilifères d'Australie	698	Australie	N(i)(ii)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive une configuration modifiée du site intitulée "Site fossilifère de

Riversleigh/Naracoorte", en excluant le site de Murgon jusqu'à ce que sa valeur soit démontrée de manière plus convaincante. Le Bureau a noté que le site de Riversleigh fournit des exemples exceptionnels d'ensembles de mammifères du milieu et de la fin du tertiaire et l'un des exemples les plus riches du monde en matière de mammifères de l'oligo-miocène dans un continent où l'histoire des mammifères s'est faite d'une manière isolée et distincte, alors que le site de Naracoorte présente des spécimens exceptionnels de vertébrés terrestres bien conservés et illustre les modifications de la faune s'étendant sur deux âges glaciaires.

Le Bureau a, par ailleurs, souligné que l'inscription des sites fossilifères est un pas important car il y a n'y a que très peu de sites qui possèdent des valeurs de sites fossilifères sur la Liste ; cette inscription est donc un précédent majeur pour le Comité.

**Tatshenshini- 72bis/rev.
Alsek
(extension
du Parc national
de Kluane, du
Parc national
de la Baie des
Glaciers et
Réserve de
Wrangell-
St. Elias)**

**Canada/
Etats-Unis
d'Amérique**

**N(ii) (iii)
(iv)**

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site comme extension au site du patrimoine mondial du Parc national de Kluane, du Parc national de la Baie des Glaciers et du Parc national et de la Réserve de Wrangell-St. Elias. Le site comprend des rivières spectaculaires et un paysage de haute montagne, ainsi qu'une grande diversité de faune sauvage (population génétiquement viable d'ours grizzly) et des prissos, ainsi que des exemples exceptionnels de processus géologiques et géomorphologiques.

Le Bureau a, par ailleurs, félicité le gouvernement de Colombie Britannique de son action en vue d'empêcher l'exploitation minière dans la zone et il a complimenté les agences gouvernementales impliquées dans la préparation de l'établissement d'un Conseil international consultatif et a approuvé la résolution de la 19e assemblée générale de l'UICN concernant cette région. Le Bureau a souligné que toute décision prise par le Comité ne devrait pas porter préjudice aux revendications territoriales des peuples des Premières nations (Champagne-Aishishik) sur cette zone. Le Délégué des Etats-Unis a souligné que les propositions en faveur d'un nom moins compliqué pour ce site étendu - par exemple "Parcs des montagnes St. Elias" - relevaient des Etats parties. Cette affirmation a été appuyée par l'Observateur du Canada et par l'UICN.

Parc national 711 **Colombie** **N(ii) (iv)**
de Los Katios

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site, adjacent au site du Parc national du Darien au Panama, qui constitue un riche biotope comprenant des éléments du Nord comme du Sud du continent américain, et qui constitue un centre d'endémisme pour la flore et la faune. Le site de Los Katios présente une biodiversité exceptionnelle et procure un habitat pour un certain nombre d'espèces animales et végétales menacées. Le Bureau a félicité les gouvernements colombien et panaméen pour l'accord bilatéral de coopération signé entre eux et a recommandé que le site soit inscrit en tant que site transfrontalier avec le Parc national de Darien (Panama).

Parc national 685 **Espagne** **N(ii) (iii)**
de Donana **(iv)**

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site qui constitue un exemple exceptionnel de grand site méditerranéen humide comportant divers habitats de marécages, de forêts, de plages vierges, de dunes et de lagons qui contiennent une grande diversité de faune, en particulier pour ses valeurs ornithologiques.

Le Bureau a, par ailleurs, félicité les autorités espagnoles d'avoir assuré une protection accrue du site au cours des deux dernières années et de leurs efforts pour maintenir son intégrité du site. Il a cependant noté des menaces permanentes contre l'intégrité du système hydrologique et a donc encouragé les autorités espagnoles à poursuivre leurs efforts pour restaurer les parties endommagées du parc et à présenter un rapport d'avancement du Projet de l'Union européenne en 1998.

Forêt 682 **Ouganda** **N(iii) (iv)**
impénétrable
de Bwindi

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site qui possède l'une des plus riches communautés de faune de l'Afrique de l'Est, y compris près de la moitié des gorilles de montagne du monde et l'une des plus importantes forêts mondiales en ce qui concerne les papillons et les oiseaux de montagne. Il a, par ailleurs, félicité le gouvernement ougandais ainsi que les donateurs de leurs efforts pour obtenir un financement international pour l'établissement d'un régime de gestion modèle.

Monts 684 **Ouganda** **N(iii) (iv)**
Rwenzori

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site – également connu sous le nom de "Montagnes de la Lune" – pour ses qualités esthétiques et son panorama, ainsi que pour sa signification en

tant qu'habitat d'espèces menacées et en raison de l'exceptionnelle variété d'espèces que l'on trouve dans l'extraordinaire diversité des altitudes du Parc.

B. Biens que le Bureau n'a pas recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Chutes Murchinson **683** **Ouganda**

Le Bureau a reconnu que les Chutes Murchison constituaient un important phénomène naturel et un habitat pour les éléphants, les girafes et les crocodiles du Nil. Le Bureau a cependant estimé que ce site s'était dégradé de manière significative et ne répondait plus aux critères du patrimoine mondial ; il n'a donc pas recommandé le site pour inscription. Il a félicité le gouvernement ougandais et le GTZ de leurs efforts pour restaurer le site.

C. Biens dont les propositions d'inscription ont été renvoyées aux autorités nationales pour complément d'informations

Glacier et lacs Waterton **354rev.** **Canada/
Etats-Unis
d'Amérique**

Le Bureau a rappelé qu'il avait renvoyé la proposition d'inscription du site aux autorités en 1986 et a noté que la proposition d'inscription révisée comprenait, comme il avait été demandé, le Parc national de Waterton. Cependant, elle ne fournit pas suffisamment d'informations complémentaires permettant de la distinguer des autres sites du patrimoine mondial comparables de la Cordillère occidentale. Le Bureau a noté que le site possédait d'importantes qualités en ce qui concerne les espèces menacées, des formations géologiques significatives, ainsi que des paysages de montagne spectaculaires.

Après d'importantes discussions et des déclarations du Délégué des Etats-Unis et de l'Observateur du Canada, le Bureau a renvoyé la proposition d'inscription du site aux autorités pour leur permettre de préparer une proposition d'inscription révisée comportant des éléments de comparaison avec d'autres sites du patrimoine mondial de la région.

Réserve marine des Galapagos (extension du site des Iles Galapagos) **1bis** **Equateur**

Le Bureau a reconnu la signification universelle exceptionnelle de la Réserve marine des Galapagos en tant qu'extension du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos. Son environnement marin

a été reconnu comme un domaine biotique distinct comprenant 307 espèces de poissons (dont 51 endémiques) et un grand nombre de dauphins, baleines, otaries, phoques à fourrure, requins, raies et tortues.

Le Bureau a toutefois noté que le plan de gestion relatif à la partie marine n'était pas mis en oeuvre ; il a demandé au Centre de préparer une lettre aux autorités nationales, à la signature de la Présidente, pour demander confirmation des engagements et l'apport d'améliorations tangibles concernant la gestion de la réserve marine : (1) augmentation des moyens de gestion ; (2) encouragement à la coopération institutionnelle ; (3) mise en place d'activités concrètes afin d'assurer l'intégrité de la réserve marine et (4) engagement d'une recherche sur la viabilité des niveaux de pêche.

Il a pris note des graves problèmes de gestion de la zone, y compris la pêche illicite du concombre de mer et autres atteintes causées par l'homme aux ressources marines. La discussion a également traité de la possibilité qu'avait le Comité de proposer de mettre le site directement sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Parc national 701
de Canaima**

Venezuela

Le Bureau a reconnu la valeur universelle exceptionnelle du site, en particulier son plateau montagneux unique (*tepui*), et a demandé au Centre d'en informer les autorités. Toutefois, il a demandé que les autorités poursuivent l'établissement des limites révisées, incluant les célèbres formations de *tepui*, mais à l'exclusion des prairies de faible altitude habitées par des populations autochtones qui n'ont pas été associées au processus de proposition d'inscription. En outre, le Bureau a encouragé l'amorce d'une seconde étape pour incorporer d'autres *tepui* situés à l'extérieur de la zone proposée pour l'inscription. Le Bureau a fermement encouragé les autorités vénézuéliennes à établir ces limites révisées de manière à ce que le Comité puisse inscrire le site en 1994.

Par ailleurs, le Bureau a demandé au Centre de contacter les autorités brésiliennes pour leur faire part de sa préoccupation devant l'occupation illicite et l'exploitation minière qui affectent le Parc national du Mont Roraima voisin et pour leur demander de prendre des mesures pour faire cesser ces menaces.

D. Propositions d'inscription différées

**Parc
provincial
de Miguasha**

686

Canada

Le Bureau a reconnu l'importance des valeurs de zone fossilifère du site, en particulier en ce qui concerne l'évolution des poissons et des espèces d'amphibiens venant de la mer vers la

terre. Il a cependant estimé que les informations manquaient sur son contexte pour juger de l'importance universelle du site parmi les sites comportant des poissons du devonien et dans le cadre plus large des sites fossilifères.

Après de longues discussions, le Bureau a demandé au Centre d'organiser une étude comparative globale de l'histoire de l'évolution de la Terre, en collaboration avec l'UICN et les experts internationaux appropriés, y compris avec l'Union internationale des sciences géologiques (IUGS) et le Programme international de corrélation géologique (IGCP). Une telle étude fournirait un cadre pour l'étude des sites fossilifères répondant aux critères de la Convention du patrimoine mondial.

Cependant, l'Observateur du Canada, tout en remerciant le Bureau pour ce débat, et reconnaissant la complexité du problème, a souligné que le site était essentiel en ce qui concerne l'évolution de l'humanité et qu'il présentait un écosystème unique existant il y a 370 millions d'années. L'Observateur du Canada a indiqué que son pays soutiendrait ce projet d'étude dès que son importance et son ampleur auront été fixées. Une nouvelle proposition d'inscription sera soumise en temps voulu.

E. Informations sur de précédentes propositions d'inscription

Forêts humides du Centre-Est de l'Australie (extension du Parc des forêts pluviales tempérées sub- tropicales de la côte est de l'Australie)	368bis	Australie
---	---------------	------------------

Le Bureau a rappelé que le site avait été soumis en tant qu'extension et nouvelle proposition du Parc des forêts pluviales tempérées sub-tropicales de la côte est de l'Australie. A sa dix-septième session, le Bureau a recommandé l'acceptation de l'extension du site et a fait plusieurs recommandations en vue d'une fixation définitive des limites (examen de l'enclave d'Iluka), des précisions sur un nouveau comité de gestion et un nom plus explicite. Le ministre de l'Environnement, des Arts et des Territoires a informé le Centre du patrimoine mondial le 21 octobre 1993 que les négociations prendraient plus de temps que prévu et qu'il le tiendrait au courant des résultats en temps utile. L'Observateur de l'Australie a indiqué au Bureau que des informations lui seraient fournies à temps pour la dix-huitième session du Comité, en décembre 1994.

Jiddat-al- 654 Oman
Harasis

Le Bureau a rappelé que le site a été étudié lors de sa dix-septième session et que sa proposition d'inscription avait été renvoyée aux autorités pour qu'elles la complètent avec un système de gestion efficace et une structure administrative, ainsi que par une législation appropriée. Le Centre a été informé par l'Ambassadeur et le Délégué permanent d'Oman le 20 janvier 1994 que Sa Majesté le Sultan d'Oman, le Sultan Qaboos, avait promulgué un décret royal pour délimiter le site en tant que zone appelée "Le sanctuaire de l'oryx d'Arabie". Le statut administratif sera établi par le Ministère des Municipalités régionales et de l'Environnement. En ce qui concerne un plan de gestion, une requête d'assistance préparatoire a été adressée au Centre et approuvée par la Présidente. L'ambassadeur d'Oman a informé le Bureau que des informations seraient fournies à temps pour la dix-huitième session du Comité. Le Bureau a pris note de cette information.

Parc 652 Philippines
national
souterrain
de Saint-Paul

Lors de sa dix-septième session, en juin 1993, le Bureau a étudié la proposition d'inscription du site et a été d'avis qu'une proposition d'inscription plus étendue pourrait répondre aux critères (iii) et (iv). Les autorités philippines ont informé le Centre du patrimoine mondial le 12 mai 1994 qu'une législation appropriée portant la superficie du Parc de 5.753 ha à 86.000 ha allait être officiellement approuvée par le gouvernement philippin. L'Observateur des Philippines a informé le Bureau que des informations lui seraient fournies à temps pour la dix-huitième session du Comité.

Baie 672 VietNam
d'Ha-Long

Le Bureau a rappelé que lors de sa dix-septième session, il avait reconnu que le site pouvait répondre au critère naturel (iii) grâce à ses valeurs de paysage exceptionnelle. Cependant, il avait été demandé de fournir une définition claire des limites, ainsi qu'un régime de gestion et une législation efficaces. Le 27 juin 1994, le Centre a été informé par l'Ambassadeur du VietNam auprès de l'UNESCO que des documents et des cartes complémentaires avaient été fournis, que le Centre a transmis à l'UICN.

Biens culturels

A. Biens que le Bureau a recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critères
Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg	535Rev	Allemagne	C(iv)
Usine sidérurgique de Völklingen	687	Allemagne	C(ii)(iv)
Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde	703	Chine	C(ii)(iv)
Palais du Potala à Lhasa	707	Chine	C(i)(iv)(vi)
Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial, et demandé aux autorités chinoises d'envisager la possibilité d'étendre dans l'avenir le périmètre du site pour y inclure le village historique de Shöl, le Temple de Lukhang et son parc de saules ainsi que la Colline Chakpori.			
Tumulus, pierres runiques et église de Jelling	697	Danemark	C(iii)
Eglise de l'Ascension à Kolomenskoe	634Rev	Fédération de Russie	C(ii)
Réserve de la ville-musée de Mtskheta	708	Géorgie	C(iii)(iv)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial et suggéré que l'Etat partie change sa dénomination en "Eglises historiques de Mtskheta".

Cathédrale de de Bagrat et monastère de Ghélati	710	Géorgie	C(iv)
--	------------	----------------	--------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial et a demandé que le rapport de mission d'évaluation de l'ICOMOS soit transmis à l'Etat partie.

Vicence	712	Italie	C(i)(ii)
----------------	------------	---------------	-----------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial et demandé que le rapport de la mission d'évaluation ICCROM/ICOMOS soit transmis à l'Etat partie. Il a également suggéré que ce site s'appelle "Vicence, Ville de Palladio".

Monuments histori- ques de l'ancienne Kyoto (villes de Kyoto, Uji et Osu)	688	Japon	C(ii)(iv)
--	------------	--------------	------------------

Ville de Luxembourg Vieux quartiers et fortifications	699	Luxembourg	C(iv)
--	------------	-------------------	--------------

Gravures rupestres de Tanum	557rev	Suède	C(i)iii) (iv)
--	---------------	--------------	--------------------------

EXTENSION

Environs de la mosquée-cathédrale de Cordoue (extension du site de la Mosquée de Cordoue)	313(bis)	Espagne	C(i)(ii) (iii)(iv)
--	-----------------	----------------	-------------------------------

Conformément au souhait exprimé par le Gouvernement espagnol, le Bureau a recommandé l'extension des limites du site de la Mosquée de Cordoue qui deviendra ainsi un site étendu du patrimoine mondial. Le Bureau a approuvé la proposition de la Délégation de l'Espagne de rebaptiser le site de la manière suivante: "Centre historique de Cordoue".

Centre histo- rique de Grenade (extension du site de L'Alhambra et le Generalife à Grenade pour l'inclusion du quartier de l'Albaicin)	314(bis)	Espagne	C(i)(iii) (iv)
---	----------	---------	-------------------

Le Bureau a approuvé la proposition de la Délégation de l'Espagne de rebaptiser le site de la manière suivante: "Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade".

B. Biens dont le Bureau n'a pas recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Eglise monastique de l'Ascension de la Vierge à Kladruby	691	République tchèque
---	-----	--------------------

Cathédrale Sainte-Elisabeth, chapelle Saint- Michel et tour d'Urbain à Kosice	681	République de Slovaquie
--	-----	-------------------------

C. Biens dont le dossier a été renvoyé aux Etats parties concernés pour plus d'informations

Temple de Confucius cimetièrre de Confucius, et résidence de la famille Kong à Qufu	704	Chine	C(i)(iv) (vi)
--	-----	-------	------------------

Compte tenu de l'évaluation faite par l'ICOMOS, le Bureau a demandé aux autorités chinoises de fournir des informations précises sur la zone tampon du site. Ces informations devront être communiquées avant le 1er octobre 1994, afin de permettre à l'ICOMOS de compléter son évaluation qui sera soumise à la prochaine réunion du Bureau en décembre 1994.

Ensemble de bâtiments an- ciens des mon- tagnes de Wudang	705	Chine	C(i) (ii) (vi)
--	------------	--------------	---------------------------

Compte tenu de l'évaluation faite par l'ICOMOS, le Bureau a demandé aux autorités chinoises de fournir des informations précises sur le plan de gestion du site et des assurances sur la mise en oeuvre de mesures de conservation pour ses monuments les plus éloignés. Ces informations devront être communiquées avant le 1er octobre 1994, afin de permettre à l'ICOMOS de compléter son évaluation qui sera soumise à la prochaine réunion du Bureau en décembre 1994.

Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana	700	Pérou	C(i) (iii) (iv)
---	------------	--------------	----------------------------

Le Bureau a renvoyé à l'Etat partie cette proposition pour redéfinir les limites du bien culturel. Dans l'éventualité où les informations demandées seraient transmises avant le 1er octobre 1994 et évaluées positivement par l'ICOMOS, celui-ci recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères i, iii et iv.

Eglise Saint- Jean Népomucène, lieu de pèlerinage à Zelena Hora, Zdar nad Sazavou	690	République tchèque	
--	------------	---------------------------	--

Compte tenu de l'évaluation faite par l'ICOMOS, le Bureau a renvoyé cette inscription à l'Etat partie concerné pour qu'il fournisse des informations complémentaires sur l'impact de la nouvelle législation sur la protection des monuments ecclésiastiques et sur le projet de restauration en cours.

Ces informations devront être communiquées avant le 1er octobre 1994, afin de permettre à l'ICOMOS de compléter son évaluation qui sera soumise à la prochaine réunion du Bureau en décembre 1994.

D. Biens dont l'inscription a été différée

Ruines de la ville de Jiaohé	706	Chine	
---	------------	--------------	--

Le Bureau a différé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en attendant que les autorités chinoises fournissent des informations précises sur l'existence et l'application effective d'un plan de gestion du site incluant la

conservation, la restauration, les questions liées au contrôle des flux touristiques et à la protection contre le pillage archéologique, et s'appliquant également aux autres sites archéologiques apparentés des environs.

Cathédrale de Roskilde **695** **Danemark**

Le Bureau a différé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à ce que l'étude comparative sur l'architecture religieuse gothique en brique soit terminée.

Château de Kronborg **696** **Danemark**

Le Bureau a différé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à ce qu'un projet satisfaisant soit adopté par l'Etat partie en vue du transfert du chantier naval désaffecté et de l'aménagement paysager de la zone.

Le haut Svaneti **709** **Géorgie**

Compte tenu de l'évaluation faite par l'ICOMOS, le Bureau a différé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial pour permettre à l'Etat partie de fournir des informations plus précises sur la zone envisagée ainsi que sur le plan de conservation et de gestion en cours de préparation.

Vieille ville de Salt **689** **Jordanie**

Le Bureau a différé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à ce que les autorités jordaniennes aient confirmé que le Plan d'Action ("Salt: A Plan for Action") de 1990 a été définitivement adopté et que sa mise en oeuvre est devenue effective.

Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl **702** **Mexique**

Le Bureau a différé la proposition d'inscription de ce site jusqu'à l'obtention d'informations sur le plan de gestion et de conservation du site ainsi que sur la zone tampon, et demandé au Centre de transmettre à l'Etat partie le rapport de la mission d'évaluation de l'ICOMOS. Toutefois, si les informations demandées étaient reçues à temps, la proposition d'inscription pourrait être réexaminée à la 18e session du Bureau du Comité, en décembre 1994.

L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il présentera à la prochaine réunion du Bureau, en décembre 1994, un rapport favorable sur la proposition d'extension de la zone de protection autour des remparts de **Dubrovnik (Croatie)**.

IX. EXAMEN DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

IX.1 Les documents suivants WHC-94/CONF.001/5, WHC-94/CONF.001/5 Corr., 94/CONF.001/5 Add.1, 2 et 3 ont été examinés par le Bureau qui a approuvé 18 demandes d'assistance internationale.

IX.2 Demandes approuvées

A. PATRIMOINE NATUREL

A.1 Formation

Région arabe (formation à la conservation et à la gestion du patrimoine naturel dans la région arabe) US\$ 30,000: le Bureau a étudié une demande de 30.000 \$EU soumise par les autorités égyptiennes pour un séminaire régional de formation de deux semaines. Ce séminaire doit se tenir en Egypte en avril 1995 pour traiter de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel. Le Bureau a approuvé le montant demandé de **30.000 \$EU** pour le cours et a demandé au Centre de conclure un accord sur le programme du cours avec les autorités nationales.

B. PATRIMOINE CULTUREL

B.1. Coopération technique

Centre historique de la ville d'Olinda (Brésil) US\$ 19,000: pour une étude sur le tourisme qui s'inscrira dans le cadre du plan d'urbanisme.

Eglises rupestres des monastères d'Ivanovo et de Rila (Bulgarie) US\$ 21,000: dont 16.000 seront réservés à l'achat d'équipements et 5.000 à des services de conseil sur la nature des mesures de conservation à entreprendre.

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) US\$ 8,000: pour la restauration de peintures murales dans le Palais des Fêtes, édifice baroque du XVIIIe s. qui a été très endommagé en 1991. L'ICCROM supervisera le projet, en collaboration avec l'Institut pour la restauration de la Croatie. Toutefois les autorités devront d'abord s'acquitter du paiement de leur contribution au Fonds du Patrimoine Mondial.

Joya de Ceren (El Salvador) US\$ 25,000: pour définir un plan de développement intégral pour le site de Joya de Ceren, dans le cadre d'une importante zone archéologique plus étendue (comprenant des sites tels que San Andres, El Cambio, etc.). Les participants à l'atelier seront des représentants de toutes les institutions nationales concernées, avec en plus un nombre limité d'experts de l'extérieur.

Antigua Guatemala (Guatemala) US\$ 20,000: pour l'achat de biens d'équipement.

Parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) US\$ 17,510: pour la préparation de nouveaux panneaux d'exposition, l'achat d'équipement de surveillance météorologique du climat et d'autres dépenses annexes.

Etant donné l'embargo international et la situation socio-économique, on demandera au Représentant résidant du PNUD à Haïti de collaborer à la mise en oeuvre de l'assistance et de la superviser.

Conférence sur l'authenticité (Japon) US\$ 30,000: pour couvrir les frais de voyage des participants en provenance d'Afrique et d'Amérique latine qui participeront à la Conférence, qui proposera au Comité du patrimoine mondial une définition claire de l'application du "test d'authenticité" pour les propositions d'inscription au patrimoine mondial, en révisant et en élargissant la définition des différents aspects et critères de l'authenticité tels qu'ils figurent dans les Orientations révisées.

Médina de Marrakech, Maroc (Restauration de la Médersa Ben Youssef): US\$ 30.000 pour contribuer à la restauration du monument (réhabilitation, étanchéité, couverture du sol, décoration, et en particulier les plâtres sculptés et les carreaux de céramique "zellij", ainsi que les mortiers de protection).

Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (Restauration des mosaïques de Hagia Sophia): US\$ 30.000 pour poursuivre le travail de restauration des mosaïques du dôme (achat de matériels et d'équipement et rémunération et voyages d'experts de la restauration).

B.2. Formation

Allemagne, Cours de formation "Conservation et gestion des sites du patrimoine mondial", (Châteaux et parcs de Potsdam): US\$ 20.000: pour couvrir les frais de voyage des participants d'Europe Centrale et de l'Est.

Argentine, US\$ 20,000: pour une série de séminaires qui se tiendront dans différents sites d'Argentine pour traiter de divers sujets :

- 1) Posadas, 5-8 septembre 1994 : La sauvegarde des missions jésuites
- 2) Mar del Plata, 30-31 août 1994 : Tourisme et patrimoine culturel
- 3) Salta, 5-8 septembre 1994 : Préservation des centres historiques

- 4) Cordoba, 5-8 septembre 1994 : Interventions dans le patrimoine architectural
- 5) Buenos Aires, 5-8 septembre 1994 : Recyclage ou restauration
- 6) Trelew-Chubut, 5-8 septembre 1994 : le patrimoine naturel et ses relations avec le processus de développement.

Brésil (Ville historique d'Ouro Preto) US\$ 19,250: pour organiser un séminaire de formation pour des gestionnaires de sites de villes historiques (huit du Brésil et sept d'autres pays latino-américains).

Chine (Cours national de formation sur "La conservation des bâtiments en bois") US\$ 30,000: pour un cours de formation, prévu pour durer deux semaines, ayant pour objectifs d'améliorer les connaissances théoriques et techniques des stagiaires en matière de travail de restauration, de leur présenter de nouvelles méthodes d'intervention et enfin de promouvoir le développement de la conservation des bâtiments anciens auprès du grand public.

Haiti (Parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers) US\$ 4,100: pour organiser un atelier de formation d'un mois sur le terrain pour cinq étudiants en architecture. Les experts de l'ISPAN dispenseront à ces étudiants une formation aux techniques d'inventaire et de documentation des structures architecturales ainsi qu'à la préparation de rapports sur l'état de conservation des biens.

Etant donné l'embargo international et la situation socio-économique on demandera au Représentant résidant du PNUD à Haïti de collaborer à la mise en oeuvre de l'assistance et de la superviser.

Italie (Cours international de formation sur "L'information, la documentation et l'utilisation des publications de l'UNESCO concernant le patrimoine mondial, culturel et naturel")

US\$ 20,000: pour une formation d'environ une semaine destinée à 20 participants : 15 des pays d'Europe de l'Est et 5 des pays d'Afrique.

B.3. Assistance d'urgence

Parc archéologique de Tierradentro (Colombie): US\$ 69,500, conformément au paragraphe 85 des Orientations qui indique qu'une assistance d'urgence peut être fournie "pour des travaux relatifs à des biens culturels et naturels inscrits ou susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qui ont subi des dommages graves dus à des phénomènes soudains et inattendus", pour entreprendre les actions suivantes, comme première phase du plan de sauvegarde:

- 1) Envoi d'une mission d'experts sur le terrain (4 experts colombiens et 2 experts internationaux) pour élaborer un plan d'action pour la sauvegarde du site.
- 2) Prise de mesures pour évacuer l'eau de pluie, notamment dans la zone de l'Alto de Segovia.
- 3) Installation d'échafaudages d'urgence dans les tombes qui menacent de s'écrouler.
- 4) Consolidation des peintures murales.

Parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti): US\$ 73,000 pour des mesures d'urgence qui devront être prises en plus de la consolidation structurelle de toute la construction de la toiture de la batterie royale de la Citadelle.

Etant donné l'embargo international et la situation socio-économique on demandera au Représentant du PNUD résidant à Haïti de collaborer à la mise en oeuvre de l'assistance et de la superviser.

IX.3 Demandes qui ont été différées:

Création d'un laboratoire de conservation itinérant qui desservirait les sept sites bulgares inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Bulgarie) US\$ 39,000.: Le Bureau a recommandé que cette demande soit ré-examinée par le Secrétariat et l'ICCROM avant d'être soumise à sa prochaine réunion en décembre 1994.

Centre historique de Puebla (Mexique) US\$ 18,000: pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation qui assurera la sauvegarde des bâtiments historiques restants dans la zone concernée, l'introduction de nouvelles fonctions et structures compatibles avec l'architecture urbaine et un programme de maintenance pour conserver la ville dans de bonnes conditions.

Le Bureau a recommandé que cette demande soit ré-examinée par le Secrétariat et l'ICOMOS avant qu'elle ne soit soumise à la Présidente du Comité du patrimoine mondial.

Ville historique de Zabid (Yémen) Compte tenu de la situation actuelle dans le pays et des menaces particulières de dégradation rapide qui pèsent sur la ville historique de Zabid, le Bureau a chargé le Centre de demander aux autorités yéménites de reformuler leur requête sous la forme d'une demande d'assistance d'urgence. Cette requête devra être adressée aussitôt que possible au Centre du patrimoine mondial pour être soumise à l'approbation de la Présidente du Comité du patrimoine mondial.

IX.4 Demandes qui n'ont pas été approuvées par le Bureau:

Chine (Cours sur la mesure de la biodiversité et sur le suivi) US\$ 19,000: Le Bureau a étudié une demande de 19.000 \$EU pour un

cours sur la mesure de la biodiversité et sur le suivi qui doit se tenir dans la Province de Guangdong (Chine), en novembre/décembre 1994. Il a cependant jugé que deux participants chinois avaient déjà reçu une subvention du Fonds du patrimoine mondial pour un cours similaire aux Etats-Unis d'Amérique en 1994 et que, de plus, ce cours ne faisait pas participer de gestionnaires de sites du patrimoine mondial et ne se tenait pas non plus sur un site du patrimoine mondial. En conséquence, le Bureau n'a pas approuvé cette demande.

IX.5 A la fin du débat, le Bureau ayant été informé que les montants des demandes approuvées au titre de la formation étaient légèrement supérieurs à la réserve budgétaire disponible à cet effet, il a autorisé le Directeur du Centre du patrimoine mondial à engager tous les fonds approuvés en transférant le solde nécessaire à partir de la ligne budgétaire affectée à l'assistance technique.

X. STRATEGIE DE MARKETING ET RECHERCHE DE RESSOURCES FINANCIERES

X.1 M. Charles de Haës, Conseiller spécial du Directeur général et ancien Directeur général du Fonds mondial pour la nature, a été prié par le Centre du patrimoine mondial de réaliser une étude préliminaire sur la stratégie de marketing et la recherche de ressources financières. Il a donc fait une présentation au Bureau sous forme de "recommandations préliminaires aux discussions".

X.2 M. de Haës a traité des principaux points suivants dans son intervention qui fera prochainement l'objet d'un rapport écrit :

- a) Il existe un potentiel de ressources financières pour le Fonds et pour la promotion de la Convention ; pour atteindre cet objectif, une approche totalement intégrée est cependant nécessaire (sous l'autorité du Directeur du Centre qui rendra compte au Directeur général) ;
- b) Il est nécessaire de coordonner les différents efforts qui sont actuellement faits à l'UNESCO pour la promotion de la Convention ;
- c) Le Directeur du Centre devrait avoir une vue d'ensemble de toutes les possibilités d'activités de promotion et de ressources financières au Secrétariat comme au niveau régional ou national ;
- d) Le Centre du patrimoine mondial devrait devenir un "Centre d'excellence en matière de gestion" capable de trouver les fonds extra-budgétaires qui vont devenir de plus en plus nécessaires. Ainsi, non seulement le Centre en bénéficiera, mais l'UNESCO également.
- e) Les conditions au point (d) sont les suivantes :

- créer une entité juridique qui puisse détenir des marques commerciales et conclure des contrats ;
- adopter une démarche de travail totalement intégrée ;
- accorder davantage d'autorité au Directeur du Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne un plan global et un budget général ;
- définir les objectifs, les priorités et les responsabilités ;
- maintenir le soutien coopératif d'autres unités appropriées de l'UNESCO en faveur de la Convention ;
- transférer le Centre du patrimoine mondial de son site actuel pour l'installer dans de nouveaux bureaux près des Secteurs de la Culture et des Sciences ;
- conclure des contrats avec des spécialistes du secteur privé pour mettre au point les communications et la recherche de ressources financières ;
- modifier l'emblème du patrimoine mondial pour rendre sa pertinence plus évidente.

X.3 Au cours du débat qui a suivi cette présentation, les Délégués d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Sénégal, d'Oman et de Thaïlande ont fait différents commentaires. Dans l'ensemble, les propositions étaient positives. Les participants ont estimé que le Directeur général devrait recevoir de vives félicitations pour avoir pris des mesures opportunes et rapides à la suite de la recommandation du Comité du patrimoine mondial à sa seizième session, tenue en 1992 à Santa Fe. Le Bureau a donc décidé à l'unanimité d'exprimer au Directeur général sa satisfaction à propos de cette question. Il a été noté que les Délégués d'Espagne et les Observateurs de l'Australie, de la France et de l'Italie ont jugé que ces importantes innovations devaient d'abord être étudiées par le Directeur général avant d'être présentées au Comité.

XI. ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES EN 1995 ET ELECTION DE SEPT MEMBRES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XI.1 Afin de remédier à une situation jugée préjudiciable au bon déroulement de l'élection des membres du Comité du patrimoine mondial, le Centre a présenté des propositions visant à modifier l'Article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, paras. 8 et 12. Suite à cette proposition, l'**Article 13.8** du Règlement intérieur serait ainsi modifié:

"Les Membres du Comité du patrimoine mondial seront élus de manière à limiter les tours de scrutin par le recours au vote à la majorité simple au troisième tour.

Les Etats ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin sont déclarés élus à moins que le nombre de ces Etats soit supérieur à celui des sièges à pourvoir.

Dans ce dernier cas, les Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir, sont déclarés élus.

Si le nombre d'Etats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin à la majorité absolue.

L'élection sera limitée aux Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent, à concurrence du double des sièges à pourvoir.

Si, enfin, tous les sièges ne sont pas pourvus à l'issue du second tour, il sera procédé à un ultime tour de scrutin à la majorité simple".

Afin de donner suite au point 29 du compte rendu de la 9ème Assemblée générale et à la nécessité d'une rotation équitable des Etats parties du Comité, il serait possible d'ajouter la disposition suivante:

Article 13.12: il est interdit à un Etat partie sortant de se représenter pour un second mandat immédiatement consécutif.

XI.2 Le Délégué de la Thaïlande a également présenté un document (Annexe V) qui modifie les paragraphes 9 et 10, en les harmonisant avec le paragraphe 8, tel qu'amendé par la proposition du Secrétariat. Le texte se lit donc ainsi:

"II. Amendements proposés (mots soulignés):

13.8 Les Etats ayant obtenu la majorité requise au premier tour de scrutin seront déclarés élus à moins que le nombre des Etats ayant obtenu cette majorité soit supérieur à celui des sièges à pourvoir. Dans ce dernier cas, les Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir, seront déclarés élus. Si le nombre d'Etats ayant obtenu la majorité requise est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin pour remplir les sièges restants. L'élection sera limitée aux Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent, à concurrence du double des sièges à pourvoir.

13.9 A l'issue du second tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir, seront déclarés élus.

13.10 Si, à l'issue du second tour de scrutin, deux ou plus

candidats obtiennent le même nombre de voix, le Président procèdera à un tirage au sort".

Les paragraphes 11 et 12 restent inchangés.

XI.3 Les membres du Bureau ainsi que les Observateurs ont tous estimé que la procédure de l'élection des nouveaux membres au Comité devait être simplifiée. En particulier, l'Observateur de l'Italie, appuyé par plusieurs autres délégués et Observateurs, ont suggéré que les quatre premiers tours de scrutin devraient avoir lieu à la majorité absolue, et les autres tours, à la majorité simple.

XI.4 En ce qui concerne le paragraphe 12 de l'Article 13, l'unanimité s'est faite sur la nécessité de supprimer le mot "interdit". Cependant, la plupart des orateurs ont estimé qu'il était nécessaire de revenir à l'esprit même de la Convention en trouvant une solution visant à limiter la possibilité pour un Etat partie sortant de se représenter pour un second mandat, afin de permettre une meilleure représentation des différentes régions et cultures du monde au Comité.

XII. STRATEGIE GLOBALE POUR ASSURER LA REPRESENTATIVITE DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

XII.1 Depuis plusieurs années déjà, le Comité a constamment souligné l'importance qu'il attachait à la nécessité de compléter l'identification du patrimoine mondial et d'assurer une bonne représentativité et donc également la crédibilité de la Liste, et, en conséquence, de mener à bien l'"Etude globale" de la Liste et les études thématiques qui lui sont associées sur les différents types de biens culturels qui pourraient être proposés pour l'inscription, y compris ceux qui n'y sont à l'heure actuelle que peu ou pas représentés.

XII.2 L'ICOMOS avait organisé en juillet 1993 à Colombo (Sri Lanka) une réunion de six experts sur la préparation d'un cadre pour l'"Etude globale". Il s'était cependant confirmé par la suite qu'il n'existait pas encore de consensus conceptuel et méthodologique sur cette question dans la communauté scientifique.

XII.3 Lors de sa dix-septième session de Carthagène (Colombie), le Comité avait donc demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de poursuivre leurs efforts dans cette direction.

XII.4 Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont donc organisé conjointement, au Siège de l'UNESCO, du 20 au 22 juin 1994, une première réunion d'experts représentatifs des différentes régions du monde et des différentes disciplines concernées (spécialistes du patrimoine culturel, anthropologues, historiens de l'art et de l'architecture, archéologues, etc.), qui avait pour objectif de reprendre l'ensemble des questions

posées, en tenant compte de toutes les approches en présence et tout particulièrement de l'ensemble du travail et des contributions effectués jusqu'ici, pour tenter de définir un cadre conceptuel, une démarche méthodologique, et des finalités communes.

XII.5 Le Vice-Président de l'ICOMOS a donc présenté au Bureau le compte-rendu de cette réunion d'expert ainsi que les grandes lignes de ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, tels qu'ils figurent "in extenso" dans le document communiqué au Bureau sous la cote WHC-94/CONF.001/INF.4, et qui figure en Annexe IV au présent rapport:

A) les principaux objectifs de la réunion étaient de:

- 1) examiner la représentativité actuelle de la Liste du patrimoine mondial en matière de biens culturels;
- 2) étudier de manière approfondie toutes les études et contributions antérieures sur l'"Etude globale", et en particulier les propositions figurant dans le rapport de M. Henry Cleere du 23 novembre 1993 et dans l'ouvrage de M. Léon Pressouyre La Convention du patrimoine mondial, vingt ans après;
- 3) intégrer à la démarche les connaissances les plus récentes et l'évolution de la réflexion de la communauté scientifique internationale sur le contenu de la notion de patrimoine culturel, depuis 20 ans.

B) les experts se sont ainsi pleinement accordés sur les points suivants:

- 1) la Liste du patrimoine mondial, telle qu'elle se présente actuellement pour les biens culturels, souffre de graves déséquilibres par rapport aux régions du monde, aux types de biens et aux époques qui y sont représentés. Les cultures vivantes, spécialement celles des sociétés "traditionnelles", y sont en particulier très insuffisamment présentes;
- 2) les travaux et propositions antérieures, conduites de 1984 à 1993 sur l'"Etude globale", et en particulier la grille tri-dimensionnelle, espace-temps-réalisation humaine, se sont révélés avoir été extrêmement précieux et utiles aux progrès de la réflexion dans ce domaine complexe et difficile. En ce sens, ils ont constitué des étapes indispensables vers la nouvelle approche anthropologique et multidimensionnelle, proposée par les experts sous la forme plus dynamique, continue et évolutive d'une "stratégie globale";
- 3) l'évolution des connaissances et de la réflexion au sein de la communauté scientifique internationale a conduit, depuis 20 ans, à une évolution dans le contenu et l'extension de la notion de patrimoine culturel qui a entraîné l'abandon

d'une vision assez largement "monumentale" pour adopter une conception beaucoup plus anthropologique et globale des témoignages matériels des différentes cultures du monde, qui ne sont plus pris isolément mais dans tout leur contexte et dans les multiples relations qu'ils entretiennent de façon réciproque avec leur environnement physique et non physique;

- c) Les conclusions de la réunion d'expert sont formulées dans les sept recommandations qui seront proposées au Comité du patrimoine mondial lors de sa 18e session de décembre 1994. (se reporter au document WHC-94/CONF.001/INF.4 figurant en annexe IV au présent rapport).

XII.6 Le Délégué du Sénégal a félicité et remercié le groupe d'experts. Il est heureux de constater l'évolution de la réflexion qu'exprime le document ainsi que ses orientations nouvelles qui sont conformes aux attentes du Sénégal. Leur mise en oeuvre, avec l'abandon de la conception trop "monumentale" qui a prévalu jusqu'à présent, permettraient que beaucoup de sites culturels africains soient proposés pour l'inscription sur la Liste. Le patrimoine culturel africain relève en effet de cultures vivantes et le rôle de l'homme dans toutes ses composantes y est essentiel.

XII.7 Le Délégué de l'Espagne félicite également le groupe d'experts pour son travail et ses conclusions, qui amènent un éclairage nouveau sur la Liste du patrimoine mondial. Il reprend à son compte l'idée que la "monumentalité" ne doit pas être prééminente dans la conception du patrimoine culturel et insiste tout particulièrement sur la recommandation n° 3 des experts (p.7 du document WHC-94/CONF.001/INF.4) relative à la nécessité d'encourager les propositions d'inscription provenant des régions et pour des types de biens sous-représentés.

XII.8 Le Délégué des Etats-Unis d'Amérique félicite le groupe d'experts pour son document et les réflexions et propositions qu'il contient, et il communiquera ce document à des spécialistes dès son retour. Il souligne que toutes les considérations sur la nécessité d'une meilleure prise en compte des cultures vivantes lui paraissent particulièrement importantes et que la réflexion devra être poursuivie à ce sujet dans les développements à venir de ce travail.

XII.9 Le Délégué de la Thaïlande exprime son contentement pour ce travail beaucoup plus satisfaisant que tous ceux menés précédemment, et qui met en lumière beaucoup de questions très importantes pour la Thaïlande et bien d'autres régions. Le groupe d'experts a eu tout à fait raison de changer le nom d'"Etude globale" en "Stratégie globale pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial": ce changement illustre en effet la nécessité de recentrer l'attention sur d'importants aspects de cette mise en oeuvre qu'il nous faut approfondir de notre mieux. La démarche d'une stratégie globale va en effet permettre d'éclairer le travail du Comité, beaucoup mieux que ne l'aurait fait une simple "étude". Cette stratégie va permettre

également d'identifier les régions et domaines indispensables à une approche plus équilibrée pour l'établissement de la Liste.

Le Délégué de la Thaïlande présente ensuite plusieurs réflexions sur les modifications de certains critères culturels proposés par les experts dans leur recommandation n° 7. Il approuve l'utilité de la modification proposée pour le critère (i), et accorde beaucoup d'importance à celle proposée pour le critère (ii) qui dans sa rédaction actuelle ne laisse place qu'aux dominations culturelles qui ont pu se produire en sens unique entre les différents continents. Ce réexamen devra être particulièrement approfondi de manière à éviter toute notion de domination culturelle quelle qu'elle soit: c'est en fait plutôt la diversité des manifestations des différentes cultures, dans leurs relations avec leurs environnements, qu'il faut chercher à atteindre.

La suggestion des experts pour le critère (iii) est bonne, elle ne doit cependant pas, à l'inverse, risquer de conduire à l'omission des cultures disparues. Cette remarque lui paraît devoir également s'appliquer au critère (v). Quant au critère (vi), il devra être étudié avec soin et éviter notamment que la notion de valeur universelle exceptionnelle qui y est rappelée ne soit une simple répétition tautologique de tout ce qui est affirmé par ailleurs. Ce point est approuvé par le Délégué des Etats-Unis d'Amérique. Il propose de réfléchir également à la notion d'"exceptionnelle" prise dans sa dimension temporelle. En conclusion, il souligne que ces différentes remarques ne sont nullement une critique et qu'il souhaite au contraire que le groupe d'experts poursuive ses travaux dans la même direction.

XII.10 Le Délégué de la Chine félicite le groupe d'experts pour son remarquable travail et souligne l'importance de la réflexion sur la notion de patrimoine culturel et la nécessité de continuer à porter l'attention dans l'avenir sur la diversité des cultures afin de parvenir à une bonne représentativité de la Liste.

XII.11 L'Observateur de l'Italie demande des éclaircissements sur la notion de culture vivante et sur les types de biens qui pourraient être proposés pour inscription en fonction des champs thématiques proposés par les experts. Le Vice-Président de l'ICOMOS lui donne en exemple le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, inscrit par le Comité en 1993, qui illustre bien, entre autres, les dimensions culturelles des déplacements des hommes dans l'espace; les nomades d'Australie, qui entretiennent des rapports culturels tout à fait particuliers avec le sol et l'espace; et le site de l'Ile de Gorée dont une des principales dimensions est symbolique, par rapport au phénomène de l'esclavage.

XII.12 L'Observateur de l'Australie félicite également les experts pour leur document important et très utile qui apporte de grandes modifications dans la réflexion, notamment en faveur des cultures vivantes. Il demande également un rôle plus actif pour le Comité, le Bureau et les Etats parties, et plus de coopération entre ces derniers pour coordonner entre eux les propositions d'inscription, et cela d'une façon plus constructive

qu'aujourd'hui. Ceci devrait aboutir à une meilleure cohérence des propositions d'inscription, et, dans un second temps, de la Liste elle-même.

XII.13 L'Observateur de l'Allemagne approuve pleinement le Délégué de la Thaïlande lorsqu'il souligne le besoin de réfléchir aux variations des notions d'"exceptionnel" et d'"universel", aussi bien dans le temps que dans l'espace.

XII.14 Le Représentant de l'UICN fait remarquer que les sites culturels sont beaucoup plus nombreux sur la Liste que les naturels, et qu'en ce qui concerne les critères naturels, ils ont déjà été révisés en fonction de la définition d'"exceptionnel" qui figure dans le rapport du Bureau de 1979 sous la forme de "Best property of its type". Ce concept n'est défini nulle part ailleurs, et l'UICN l'a toujours appliqué depuis sous cette forme: la Liste du patrimoine mondial doit en effet être très sélective, il faut être exigeant.

XII.15 Le Secrétaire général de l'ICOMOS se félicite de l'excellente coopération entre le Centre et l'ICOMOS pour la préparation et l'organisation de cette réunion. Il ne faudra pas manquer de poursuivre la réflexion dans l'avenir et d'être attentif à toutes les évolutions à venir des notions de patrimoine et de conservation. L'ensemble de ce travail doit être largement diffusé aux Etats parties pour entamer une large réflexion, et l'ICOMOS souhaite naturellement être associée aux réunions régionales projetées. La réflexion du groupe dépasse la simple opposition entre naturel et culturel, mais cherche à identifier les sites qui traduisent un rapport entre l'homme et la nature. L'accroissement du nombre de biens mixtes pourrait résoudre la question soulevée par le représentant de l'UICN.

XII.16 Le Directeur du Centre annonce que le compte rendu de la réunion d'experts sera annexé au rapport du Bureau (Annexe IV) et qu'une large diffusion lui sera assurée, que les propositions des experts sur la stratégie globale seront soumises au Comité lors de sa 18e session et que le Centre lui proposera, pour son plan de travail et son budget pour 1995, d'adopter les mesures nécessaires pour la poursuite du travail du groupe d'experts, et notamment pour organiser les réunions régionales qu'il propose.

La Présidente du Comité demande aux membres du Bureau de faire part par écrit au Centre du patrimoine mondial de leurs commentaires sur ce document.

XIII. PREPARATION DE LA DIX-HUITIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET PROPOSITION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR

XIII.1 Le Délégué de la Thaïlande, le Dr Adul Wichiencharoen, a informé le Bureau sur les préparatifs de la dix-huitième session du Comité (qui sera précédée par une réunion de deux jours du Bureau sortant). Les réunions auront lieu à l'hôtel Méridien, sur l'Ile de Phuket, les 9 et 10 décembre (Bureau sortant) et du 12 au 17 décembre 1994 inclus (Comité).

XIII.2 Les membres du Bureau ont approuvé l'ordre du jour provisoire figurant dans le document WHC-94/CONF.001/9, avec un changement du point 14, proposé par l'Observateur de l'Italie. Le texte modifié se lit ainsi: "Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour 1995, et présentation du budget provisoire pour 1995 et du budget provisoire pour 1996".

XIII.3 Le Bureau a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion du Bureau sortant (qui aura lieu à Phuket, Thaïlande, les 9 et 10 décembre 1994, avant la session du Comité) figurant dans le document WHC-94/CONF.001/8, avec une correction du point 6, dans la version française, proposée par l'Observateur de l'Italie. Le texte modifié se lit ainsi: "Examen de la situation du Fonds du patrimoine mondial et du budget provisoire pour 1995 et du budget provisoire pour 1996".

XIV. QUESTIONS DIVERSES

XIV.1 L'Observateur des Philippines a informé le Bureau que son pays organisera, en avril 1995, conjointement avec la Commission nationale des Philippines pour l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, une réunion thématique régionale comparative: "Culture du riz et paysages de rizières en terrasses".

XIV.2 M. Azedine Beschouch, Représentant du Sous-Directeur général pour la culture, a informé le Bureau de la suite donnée à la déclaration sur la Bosnie-Herzégovine, adressée au Directeur général de l'UNESCO, et adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa dix-septième session, à Carthagène. Depuis lors, l'UNESCO a entrepris de préparer, en coopération avec le Conseil de l'Europe, un inventaire des biens culturels en Bosnie-Herzégovine ainsi qu'un plan d'action. Le rapport d'avancement du Directeur général sera soumis à la prochaine session du Conseil exécutif. Il sera ensuite présenté, à Phuket, à la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial. Tous les Etats parties seront alors invités à participer à ce projet.

XV. CLOTURE DE LA SESSION

XV.1 Au nom des membres du Bureau et des Observateurs, la Présidente, Mme Olga Pizano, a remercié le Rapporteur et le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial, de leur efficacité dans la préparation du rapport et d'avoir contribué au succès de la réunion.

XV.2 La Présidente a déclaré close la session.

ANNEX I/ANNEXE I

Distribution limited
Distribution limitée

WHC-94/CONF.001/INF.2
Paris, 9 July/juillet 1994

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND
CULTURAL ORGANIZATION/ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE/CONVENTION CONCERNANT
LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Bureau of the World Heritage Committee
Bureau du Comité du Patrimoine mondial**

Eighteenth session/Dix-Huitième session

UNESCO Headquarters, Paris/Siège de l'UNESCO, Paris

4-9 July/4-9 juillet 1994

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE BUREAU/ETATS MEMBRES DU BUREAU

CHINA/CHINE

Mr Fuzeng YU
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of China to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mr Zhan GUO
Director
Division of Cultural Relics
State Bureau of Cultural Relics
BEIJING

Mr Feng JING
Programme Officer
Chinese National Commission for UNESCO
BEIJING 100816

Mr Kemiao CHEN
Counsellor
Permanent Delegation of China to UNESCO
23 Blvd. Pasteur
75015 PARIS

COLOMBIA/COLOMBIE

Ms Olga PIZANO
Deputy Director General of Cultural Heritage
COLCULTURA
Colombian Institute for Culture
Calle 9# 8-31
BOGOTA

Mr Jose SALAZAR
Asesor Subdireccion de Patrimonio
COLCULTURA
Colombian Institute for Culture
Calle 9# 8-31
BOGOTA

Ms Isabel VERNAZA
First Secretary
Permanent Delegation of Colombia to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

OMAN

Dr Musa Bin Jaffar Bin HASSAN
Ambassador
Permanent Delegation of Oman to UNESCO
UNESCO HOUSE
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mr Kamal Hassan MACKI
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Oman to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

SENEGAL

Mr. El Hadji Mbaye Bassine DIENG
Director
Historic and Ethnographic Culture
B.P. 4001
DAKAR

SPAIN/ESPAGNE

Mr D. José GUIRAO CABRERA
Director-General
Bellas Artes y Archivos
Plaza del Rey No. 1
MADRID 28071

Ms Maria MARINE ISIDRO
Deputy Director of Monuments and Archaeology
c/Greco No.4
MADRID 28040

THAILAND/THAILANDE

Dr. Adul WICHIECHAROEN
Chairman
Thai National Committee on the Convention
for Protection of World Heritage
BANGKOK

H.E. M.R. Thep DEVAKULA
Ambassador
Permanent Delegate of Thailand to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mr. Sunthad SOMCHEVITA
Secretary-General
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Phibulwattana 7
Rama VI Road
BANGKOK 10400

Mrs Srinoi POVATONG
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Thailand to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mr Chalernsak WANICHSOMBAT
Deputy Director-General
Department of Environmental Quality Promotion
60/1 Pibulwatana 7
Rama VI Rd. Phayathai
BANGKOK

Mr Payung NOPSUWAN
Director of Natural Resources Conservation Office
Royal Forest Department
BANGKOK

M.L. Chiranand HASDINTRA
Director of Economic Projects Division III
Bureau of Budget
BANGKOK

Mr Bovornvate RUNGRUJEE
Director
Ayutthaya Historic City Project Office
Ayutthaya Province

Mrs Usa KIATCHAIPAT
Environmental Officer
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Soi Phibulwattawa 7
Rama VI
BANGKOK 10400

Mrs Prasertsuk CHAMORNMARN
Environmental Officer
Office of the National Environment Board
BANGKOK

Mr Amornsate SINGHA
Second Secretary
Royal Thai Embassy
8 rue Greuze
75116 PARIS

Mr Nathapol KHANTAHIRAN
Second Secretary
Royal Thai Embassy
8 rue Greuze
75116 PARIS

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Robert MILNE
Chief, Office of International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C.20013

Mr. Richard COOK
Chief, International Affairs
National Park Service
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C. 20013

Ms Dennise MATHIEU
United States Observer
US Permanent Observer Mission to UNESCO
US Embassy
2 av. Gabriel
PARIS

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

Mr. Jukka JOKILEHTO
Chief
Architectural Conservation Programme
Via di S. Michele 13
00153 ROME
Italy

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Mr Jean-Louis LUXEN
Secretary General
Hôtel Saint Aignan
75 rue du Temple
75003 PARIS

Mr Henry CLEERE
World Heritage Co-ordinator
Hôtel Saint Aignan
75 rue du Temple
75003 PARIS

Mr Daniel DROCOURT
Mediterranean Action Plan/UNDP
10ter Square Belsunce
13001 MARSEILLE

Mr Leo van NISPEN
Director
Hôtel Saint Aignan
75 rue du Temple
75003 PARIS

Ms Joan DOMICELJ
Vice President ICOMOS
102 Alfred Street
Milsons Point 2061
Australia

Mme Carmen ANON FELIU
President, Advisory Committee
Puerto Santamaria 49
28043 MADRID
Spain

Mr David MICHELMORE
Advisor
Horbury Hall Church Street
Horbury, Wakefield WF4 6LT
U.K.

Ms Regina DURIGHELLO
Assistant to World Heritage Coordinator
Hôtel Saint Aignan
75 rue du Temple
75003 PARIS

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/UNION MONDIALE POUR LA NATURE
(UICN)**

Mr. James THORSELL
Senior Advisor - Natural Heritage
Rue Mauverney 28
CH-1196 GLAND
Switzerland

WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE

Mr James PAINE
Senior Research Officer
219 Huntingdon Road
CAMBRIDGE CB3 0DL
U.K.

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS**ARGENTINA/ARGENTINE**

Ms Maria Susana PATARO
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Argentina to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Dr Alison McCUSKER
Assistant Secretary
Environment Strategies Directorate
Department of the Environment, Sport and Territories
G.P.O. Box 787
CANBERRA A.C.T. 2601

Mr Jonathan BROWN
Alternate Permanent Delegate of Australia to UNESCO
Australian Embassy
4 rue Jean Rey
75015 PARIS

BELGIUM/BELGIQUE

Ms Francoise DESCAMPS
ICOMOS-Belgium
106 rue du Cornet
B1040 BRUXELLES

CANADA

Ms Jane Roszell
Director-General National Parks
Parcs Canada
25 Eddy Street (4th floor)
HULL, Quebec K1A 0M5

Ms Gisèle CANTIN
Chief, International Affairs
Parcs Canada
25 Eddy Street
HULL, Quebec K1A 0M5

Mr Marius ARSENAULT
Director
Miguasha National Park
Province of Quebec

COSTA RICA

Ms Iris LEIVA-BILLAULT
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Costa Rica to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Michel BENES
Secretary for Cultural Affairs with UNESCO
Ministry of Culture
Valdstejnska 10
11000 PRGAUE 1

Mr Josef STULC
Director
State Institute for the Preservation of
the Cultural Monuments
Americka 2
2 PRAGUE 12000

Mr Karel KOMAREK
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Czech Republic to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

EL SALVADOR

Ms Carmen Maria GALLARDO HERNANDEZ
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of El Salvador to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Ms Nanette VIAUD-DESROCHES
Councillor
Permanent Delegation of El Salvador to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

FRANCE

Mr Jean-Louis PONS
Chief, International Mission
Ministry of Environment

Mme Stéphanie MORY
Second Secretary
Permanent Delegation of France to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC
Technical Advisor
French National Commission
42 Av. Raymond Poincaré
75116 PARIS

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr. Hans CASPARY
Conservator of Historic Monuments
Landesamt für Denkmalpflege
Rheinland-Pfalz
Göttelmannstrasse 17
D-55130 Mainz
Germany

Mr. H. PLACHTER
Professor for Biology & Natural Preservation
University Marburg
Lahnberge
DW-MARBURG

GREECE/GRECE

Mme Maria GUICA
Counsellor
Permanent Delegation of Greece to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

HUNGARY/HONGRIE

Mr Zoltan SZILASSY
Deputy Head of Department
National Authority for Nature Conservation
Ministry of Environment and Regional policy
Kolto u.21
H-1121 BUDAPEST

Mr Béla KOVACSI
Advisor to the Minister
Ministry of Environment and Regional Planning
P.O. 351
BUDAPEST H-1394

INDIA/INDE

Mrs Nina SIBAL
Ambassador
Permanent Delegation of India to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mrs Nagma Mohamed MALLICK
Second Secretary
Permanent Delegation of India to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

ITALY/ITALIE

Mr G. LEO
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mme Marina MISITANO BERAUD
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

JAPAN/JAPON

Mr Takenu SASAGUCHI
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mr Kanefusa MASUDA
Chief Senior Specialist
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, TOKYO 100

Mr Makoto MOTONAKA
Senior Specialist, Monuments and Sites
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
TOKYO 100

Ms Tokuko NABESHIMA
Attaché
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

LAOS/LAO

Mr Khamphao PHONEKEO
Secretary General of the Laos National
Commission for UNESCO
Ministry for National Education
Vientiane

LEBANON/LIBAN

Mr Rizk BAHJAT
Cultural Attaché
Permanent Delegation of Lebanon to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

LUXEMBURG/LUXEMBOURG

Mr Jean-Pierre KRAEMER
President
UNESCO National Commission
4 Chemin Zinaca
7626 LAROCLETTE

Mr Georges CALTEUX
Director
UNESCO National Commission
26 rue Munster
9160 LUXEMBURG

MEXICO/MEXIQUE

Mr Salvador DIAZ-BERRIO
Deputy Director for Technical Support and Training
INAH
CORDOBA 45
06700 MEXICO D.F.

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Ms Sabine M. GRIMBRERE
Ministry for Cultural Affairs
Legal Advisor for International Cultural Affairs
P.O. Box 3009
2280 ML RYSWYK
The Netherlands

NIGER

Mr Lambert MESSAN
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Niger to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

NORWAY/NORVEGE

Ms Ingunn KVISTEROY
Deputy Secretary General
Norwegian National Commission for UNESCO
P.O. Box 1507 VIK
N-0117 OSLO

Mr Amund SINDING-LARSEN
Vice-President ICOMOS-Norway
Stasjonsveien 35
1300 SANDVIKA

PERU/PEROU

Ms Ana Marine ALVARADO de DIAZ
Counsellor
Permanent Delegation of Peru to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

PHILIPPINES

Mr Augusto F. VILLALON
Commissioner for Philippine Cultural Heritage
Philippine National Commission for UNESCO
MANILA

Mrs Deanna ONGPIN-RECTO
Office of European Affairs
Department of Foreign Affairs

Ms Evangeline ONG-JIMENEZ
Philippine Permanent Delegation to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mme. Viera POLAKOVICOVA
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Slovakia to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mr Jozef KLINDA
Director, Department of Environmental Policy
Ministry of the Environment
Hlboka 2
81235 BRATISLAVA

Ms Viera DVORAKOVA
Advisor
Institute for Protection of Monuments
Hnezdoslavovo Nam. E.5
BRATISLAVA

SYRIAN ARAB REPUBLIC/REPUBLIQUE ARABE SYTIENNE

Mr Abd El Karim SAOUD
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Syria to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

TURKEY/TURQUIE

Mr Taner KARAKAS
Councillor
Permanent Delegation of Turkey to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr Francis GOLDING
Secretary, ICOMOS U.K.
10 Barley Mow Passage
LONDON W4 4PH

SECRETARIAT

Mr Henri LOPES
Assistant Director-General
Bureau of Relations with Member States

Mr Mounir BOUCHENAKI
Director
Representative of the Assistant Director-General
Sector for Culture

Mr Azedine BESCHAOUCH
Representative of the Assistant Director-General
Sector for Culture

Mr Bernd von DROSTE
Director
World Heritage Centre

Mr Pierre LASSERRE
Director
Division of Ecological Sciences

Mr Giancarlo RICCIO
Deputy Director
World Heritage Centre

World Heritage Centre Staff

UNESCO/UNDP

Mr Sylvio MUTAL
Chief, UNDP/UNESCO Project
Casilla 4480
LIMA, Peru

Mr Francisco CARRILLO
UNESCO Representative
TUNIS, Tunisia

Distribution limitée

WHC-94/CONF.001/2
Paris, 6 mai 1994
Original: Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Bureau du Comité du patrimoine mondial
Dix-huitième session**

Siège de l'UNESCO,
4-9 juillet 1994, Paris, France

Salle X (Bâtiment Fontenoy)

**Point 4 de l'Ordre du jour provisoire : Le Plan à moyen terme de
l'UNESCO pour 1996-2001 et la conservation du patrimoine mondial**

Les nouveaux regards que la Convention du patrimoine mondial a permis de porter depuis 20 ans sur l'indissociable imbrication entre nature et culture demeureront certainement, dans l'avenir, un axe à la fois majeur et d'une profonde originalité pour les perspectives d'action du Centre du patrimoine mondial.

Car, si différentes Conventions internationales, concernant soit la culture, soit la nature (comme par exemple celles de La Haye ou celle sur la biodiversité) se sont renforcées ou sont entrées en vigueur dans le monde, la Convention de 1972 demeure la seule à considérer comme inséparables ces deux volets essentiels de la vie et de l'évolution de l'homme sur terre.

C'est dire qu'au-delà même des perspectives d'action quotidienne, ou à moyen terme, du Centre du patrimoine mondial, le renforcement et l'élargissement de la réflexion intellectuelle, dont il doit constituer l'un des ferments, deviendront de plus en plus primordiaux : aider à porter de nouveaux regards sur la nature et sur l'étroite imbrication avec les diverses histoires culturelles des hommes, en tant qu'elle leur a constamment servi de support, et que l'usage équilibré de ses ressources a permis la survie de notre espèce, et contribuer à une meilleure compréhension des identités culturelles et de leur spécificité, en tant que chaque culture n'est pas seulement un ensemble de monuments, de croyances, de traditions et de savoirs-faire, mais exprime aussi des relations spécifiques avec les animaux, les plantes et tous les éléments naturels, constituent quelques-uns des axes que la Convention de 1972, et le Centre du patrimoine mondial, doivent permettre de contribuer à explorer.

Mais la valeur et la signification du patrimoine culturel s'étendent encore bien au-delà de leur rôle dans les riches et multiformes interactions entre nature et culture. Les monuments et sites culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial n'ont pas tous été choisis pour leur seule "beauté", ou pas seulement pour elle, mais aussi pour leur signification, ou le symbole qu'ils représentent dans les grandes croyances ou les grands événements de l'histoire des hommes.

En ce sens, ils sont aussi porteurs de messages des cultures qui les ont édifiés, ou des événements qui les ont vu naître et dont ils témoignent. Chacun d'entre eux peut et doit donc aussi jouer un rôle capital comme canal ou support du dialogue entre les cultures, et de la réflexion que l'homme doit avoir sur lui-même, et par là-même, du respect de l'autre et de son identité, de la lutte contre l'exclusion et, ainsi contribuer directement à l'un des buts majeurs de l'UNESCO, la construction d'une culture de la paix.

Le patrimoine mondial, point de cristallisation de la compréhension des relations entre nature et culture d'une part, et entre l'homme et les autres hommes d'autre part, apparaît donc aussi comme un des thèmes les plus centraux et les plus mobilisateurs des projets d'éducation en faveur de l'environnement, de la compréhension et du respect de la diversité culturelle, de la tolérance et de la paix.

Dès lors, quels bilans établir du fonctionnement du Centre et quelles orientations en tirer pour l'avenir ?

Après 20 ans d'existence de la Convention et deux ans d'existence du Centre, la pratique de leurs mécanismes institutionnels est à présent rodée.

- * La Liste comprend 411 biens inscrits au 1er janvier 1994 et l'on peut considérer qu'en dehors des biens situés sur les territoires des Etats qui n'ont que récemment (ou pas encore) ratifié la Convention, l'essentiel du patrimoine mondial, tel que conçu jusqu'à présent, a été au moins identifié. La Liste n'est bien évidemment pas close, mais c'est plutôt par la reconnaissance de nouveaux types de biens que l'on peut en attendre les développements ultérieurs les plus significatifs.
- * Les mécanismes de réception, analyse, traitement et mise en oeuvre des demandes d'assistance internationale sont à présent bien rodés au Centre. Toutes les demandes sont étudiées et traitées en temps voulu, la coopération et la coordination des activités avec les Secteurs, remises dans une perspective "patrimoine culturel et naturel" et non plus seulement "sites du patrimoine mondial" se renforce et s'améliore de mois en mois. Les Etats parties sont satisfaits des modalités d'action du Centre et de l'UNESCO en général, à cet égard.

- * Les bases d'une politique de promotion ont été établies et plusieurs activités dans ce domaine ont été réalisées au cours des dernières années, en particulier à l'occasion du 20ème anniversaire de la Convention. Ici encore, s'il reste beaucoup, et de plus en plus, à faire, le terrain a été "reconnu".

Ces différents points doivent permettre d'alimenter la réflexion sur les perspectives à la fois imaginables et souhaitables pour le Centre du patrimoine mondial au cours de la période 1996-2001.

Il nous semble que les conclusions que l'on peut en tirer sont qu'il faut évoluer du quantitatif vers le qualitatif, et cela dans plusieurs directions :

1. Pour le **développement à venir de la Liste**, et pour **compléter l'identification du patrimoine mondial**, ce n'est plus tant en terme quantitatif qu'il faut réfléchir mais plutôt en terme qualitatif. La plupart des monuments et sites d'importance universelle, considérés du point de vue des catégories traditionnelles de l'histoire de l'art "classique", a sans doute déjà été identifiée, et pour une large part, inscrite.

La réflexion doit donc se tourner à présent vers des problèmes plus fondamentaux, et presque "philosophiques" : quelle conception du patrimoine de l'humanité reflète la Liste telle qu'elle existe aujourd'hui, qu'est-ce que le patrimoine de l'humanité aujourd'hui, est-ce qu'il est constitué seulement par les types de biens majoritairement présents sur la Liste aujourd'hui, ou est-ce qu'il comprend aussi d'autres catégories de biens, peu ou pas représentées, ou même auxquelles on n'a même pas songé jusqu'à présent ? Les récentes modifications dans la rédaction des critères de la Convention, qui introduisent la notion de paysages culturels, permettent ainsi désormais l'accès à la reconnaissance internationale de nouvelles formes de patrimoine culturel non monumental de différentes cultures, mais aussi corrélativement des croyances et des traditions qui y sont associées.

Cet élargissement du concept de patrimoine culturel relevant de la Convention vers ses aspects non construits doit de toute évidence être encore poursuivi et approfondi, sans pour autant, bien sûr, déborder hors du cadre établi en 1972.

Sur le plan pratique, il permettra notamment à de nouveaux Etats dont les cultures nationales n'ont produit que peu ou pas de "monuments" de rejoindre la Convention en y trouvant leur place. Ceci commande d'entreprendre une grande réflexion qualitative sur la

Liste, sur la notion de patrimoine de l'humanité, et donc sur l'étude globale et les études thématiques nécessaires.

2. **le suivi de l'état de conservation des sites :**

Quatre-vingt seize rapports sur l'état de conservation des 378 biens inscrits à l'époque ont été présentés en 1993 au Comité ou à son Bureau. Si ce nombre doit encore augmenter dans l'avenir, c'est en effet plutôt vers une amélioration des **méthodes** de suivi des sites déjà inscrits (ou encore à inscrire) qu'il faut faire porter les efforts, et cela en très étroite collaboration avec les Etats parties eux-mêmes :

- a) pour des raisons de principes et de fond : rien ne sert d'inscrire un patrimoine de valeur universelle sur la Liste si l'on n'assure pas sa préservation ;
- b) pour des raisons tenant à l'histoire de la Convention : parce que le patrimoine des grands pays développés a été majoritairement inscrit dans les premières années de la Convention et que dans celui qui a été inscrit récemment, ou le sera dans l'avenir, la proportion des biens situés dans des pays qui auront davantage besoin d'assistance dans ce domaine va probablement s'accroître ;
- c) pour des raisons tenant à l'évolution générale du monde : parce qu'au fil des années, l'ensemble des menaces qui pèsent sur le patrimoine semble, malheureusement, s'accroître.

Pour toutes ces raisons, il faut non seulement développer les actions de suivi en extension, mais aussi et surtout en qualité : développement des mécanismes de suivi systématique, décentralisé, et surtout, dans la mesure du possible, préventif. Ce suivi devra s'effectuer en utilisant au maximum les services centralisés de l'Organisation, ses Bureaux régionaux et ses représentants hors-Siège mais aussi avec nos partenaires "traditionnels", c'est-à-dire les ONGs internationales et "locales" (telles l'ICOMOS, l'UICN, le WCMC, le WWF et bien d'autres encore) et surtout en étroite collaboration avec les Etats parties eux-mêmes, qui assument bien évidemment la responsabilité principale de la conservation des sites : renforcer leur prise de conscience de la nécessité de sauvegarder les sites, d'éviter toute mesure politique, économique ou administrative qui risquerait de modifier les valeurs et les caractères qui ont valu au site son inscription sur la Liste, de renforcer chez les gestionnaires et les élus locaux, ainsi que dans la population elle-même, la conscience de l'immense valeur des biens, d'identifier clairement le site comme appartenant au patrimoine mondial et revêtant de ce fait une valeur exceptionnelle, d'informer et d'éduquer les

citoyens pour qu'ils contribuent eux-mêmes à la protection des biens, telles sont quelques-une des actions pour lesquelles la coopération des Etats parties est indispensable pour la sauvegarde de ce patrimoine.

Avec les ONGs, en particulier toutes celles qui travaillent aux niveaux régional, national et local, et qui témoignent, sous forme d'associations, de l'intérêt des citoyens eux-mêmes pour leur patrimoine, des liens doivent être établis ou encore renforcés de façon à ce que depuis le "terrain" lui-même, des rapports sur l'état de conservation des sites puissent être établis régulièrement.

3. A l'heure actuelle, toutes les demandes d'**assistance internationale** reçues au Centre sont traitées et mises en oeuvre dans des délais et de façon satisfaisante, mais il faut être conscient du changement d'échelle de notre action auquel il nous faudra certainement procéder dans les années à venir. En effet, compte tenu des menaces croissantes sur la conservation des sites, qui ne font, hélas, que s'amplifier du fait des troubles politiques, des guerres civiles, des catastrophes naturelles ou dues à l'homme, et de l'aggravation de la pauvreté dans bien des zones rurales des pays en développement où sont situés beaucoup de sites du patrimoine mondial, nos réponses devront s'établir à une tout autre échelle que celle que peut procurer, à l'heure actuelle, la Convention. Les fonds actuellement disponibles jouent un important rôle catalytique pour préparer des mesures de conservation et, de cette façon, donner une impulsion essentielle à la mise en place de projets, notamment grâce à l'assistance préparatoire. Mais, même si leur attribution est extrêmement appréciée par les Etats parties, les trois autres formes d'assistance possible (coopération technique, formation et promotion) seront de moins en moins suffisantes : notre action devra prendre une ampleur beaucoup plus grande, et c'est pourquoi nous cherchons à mettre en place une politique de fund raising basée sur une politique de projets (cf. point 4). Car le but final de notre action n'est pas seulement de parer ici et là à des besoins ponctuels mais bien de permettre des transferts significatifs financiers, humains et techniques, qui non seulement répondent aux besoins dans toute leur ampleur, et surtout dans leurs multiples aspects, mais surtout d'assurer aux populations et aux gestionnaire proches des sites suffisamment d'avantages pour leur faire prendre conscience que leur véritable intérêt est d'être nos partenaires pour la préservation des sites à long terme, et non de commettre telle ou telle mesure destructrice pour des bénéfices immédiats mais provisoires.

En accroissant, lors de sa 17ème session de 1993, les montants des trois lignes budgétaires sur le Fonds du patrimoine mondial pour la coopération technique, le monitoring et l'Etude globale (pour cette dernière de façon encore très modeste), le Comité a ouvert des voies de développement pour l'avenir. Mais dans les prochaines années, d'autres moyens devront donc être trouvés pour démultiplier ceux de la coopération technique, et surtout, c'est donc ici également sur le qualitatif qu'il faudra aussi faire porter nos efforts :

- En allant davantage au devant des besoins des Etats parties, en entretenant avec eux et avec les gestionnaires de sites des relations étroites et continues (cf. monitoring), de façon à développer notre écoute et notre rôle de prévention et de conseil, et par là-même d'envisager avec eux, dès avant que les dommages ne se soient produits, voire même de susciter, des demandes d'assistance internationales très bien ciblées et formulées, et d'assurer ensuite un suivi étroit de leur mise en oeuvre et l'évaluation de leurs résultats, et même les suites nécessaires possibles.
 - En développant encore la coopération avec les Secteurs, non seulement **Culture** (CLT/CH) et **Sciences** (SC/ECO), mais encore avec d'autres divisions ou secteurs et en associant de manière forte la conservation au développement durable des populations, entre autres, à titre d'exemple : le Secteur de l'**éducation** pour tout ce qui concerne l'éducation au patrimoine et la sensibilisation des populations à leurs traditions culturelles, le patrimoine non physique, et les sciences pour le développement durable, le tourisme culturel... En ce sens, le patrimoine mondial devrait prendre au sein de l'UNESCO une place centrale et un rôle charnière, mobilisateur et "catalytique".
4. Il faut concevoir une véritable **politique de projets** plutôt que d'attendre les demandes des Etats parties au coup par coup. Cette politique pourrait concerner le secteur de la formation, pour lequel des compétences professionnelles existent déjà au Centre, et également la réflexion sur le financement, par des donateurs, de projets de conservation précis. Sur cette base, une politique de fund raising et même de véritable marketing doit être pensée et mise au point dans une perspective stratégique et globale, en évitant les démarches ponctuelles, au coup par coup, et désordonnées. L'élaboration d'une vision claire et cohérente de notre engagement et des liens qui peuvent

s'établir entre préservation du patrimoine et intérêts des grands donateurs potentiels doit permettre non seulement d'obtenir des aides financières ou en nature, mais aussi d'établir de véritables partenariats technologiques pour la sauvegarde des biens avec de grandes entreprises internationales de pointe. Mais cette politique de projets pourrait également permettre d'impliquer davantage les populations locales dans la conservation sur place de leur patrimoine culturel, en lui conservant son aspect de support de la vie sociale, à la fois source de régénération continue de la vie des communautés mais aussi comme bénéficiaire pour sa conservation des traditions, des techniques et des savoirs-faire des cultures dont ce patrimoine est issu.

Qu'il s'agisse de techniques spécifiques concernant la conservation des matériaux d'origine végétale, par exemple, ou de l'intime connaissance de la nature et de ses équilibres, dans la grande majorité des cas les populations locales pourraient et devraient être étroitement associées à la gestion et la sauvegarde des sites. De toutes façons, il est évident que la conservation à long terme des biens inscrits ne pourra jamais être assurée si le patrimoine de l'humanité ne reste pas d'abord et avant tout celui de ceux qui vivent auprès de lui.

5. La **promotion** de la Convention doit bien sûr continuer à être développée et, comme cela est déjà indiqué pour l'actuel biennium, s'infléchir de manière qualitative de la seule promotion de la Convention vers l'éducation au patrimoine et aux valeurs des membres de chaque culture du monde. Mais pour ce faire, et jouer pleinement son rôle auprès des sites eux-mêmes, mais aussi de l'ensemble de la société civile, la promotion doit se mettre à l'heure du XXIème siècle, en mobilisant les technologies les plus avancées : son champ d'intervention est mondial, et la circulation de l'information entre des sites essaimés sur toute notre planète doit pouvoir être permanente et complète. La mise en place progressive de plusieurs petits "centres du patrimoine mondial" établis dans quelques pays choisis à la fois en fonction de l'étendue géographique de la région, ou la sous-région, du nombre de sites qui y sont inscrits, du nombre et de la spécificité des aires culturelles qui s'y sont exprimées et de leur capacité mobilisatrice de moyens humains et financiers, exige également une communication multimédia en temps réel, telle que pourront les assurer les "autoroutes de l'information" qui sont d'ores et déjà en chantier. A titre indicatif, on pourrait imaginer un objectif de l'ordre de 2 ou 3 "Centres" pour la région Europe/Etats-

Unis/Canada, 1 ou 2 pour l'Amérique latine, 1 pour les Etats arabes, 1 ou 2 pour l'Afrique, 2 ou 3 pour l'Asie et le Pacifique.

Ici encore, tous les moyens doivent être mobilisés pour être prêts à devancer le progrès technologique, et non, comme trop souvent, tenter péniblement de le rattraper : les canaux d'information de la promotion seront aussi ceux par lesquels s'exprimeront les besoins de conseil, d'assistance, de formation et d'éducation de la constellation de partenaires - sites, mais aussi relais de la société civile - qui, en nombre sans cesse croissant, s'articuleront autour des valeurs représentées par le patrimoine mondial. Plusieurs événements majeurs d'importance mondiale devront également être l'occasion d'une très large diffusion des messages du patrimoine mondial. Il faut en effet saisir les opportunités des 50èmes anniversaires de l'ONU en 1995, puis de l'UNESCO en 1996, pour montrer, à travers de grandes expositions au contenu soigneusement élaboré, comment de nombreux sites du patrimoine mondial, par leur force symbolique et les messages qu'ils nous délivrent sur les croyances, les espoirs et les événements de l'histoire des hommes, incarnent et illustrent - parfois positivement, parfois aussi négativement - les grands idéaux que nous défendons : paix, justice, tolérance, éducation, reconnaissance et respect de l'autre. D'autres grands événements mondiaux, comme les Expositions universelles de 1996 et de l'an 2000, entre autres, doivent être l'occasion de diffuser partout dans le monde, à partir des valeurs du patrimoine, les messages de notre Organisation.

En complément de ces grands événements, et pour assurer une continuité et une permanence de la diffusion de notre message, nous continuerons de développer notre publication La Lettre du patrimoine mondial/The World Heritage Newsletter, qui est extrêmement bien accueillie dans les Etats parties et auprès de tous nos partenaires, dans le sens actuel du renforcement de la collaboration avec nos partenaires du terrain (responsables dans les Etats parties, gestionnaires de sites, ONGs internationales et locales...) et ceux de l'Organisation (CLT, SC, ED, OPI...) pour diffuser nos expériences des problèmes concrets et les actions entreprises, d'une façon claire et précise. Des liens pourront également être établis avec les revues et journaux spécialisés dans nos domaines et existant déjà dans le monde.

Toutes ces considérations définissent deux axes majeurs pour les années à venir :

- a) une **réflexion intellectuelle** plus approfondie sur nos concepts et nos pratiques. Non seulement sur l'approfondissement permanent du contenu de la notion de patrimoine de l'humanité, mais aussi sur les meilleures façons de s'assurer que sauvegarde du patrimoine naturel et culturel, développement humain durable et préservation de la diversité des identités culturelles se nourrissent réciproquement.
- b) une approche plus **décentralisée** des problèmes.

Tout ceci valant, comme on l'a vu, aussi bien pour compléter l'identification du patrimoine mondial et la complétion de la Liste, le monitoring, la mise en oeuvre de l'assistance internationale et la promotion/éducation.

Nous devons donc nous orienter dans l'avenir selon des structures administratives et organisationnelles certainement plus souples et plus autonomes, mais qui ne peuvent se définir précisément que dans le cadre d'une réflexion globale de l'Organisation sur elle-même, selon un triple mouvement :

- **centrifuge** pour nous démultiplier et nous disséminer à travers le monde, probablement sur une base sub-régionale, pour nous rapprocher des sites et des hommes, mais sans perdre notre rôle de décision et d'orientation central : il s'agit de **décentralisation**, ou peut-être plutôt de **déconcentration** ;
- **centripète**, non seulement pour être informé en temps réel des problèmes, des préoccupations et des réalisations de ceux qui sont sur le terrain, mais aussi pour faire converger vers nous le savoir, les réflexions et la collaboration intellectuelle qui doivent s'exprimer selon les spécificités des cultures du monde auxquelles appartient, avant tout, les sites et monuments qu'il nous incombe de protéger ;
- **transversale**, pour unifier dans un projet et une démarche globale les différents acteurs de l'UNESCO, prévoir un fonctionnement **transectoriel** du Centre, en faisant du patrimoine mondial un concept fédérateur, mobilisateur, et l'un des pivots pour la mise en oeuvre de l'action de l'Organisation.

C'est à ces conditions que la Convention de 1972 pourra atteindre ses buts philosophiques ultimes qui, au-delà de la sauvegarde des grandes oeuvres de l'homme et de la nature, concernent bien évidemment leurs interactions réciproques, la mémoire de leur passé et la garantie de leur pérennité.

Distribution limitée

WHC-94/CONF.001/3a.Add.1
17 juin 1994
Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-huitième session

Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

4-9 juillet 1994

**Point 5.1 de l'Ordre du jour provisoire : Etat de conservation
des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :**

**Addendum 1 : Rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des
décisions du Comité du patrimoine mondial
concernant la méthodologie du suivi systématique.**

1. INTRODUCTION RESUMEE

Conformément aux recommandations formulées lors de de la réunion d'experts sur la méthodologie du suivi systématique (Cambridge, Royaume-Uni, 1er-4 novembre 1993), ainsi qu'aux décisions du Comité du patrimoine mondial à sa dix-septième session de décembre 1993, le Secrétariat, en consultation avec les organismes consultatifs et plusieurs experts, s'est engagé dans une élaboration plus approfondie du cadre et de la méthodologie du suivi systématique de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial.

Ce rapport d'avancement présente une proposition qui intègre deux éléments complémentaires, tous deux indispensables si l'on veut obtenir un système de suivi et de soumission de rapports qui soit à la fois crédible et efficace.

Le premier élément est l'observation systématique et répétée des conditions d'un site et la soumission périodique de rapports à ce sujet - à partir d'avis extérieurs - au Comité du patrimoine mondial. Ces activités sont généralement comprises comme relevant de la responsabilité fondamentale des Etats parties et de l'agence chargée de la gestion du site.

Le second élément est la stratégie du Comité par rapport au suivi systématique. Elle se caractérise par une approche régionale, la fourniture de conseils et d'assistance externes aux Etats parties pour la mise en place de structures de gestion et de suivi et la préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation du site.

Un tel système intégral de suivi et de soumission de rapports devrait avoir un impact immédiat et à long terme sur les actions et les décisions prises à tous les niveaux :

Site du patrimoine mondial : Meilleure gestion du site, planification plus poussée, diminution du nombre des interventions d'urgence ou ponctuelles.

Etat partie : Meilleure politique concernant le patrimoine mondial, planification plus poussée, meilleure gestion du site.

Région : Coopération régionale, politique et activités concernant le patrimoine mondial mieux ciblées par rapport aux besoins spécifiques de la région.

Comité/Secrétariat : Meilleure compréhension des conditions du site et de ses besoins à l'échelon national et régional. Politique et prise de décision mieux adaptées.

La structure de suivi proposée implique un effort de coopération entre le gestionnaire du site, les Etats parties et le Comité du patrimoine mondial, en ayant toujours deux objectifs à l'esprit : améliorer la gestion du site et sa conservation, et établir une coopération spécifique du patrimoine mondial qui soit plus efficace à l'échelon national, régional et sur le site même.

2. ANTECEDENTS

2.1 Les antécédents immédiats de ces propositions sont la session du Comité du patrimoine mondial qui s'est tenue à Carthagène et la réunion d'experts tenue à Cambridge. Cependant, si l'on veut vraiment replacer ces propositions dans leur contexte, il faut retourner aux sources et reprendre la Convention du patrimoine mondial et les Orientations.

2.2 L'article 4 de la Convention stipule :

"Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre

effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique."

L'article 27.2 stipule :

"Ils [les Etats parties] s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention."

2.3 L'article 29 de la Convention stipule :

"1. Les Etats parties à la présente Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine.

2. Ces rapports seront portés à la connaissance du Comité du patrimoine mondial."

Il faut également noter que les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial invitent l'Etat partie à informer le Comité "de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien." (par. 58). Elles stipulent également qu'un rapport sur l'état de conservation du bien ou du site concerné doit être joint à toute demande de coopération technique (par. 94.e).

2.4 En adhérant à la Convention, les Etats parties ont donc accepté l'obligation de rendre compte au Comité de la mise en oeuvre de la Convention en général et des conditions et menaces concernant les sites en particulier.

2.5 A la suite de la seizième session du Comité où "le Comité a noté que, désormais, dans le travail de mise en oeuvre de la Convention, l'on mettrait plus l'accent sur le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial que

sur l'identification et la désignation de nouveaux biens", les Orientations définissent également le rôle du Comité en matière de suivi. Le paragraphe 3 stipule que le Comité "a quatre fonctions essentielles." La seconde de ces fonctions est de "veiller, en liaison avec les Etats parties, à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial" (*ibid.*).

Les Orientations traitent également du suivi en ce qui concerne la Liste du patrimoine mondial en péril. Comme l'indique le paragraphe 81 : "Le Comité vérifiera, à intervalles réguliers, l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre tout programme de suivi de l'état des biens et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité."

- 2.6 Considérées avec les demandes d'évaluation des sites proposés avant inscription et avant inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les Orientations définissent donc ce que l'on pourrait appeler le suivi réactif quasi judiciaire, c'est-à-dire l'évaluation des sites par des experts venus de l'extérieur, selon des critères objectifs et une procédure établie.
- 2.7 Pratiquement, comme l'indiquent largement les comptes rendus des réunions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial, les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial ont fait l'objet d'un important suivi et de nombreux rapports. Depuis le milieu des années 80, on constate une demande grandissante d'instauration d'une méthode plus systématique et moins réactive. C'est dans ce but qu'a été organisée la réunion d'experts qui s'est tenue à Cambridge en 1993.

3. DISCUSSION

- 3.1 La réunion de Cambridge a été particulièrement centrée sur la différence entre le suivi, observation systématique d'un site répétée à intervalles réguliers, et la soumission de rapports, compilation de rapports résumés de ces observations avec des propositions pour remédier aux problèmes identifiés. On trouvera dans le document WHC-93/CONF.002/INF5 des définitions plus détaillées des termes utilisés. On y a considéré l'importance de faire participer diverses agences à différents échelons au cours du processus de suivi, et la nécessité d'obtenir de manière systématique des informations à jour a été soulignée.

Un sentiment général s'est fait jour au cours des discussions : le suivi devait favoriser une meilleure gestion des sites et permettre de noter si les objectifs de la gestion avaient ou non été atteints.

- 3.2 Avant d'élaborer des propositions pour faire avancer ce travail, il peut être utile d'étudier brièvement l'hypothèse fondamentale relative à l'observation systématique. Cela implique qu'en ce qui concerne chaque site du patrimoine mondial, il sera possible d'établir des indicateurs sous forme de données statistiques qui pourront être mesurées à intervalles réguliers afin d'observer le bon état d'un site et la qualité de sa gestion. Ces indicateurs devront être spécifiques à un site ou à un type de site mais l'attente générale semble indiquer qu'il est possible de les sélectionner.
- 3.3 L'étude de l'évidence et l'expérience pratique du suivi des sites suggèrent que cela est un faux espoir. Les données factuelles concernant le nom, le droit de propriété, la localisation et l'étendue des sites doivent être enregistrées, mais tout cela ne dit rien sur l'état de conservation. Pour ce qui est des sites naturels, le nombre d'espèces présentes est extrêmement important. Une importante diminution en nombre serait significative mais ne serait considérée qu'après une mauvaise gestion, une augmentation de la pollution, une catastrophe naturelle ou autre menace. Les autres données détenues par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) sont sélectives et descriptives et ne se présentent pas sous forme d'indicateurs statistiques.
- 3.4 Pour ce qui est des sites culturels, le problème est encore plus sérieux car la plupart des indicateurs objectifs qui pourraient être retenus - le degré d'érosion d'une surface en pierre, par exemple - posent des problèmes de mesure ainsi que de choix. On aurait cependant tort de trop insister sur les différences entre les types de site ; dans les deux cas il n'est pas facile de parvenir à l'objectivité par des moyens statistiques.
- 3.5 Ce point apparemment négatif a été souligné pour plusieurs raisons qui sont d'ailleurs liées. Il explique le désir de trouver une méthodologie à la fois logique et objective et, en même temps, il explique pourquoi les tentatives passées d'établissement de questionnaires et d'approches centralisées ont été contrées par les experts et n'ont

pas été fructueuses. Cela montre bien les difficultés auxquelles doit faire face un observateur extérieur qui désire mesurer les changements survenus au cours du temps. En effet, le rapport sur un site doit être à la fois descriptif et fondé sur un jugement informé, de préférence venant de quelqu'un possédant une parfaite connaissance du site.

- 3.6 A la lumière de ces considérations, il est possible de présenter certains critères pour un système de suivi et de compte rendu.

4. EXIGENCES CONCERNANT LES PROCEDURES DE SUIVI

- 4.1 La documentation doit être préparée de façon logique, non pas parce que les sites sont semblables ou peuvent utiliser les mêmes indicateurs, mais tout simplement pour faciliter la compilation, le stockage, l'accès et la consultation des informations.
- 4.2 Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, le processus de description d'un site devrait toujours se présenter de la même manière à partir du moment de la proposition d'inscription.
- 4.3 Les informations sur un site et les considérations des experts sur son état et ses modifications au cours du temps doivent être régulièrement communiquées au Comité du patrimoine mondial par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial et classées avec les rapports concernant ce site de manière à pouvoir être aisément consultées par le Comité et les autres parties intéressées. Il est essentiel que les gestionnaires de sites s'engagent dans le processus de suivi et qu'il y ait une participation de professionnels indépendants ou d'une agence extérieure à l'organisation nationale directement responsable de la gestion, afin d'assurer la crédibilité et l'objectivité des rapports soumis.
- 4.4 Au niveau du site, cependant, le suivi doit être une partie intégrante de la gestion ; il doit prendre en compte les dépenses, les travaux d'entretien et de réparations, les changements au sein du personnel, les menaces extérieures, et ainsi de suite. Il doit être effectué par ceux qui ont la connaissance la plus appropriée du site et qui sont directement responsables de sa gestion. Dans les sites les plus étendus - notamment mais pas uniquement dans les

viles historiques - cette approche réalisée par les gestionnaires devra être incorporée au travail de plusieurs agences différentes.

- 4.5 Au niveau de l'Etat partie, les informations provenant du suivi devront être utilisées pour constituer un rapport sur la manière dont celui-ci se conforme à ses obligations envers la Convention du patrimoine mondial ; ce rapport donnera également des indications sur l'efficacité de ses systèmes de gestion du patrimoine. Les systèmes élaborés pour établir et contrôler le suivi doivent aussi permettre d'assurer une coordination et une coopération entre les diverses agences responsables des sites du patrimoine mondial.
- 4.6 Au niveau du Comité et du Centre, un système véritablement efficace de suivi et de soumission de rapports devra pouvoir prouver que la Convention est respectée dans son ensemble par les Etats parties. Il doit fournir la base vers laquelle peuvent être dirigées les ressources du Fonds ainsi que les autres formes d'assistance. Au cours du temps, il devrait pouvoir réduire les actions de suivi réactif en réponse à des problèmes et rapports spécifiques (voir à ce sujet le paragraphe 6.16 ci-après). Il est donc important d'élaborer un système qui contribue peu à peu à améliorer la gestion et l'état de conservation des sites.
- 4.7 Au niveau du Centre, le système devrait améliorer l'information et la communication avec les sites et les Etats parties. Il devrait permettre au Centre et autres partenaires du patrimoine mondial d'utiliser au mieux leurs capacités pour évaluer, conseiller et former ainsi que pour développer leur base d'informations.
- 4.8 Afin d'optimiser l'impact et l'efficacité du suivi et de ses résultats, le Centre devra effectuer une approche nationale ou régionale. Pour chaque programme de suivi, il faudra identifier les partenaires appropriés pour les faire participer. De tels programmes pourraient débiter par des ateliers destinés aux partenaires et autres participants au suivi, avec pour objectifs d'établir un cadre, de définir les besoins en matière de formation pour les méthodes de gestion et de suivi, et d'identifier les ressources professionnelles dont dispose la région.

5. LA BASE DES PROPOSITIONS

- 5.1 Aux termes de la Convention, les obligations concernant les sites du patrimoine mondial ainsi que l'obligation de présenter des rapports au Comité incombent aux Etats parties. L'Etat partie a donc un rôle crucial et doit être au centre du système de suivi et de soumission de rapports que l'on a l'intention d'instaurer dans le monde entier.
- 5.2 Cela ne veut pas dire que l'Etat partie, à l'échelon du gouvernement central ou de l'institution nationale, doit travailler tout seul. Au contraire, il doit maintenant être bien clair que l'engagement au niveau du site s'impose si l'on veut instaurer un suivi digne de ce nom. Si l'on veut conférer de l'autorité et de la crédibilité au suivi, il est nécessaire d'y intégrer un élément indépendant qui travaille en parallèle avec les autorités du site et les Etats parties. Cela peut aussi bien être une personne qu'une organisation, avec une expérience appropriée et provenant ou non du pays concerné. La coopération régionale peut aussi fournir des moyens utiles permettant d'établir des systèmes et de trouver des éléments indépendants ; ces propositions sont particulièrement importantes pour l'expérience qui est coordonnée par le Projet régional PNUD/UNESCO en Amérique latine. Toutefois, il est fondamental que s'établisse une relation de soumission de rapports entre l'Etat partie et le Comité, de manière sous-jacente à toute autre relation ou forme d'organisation concernant le suivi. Ces propositions ne pourront entrer véritablement en action que si les Etats parties se plient à l'obligation de produire régulièrement des rapports et prennent des mesures en conséquence.
- 5.3 Il est également indispensable que le Centre du patrimoine mondial mette en place une stratégie dynamique continue vis-à-vis des Etats parties et des sites. L'expérience du programme de suivi en Amérique latine a montré que l'engagement d'éléments extérieurs dans le suivi est parfaitement acceptable pour la plupart des Etats parties s'il est basé sur une coopération permanente entre un partenaire extérieur - dans ce cas précis, un projet de l'UNESCO - et les Etats parties ainsi que les gestionnaires de sites. Les éléments essentiels d'une stratégie de suivi devront donc être les suivants : coopération régionale, fourniture d'informations, conseil et assistance pour la mise en place de structures adéquates de gestion et de suivi, et engagement dans

la préparation de rapports crédibles sur l'état de conservation des sites.

Une approche régionale optimisera l'impact et l'efficacité du suivi et permettra au Comité de définir des stratégies régionales pour les activités relatives au patrimoine mondial.

5.4 La base de ces propositions peut se décrire ainsi :

Responsabilité des Etats parties

- a) Le suivi - c'est-à-dire l'observation permanente de l'état du site - est (doit être) intégré à la gestion quotidienne du site, et doit donner lieu à des rapports annuels qui seront préparés par le gestionnaire du site ou l'autorité responsable de la gestion.
- b) Des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des sites devront être préparés par les Etats parties, avec la participation du gestionnaire du site ou de l'autorité chargée de la gestion et un partenaire extérieur, de préférence dans le cadre des programmes de suivi régionaux qui seront établis par le Secrétariat.
- c) L'Etat partie présentera les rapports quinquennaux au Secrétariat.
- d) Le Secrétariat collectera les rapports quinquennaux, en vérifiera le contenu et préparera, avec l'aide de ses structures régionales décentralisées, des rapports régionaux sur l'état du patrimoine mondial, pour présentation au Comité du patrimoine mondial. Le premier de ces rapports sera présenté à la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial ; il s'agit de l'Etat du patrimoine mondial culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes, résultat du Programme de suivi latino-américain du PNUD/UNESCO. Des programmes régionaux de suivi seront lancés au cours des prochaines années en Asie, en Afrique, en Europe et dans les Etats arabes. Une fois que le programme de suivi sera correctement lancé, le Comité étudiera chaque année le rapport relatif à une région spécifique.
- e) Sur la base de ces rapports, le Comité du patrimoine mondial fera, le cas échéant, des recommandations spécifiques à l'Etat partie sur les actions à entreprendre. La prise de décision concernant la politique et les activités

régionales ou nationales ainsi que les demandes de coopération technique se fonderont également sur ces rapports.

La stratégie dynamique de suivi

- f) Parallèlement à l'invitation faite aux Etats parties de mettre en place des systèmes de suivi et de soumission de rapports, le Comité charge le Secrétariat d'instaurer des programmes régionaux de suivi.
- g) Le Secrétariat établit un plan de travail pour des programmes de suivi mondiaux et régionaux et recherche le(s) partenaire(s) le(s) plus approprié(s) pour effectuer le suivi dans les différentes régions et focaliser les activités en ce domaine.
- h) Dans le cadre de ces programmes régionaux, le Centre établit des contacts avec les Etats parties, les gestionnaires de sites et autres participants éventuels et définit avec eux la stratégie de suivi régional la plus appropriée. Si nécessaire, des séminaires régionaux seront organisés pour engager le processus de suivi.
- i) Sur demande et conformément aux décisions du Comité du patrimoine mondial, le Centre fournit une assistance et des conseils extérieurs aux Etats parties et aux gestionnaires de sites sur les pratiques de gestion et il collabore à la préparation des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des sites.

6. PROPOSITIONS DETAILLEES

Formulaire de proposition d'inscription

- 6.1 Etant donné que le processus de classement d'un site du patrimoine mondial commence par la compilation d'un formulaire de proposition d'inscription, il semble logique de commencer par traiter de ce formulaire dans les propositions détaillées. On trouvera dans l'Annexe I les titres sous lesquels on se propose de regrouper les questions sur le formulaire, ainsi que les questions elles-mêmes. L'objectif est de parvenir à une répartition logique des questions, chercher à obtenir des réponses plus précises qu'avec le formulaire actuel, et accorder beaucoup plus d'importance à tout ce qui concerne la gestion. Les notes explicatives qui seront préparées ultérieurement

permettront de souligner la nécessité de fournir des informations spécifiques et de joindre en annexe des documents importants, tels que des plans de gestion. De cette façon, la question de la proposition d'inscription des sites du patrimoine mondial pourrait être traitée parallèlement au processus de gestion. Les gestionnaires de sites devraient toujours aider à compléter ce questionnaire.

- 6.2 Le formulaire de proposition d'inscription présenté à l'Annexe I pourra être approuvé, en tenant compte du fait que des notes explicatives seront préparées pour accompagner ce formulaire.

Information de base

- 6.3 Une fois complété, le formulaire de proposition d'inscription doit aussi servir de premier "rapport de suivi" pour chaque site du patrimoine mondial. Il doit être considéré comme la source de renseignements de base. Pour cette raison, si le Centre ou les organismes consultatifs ont des questions importantes à soulever au sujet d'une proposition d'inscription, il est recommandé que l'on y réponde par un amendement spécifique ou une révision du formulaire de proposition d'inscription. Aucun site ne pourra être recommandé pour inscription par les organismes consultatifs tant que ceux-ci ne seront pas satisfaits du contenu du formulaire.
- 6.4 Le Secrétariat prendra les dispositions nécessaires pour assurer de manière adéquate le classement et la gestion des formulaires de proposition d'inscription, des rapports sur l'état de conservation et autre documentation utile ; il enverra des doubles de ces documents aux organismes consultatifs appropriés et utilisera pleinement les services d'information et/ou de documentation du WCMC, de l'UICN, de l'ICOMOS, de l'ICCROM, etc. En ce qui concerne notamment les sites culturels, il reste beaucoup à faire pour mettre au point des systèmes de stockage, de consultation et de mise en réseau de l'information.
- 6.5 Ces propositions pourront être approuvées en ce qui concerne l'utilisation et le stockage des informations de base.

Suivi

6.6 Une fois qu'un site a été inscrit, la responsabilité de son suivi incombe à ceux qui sont chargés de la gestion quotidienne du site. Cela doit faire partie du processus de planification et de budgétisation. Chaque année, au moment de la planification, il faudra réviser les informations portées sur le formulaire de proposition d'inscription. La plupart des informations ne changent pas d'une année à l'autre et seuls les changements importants devront être notés.

6.7 Certains points, cependant, devront faire l'objet d'une brève déclaration par écrit qui devra être préparée chaque année à l'usage des gestionnaires de sites et pour information de l'Etat partie.

Ces points sont les suivants :

6.7.1 Etat de conservation actuel (Réf. 3d du formulaire)

6.7.2 Plans adoptés concernant le bien (Réf. 4f du formulaire)

6.7.3 Facteurs extérieurs affectant le site (Réf. 5a-f du formulaire).

6.8 C'est à la lumière du rapport décrit au paragraphe précédent que les budgets annuels ainsi que les plans d'entretien, de conservation et de gestion devront être préparés ou reconduits.

6.9 Cette formule de suivi régulier peut être approuvée ainsi que la proposition suivant laquelle les Etats parties doivent être invités à s'assurer de la mise en place d'une telle organisation.

Stratégie de suivi et de soumission de rapports

6.10 Le Secrétariat élabore des propositions de programmes régionaux de suivi, les présente au Comité pour accord et l'on recherche pour chacun de ces programmes le(s) partenaire(s) le(s) plus approprié(s). Ces programmes régionaux doivent avoir pour but d'établir une communication et une collaboration entre les Etats parties, les sites et le Secrétariat ; promouvoir une coopération régionale ; fournir de l'information, des conseils

et de l'aide en mettant en place une gestion et des structures de suivi adéquates ; aider à la préparation de rapports quinquennaux (comme il est décrit ci-après) et préparer des rapports régionaux sur l'état de conservation des sites pour présentation au Comité du patrimoine mondial.

- 6.11 Cette stratégie régionale de suivi et de soumission de rapports peut être approuvée.

Soumission régulière de rapports

- 6.12 Il est proposé que tous les cinq ans, les informations figurant dans la proposition d'inscription soient soigneusement révisées, et que l'Etat partie adresse un rapport écrit au Centre du patrimoine mondial. L'Etat partie doit avoir la responsabilité de s'assurer que les rapports sont préparés. Les gestionnaires de sites doivent également être impliqués dans la préparation de ces rapports, mais il doit toujours y avoir également un élément indépendant - que ce soit une agence qualifiée ou une personne privée - extérieur à l'organisation responsable de la gestion du site, par exemple dans le contexte des programmes régionaux qui seront mis en place par le Secrétariat (v. par. 6.10).
- 6.13 Outre des informations à jour, chaque report devra comprendre un calendrier de travail pour traiter les problèmes et menaces identifiés, en collaboration avec une agence chargée de l'action à mener, ainsi qu'une indication du fait que l'agence a ou non accepté la responsabilité de l'action à mener et les détails pratiques de cette action. Ces recommandations peuvent concerner l'Etat partie, le Bureau et le Comité, ainsi que des agences plus directement impliquées. Lors de l'envoi des rapports, l'Etat partie devra ajouter des commentaires à chacune des recommandations.
- 6.14 Au cas où une demande d'assistance technique est adressée au Centre, un tel rapport devra toujours être préparé et présenté en annexe à la demande (cf. par. 94.b des Orientations). Dans le cas de sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il est proposé que des rapports basés sur le formulaire révisé de proposition d'inscription soient préparés et soumis, dans un délai de cinq ans.

- 6.15 Ces propositions concernant la compilation, la soumission et la gestion des rapports de suivi régulier peuvent être approuvées.

Suivi réactif

- 6.16 Dans le cas de sites qui sont menacés ou endommagés par des catastrophes naturelles ou des dangers non prévus, ou bien en cas de grave problème ou inquiétude majeure, il sera toujours nécessaire d'entreprendre des missions spéciales d'analyse et de recherche et de formuler des recommandations. De tels cas continueront à être traités ponctuellement. Il faut cependant espérer qu'à partir du moment où sera instauré un système de suivi systématique et de soumission de rapports la nécessité de telles missions se fera de moins en moins sentir.
- 6.17 Conformément aux paragraphes 75-82 des Orientations, les biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril feront l'objet d'un suivi systématique à intervalles réguliers, de manière à évaluer la nécessité ou non de prendre des mesures supplémentaires pour la sauvegarde du bien, s'il faut rayer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé, ou s'il faut envisager de l'exclure de la Liste du patrimoine mondial.

Formation

- 6.18 Il apparaît clairement, à partir de ce qui vient d'être dit, qu'il serait faux de concevoir le suivi comme un sujet nécessitant une formation spécifique. Un site bien géré sera bien suivi et il serait contraire à l'esprit et à l'intention des présentes propositions de définir une formation uniquement fondée sur les propositions énoncées dans ce document.
- 6.19 Deux approches de formation semblent convenir à ces propositions :
- 6.19.1 Une discussion des propositions une fois adoptées comme un point sur l'ordre des jour des réunions, séminaires et activités de formation prévus, au plan national et régional.

- 6.19.2 Des ateliers régionaux sur la gestion et le suivi des sites du patrimoine mondial à l'intention des gestionnaires de sites directement impliqués.

Exigences en termes de ressources

- 6.20 Le suivi systématique effectué par le personnel de gestion n'imposera pas d'exigences supplémentaires aux gestionnaires. L'expérience suggère qu'une contribution indépendante pour un rapport quinquennal de suivi devrait prendre environ 10 jours de travail pour une personne (de 5 à 15 jours selon la complexité du site). Dans des cas exceptionnels et dans les limites des ressources disponibles, une assistance pourra être fournie à cet effet.

7. ACTIONS PROPOSEES POUR 1994-1995

Le Bureau est prié de considérer les propositions présentées dans le présent document et de formuler des recommandations à cet égard.

Le Bureau est prié d'avaliser le plan de travail suivant pour la fin de 1994 et pour 1995 :

- Juillet-octobre 1994 : début des discussions sur les propositions amendées avec les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et les représentants des Etats parties à l'occasion de séminaires régionaux ou nationaux.
- Décembre 1994 : rapport sur le résultat de ces consultations et présentation des propositions au Comité, pour considération et prise de décision, à sa dix-huitième session. Le Secrétariat s'efforcera de présenter un projet de texte sur le suivi pour inclusion dans les Orientations, ainsi qu'un formulaire de proposition d'inscription révisé.
- Début 1995 : communication des décisions du Comité aux Etats parties qui sont invités à mettre en place des structures de suivi. Mise en oeuvre des décisions du Comité.
- Réunion du Bureau vers le milieu de 1995 : première évaluation de l'application des nouvelles procédures de suivi.

**FORMULAIRE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

A remplir sur du papier A4
avec des cartes et plans n'excédant pas le format A3

1. Identification du bien

- a. Pays
- b. Etat, province ou région
- c. Nom du bien
- d. Catégorie de bien (par ex. ville historique, cathédrale médiévale, forêt tropicale)
- e. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques
- f. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon
- g. Surface du site proposé pour inscription (en hectares) et éventuellement de la zone tampon (en hectares) (uniquement pour les sites naturels).

2. Justification de l'inscription

- a. Déclaration sur la signification du bien
- b. Analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de sites similaires)
- c. Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères).

3. Description

- a. Description du bien
- b. Historique et développement
- c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
- d. Etat actuel de conservation
- e. Authenticité/intégrité

4. Gestion

- a. Droit de propriété
- b. Statut juridique
- c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
- d. Agence(s) chargée(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion (par ex. sur le site, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter
- f. Plans adoptés concernant le bien (par ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)

- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétence et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Equipements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs (double à joindre)
- k. Besoins en personnel (professionnel, technique, d'entretien)

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement (par ex. empiètement, adaptation, agriculture)
- b. Contraintes liées à l'environnement (par ex. pollution, changement climatique)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)
- d. Pressions dues aux visiteurs, au tourisme
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

6. Suivi

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports.

7. Documentation

- a. Photos, diapositives et, le cas échéant, films
- b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.

ANNEXE IV

Réunion d'experts sur la "Stratégie globale" pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, 20-22 juin 1994)

I. ANTECEDENTS ET OBJECTIFS

Lors de sa 17ème session tenue à Carthagène (Colombie), un document (WHC-93/CONF.002/8) sur l'état actuel et les perspectives de l'"Etude globale" et des études thématiques avait été présenté au Comité par le Secrétariat. Après examen de ce document par le Comité, le Délégué des Etats-Unis d'Amérique avait encouragé l'ICOMOS et le Centre à poursuivre leurs efforts en tenant compte du travail déjà réalisé.

A cette fin, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont organisé au Siège de l'UNESCO, du 20 au 22 juin 1994, une réunion de travail restreinte sur la problématique de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et la méthodologie à concevoir et à mettre en oeuvre pour l'assurer, en invitant des experts de l'Allemagne, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la France, du Niger, du Sri Lanka et de la Tunisie (cf. en annexe la liste des participants).

En effet, beaucoup de tentatives de grande qualité se sont succédé depuis 10 ans pour réfléchir aux meilleurs moyens de garantir la représentativité et donc la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial dans l'avenir, sans que pour autant un consensus ait pu se dégager dans la communauté scientifique, et cela bien que tous les organes et les partenaires de la Convention aient été conscients de ses risques de faiblesses et de ses déséquilibres. De surcroît, depuis la date de l'adoption de la Convention par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972, la notion de patrimoine culturel a également considérablement évolué dans son acception, sa profondeur et son extension. Cette réunion avait donc pour but d'étudier en profondeur l'ensemble des travaux et des réflexions conduits sur cette question depuis une dizaine d'années et, par leur confrontation et l'examen détaillé des différentes approches, d'aboutir à des conceptions et à une démarche méthodologique commune.

Toutes les contributions antérieures à cette question, rassemblées et analysées dans le document de l'ICOMOS "Framework for a Global Study", ont ainsi été étudiées dans une première phase :

- 1984 : Efforts du Secrétariat pour mettre en place une première réflexion à la fois thématique et centrée sur l'architecture.
- 1987-1988 : Groupes d'experts mis en place par l'Ambassadeur du Sri Lanka pour étudier le concept d'une "Etude globale" et de son cadre de référence, avec

plusieurs études thématiques.

- 1991 : Recommandation du Bureau du patrimoine mondial d'adopter pour l'Etude globale une approche mixte, temporelle, culturelle et thématique.
- 1992 : Proposition de l'ICOMOS centrée sur la notion de "provinces culturelles" et proposition des Etats-Unis d'Amérique et de la Grèce d'élargir la proposition de l'ICOMOS, d'élaborer la réflexion autour d'une grille tridimensionnelle "temps-culture-réalisation humaine" et de la mettre en oeuvre à l'aide de nombreuses études thématiques.
- 1992 : Proposition de M. Léon Pressouyre, dans son ouvrage "La Convention du patrimoine mondial vingt ans après", en faveur d'une approche thématique des types de biens peu ou pas représentés sur la Liste du patrimoine mondial.
- 1993 : Réunion d'experts de l'ICOMOS à Colombo (Sri Lanka) au cours de laquelle l'approche par une grille tridimensionnelle et les "provinces culturelles" a été réaffirmée. Les recommandations de ce séminaire avaient donné lieu à de nombreuses discussions dans la communauté des experts.

II. CONTENU DE LA REUNION

Les trois journées de discussions approfondies des experts ont amené un certain nombre de constatations qui ont recueilli un accord unanime.

Il est ainsi apparu à tous que, depuis son origine, la Liste du patrimoine mondial s'était constituée autour d'une conception presque exclusivement "monumentale" du patrimoine culturel, sans tenir compte du fait que, non seulement les connaissances scientifiques, mais encore les conceptions intellectuelles du contenu de la notion de patrimoine culturel, ainsi que la perception et la compréhension de l'histoire des sociétés humaines, avaient beaucoup évolué depuis 20 ans. Même le regard que les diverses sociétés portent sur elles-mêmes, sur leurs valeurs, sur leur histoire et sur les relations qu'elles entretiennent ou ont entretenu avec d'autres cultures, ont considérablement évolué. En 1972, la notion de patrimoine culturel était très largement contenue et résumée par les seuls monuments architecturaux. Depuis lors, l'histoire de l'art et de l'architecture, l'archéologie, l'anthropologie et l'ethnologie ne s'attachent plus à l'étude des seuls monuments isolés, mais bien plutôt à la prise en compte d'ensembles culturels complexes et multidimensionnels qui traduisent dans l'espace les

organisations sociales, les modes de vie, les croyances, les savoirs-faire et les représentations des différentes cultures passées et présentes dans l'ensemble du monde. Chaque témoignage matériel ne doit donc pas être pris isolément, mais dans tout son contexte et dans la compréhension des multiples relations qu'il entretient de façon réciproque avec son environnement physique et non-physique.

En ce sens, il convient d'écarter l'idée d'une Liste du patrimoine mondial figée et close, mais au contraire de lui ménager toutes les possibilités d'évolution et d'enrichissement, en fonction des nouveaux types de biens dont la valeur pourra se révéler au fur et à mesure de la progression des connaissances et des idées. Elle doit demeurer ouverte aux différentes et multiples manifestations culturelles de valeur universelle et exceptionnelle par lesquelles les cultures se sont exprimées.

La réflexion doit donc avoir un caractère continu, pragmatique et évolutif, fondée sur un recours systématique à la communauté scientifique internationale, et être constamment prête à identifier les manques de la Liste et organiser la réflexion à leur sujet.

Ainsi, la Liste du patrimoine mondial laisse-t'elle d'ores et déjà apparaître un certain nombre de manques et de déséquilibres :

- l'Europe est sur-représentée par rapport au reste du monde,
- les villes historiques et les édifices religieux par rapport aux autres biens,
- la Chrétienté par rapport aux autres religions et spiritualités,
- les époques historiques par rapport à la préhistoire et au XXème siècle,
- l'architecture "élitiste" par rapport à l'architecture populaire,
- et, d'une manière plus générale, toutes les cultures vivantes - et en particulier les cultures "traditionnelles" - dans leur épaisseur, leur richesse, leur complexité, leurs relations multiples avec leur environnement y sont très peu présentes. Même l'habitat populaire, lorsqu'il figure sur la Liste, a été inscrit avant tout sous l'angle de sa valeur "architecturale", sans tenir compte de ses multiples dimensions économiques, sociales, symboliques et philosophiques et de ses interactions constantes et multiples avec son milieu naturel dans toute sa diversité. Cet appauvrissement de l'expression culturelle des sociétés humaines réside sans doute également dans une opposition trop réductrice entre biens culturels et biens naturels qui ne tient pas compte du fait que, dans la plupart des sociétés humaines, le paysage, créé et en tout cas vécu par l'homme, est représentatif et significatif

des modes de vies des populations qui l'habitent et, en ce sens, également porteur de culture.

Afin d'assurer dans l'avenir une Liste du patrimoine mondial qui soit à la fois représentative, équilibrée et crédible, le groupe d'experts considère qu'il faudra non seulement renforcer, dans les prochaines années, la présence des biens culturels des types, régions et époques sous-représentés, mais aussi prendre en compte les nouvelles conceptions de la notion du patrimoine culturel qui se sont élaborées depuis 20 ans. Pour cela, il conviendra de poursuivre de façon continue la réflexion de concert avec l'évolution des connaissances, de la pensée scientifique et de la vision des relations entre les cultures du monde. Aussi, plutôt que de parler d'une "Etude globale" qui évoque l'idée d'une étude fixe, unique et définitive, le groupe d'experts préfère retenir la notion plus dynamique, continue et évolutive de "Stratégie globale" pour garantir la représentativité de la Liste.

Cette stratégie globale s'inscrira ainsi dans un programme d'action qui s'étendra en plusieurs phases, sur au moins 5 ans. Elle sera fondée sur une méthode de réflexion pour identifier les manques les plus importants de la Liste en matière de types de biens, de régions du monde, de cultures et d'époques.

Elle donnera lieu à des études comparatives qui feront appel aux compétences et aux conceptions de la communauté scientifique internationale, à une stratégie pour encourager les propositions d'inscription des types de biens et des régions sous-représentés et devra, si nécessaire, proposer des modifications dans les critères d'inscription et dans les Orientations.

Il faut donc entreprendre une double démarche simultanée : à la fois corriger les déséquilibres de la Liste entre régions du monde, types de monuments et époques, et passer d'une vision purement architecturale du patrimoine culturel de l'humanité à une vision beaucoup plus anthropologique, multifonctionnelle et globale.

Pour donner un exemple, l'architecture du XXème siècle ne doit pas être vue seulement sous l'angle des "grands" architectes et de l'esthétique, mais plutôt comme une transformation marquante aux significations multiples dans l'emploi des matériaux, les techniques, le travail, l'organisation de l'espace et encore plus généralement la vie en société. Cette approche nouvelle nécessite naturellement bien autre chose que l'établissement d'un "palmarès mondial" des architectes, mais la mise au point d'une méthodologie permettant d'identifier une batterie de critères objectifs et de procédés opératoires permettant de mettre en évidence les traits significatifs à l'intérieur de cette catégorie de biens culturels, pour aboutir à des choix véritablement pertinents.

D'autres thèmes que l'architecture du XXème siècle ont également déjà été identifiés par le groupe, pour passer d'une vision "monumentale" et statique à une perception beaucoup plus

complète et diversifiée de la richesse des cultures humaines. Le patrimoine mondial devra donc ainsi aborder les productions culturelles sous un certain nombre d'angles thématiques nouveaux : les modes d'occupation des sols et de l'espace, parmi lesquels le nomadisme et les migrations, les techniques industrielles, les techniques de subsistance, la maîtrise de l'eau, les routes et la circulation des hommes et des marchandises, l'habitat traditionnel et son environnement, etc...

Seule cette approche par thèmes permettra d'appréhender les biens culturels dans toute l'étendue de leurs fonctions et de leurs significations. En ce sens, la grille tridimensionnelle époque-culture-réalisation humaine doit être considérée comme une étape de la réflexion qui a été extrêmement utile, mais à laquelle doit succéder à présent une réflexion plus anthropologique et globale.

Pour approfondir cette réflexion sur les nouvelles dimensions du patrimoine mondial et garantir ainsi le maintien de la représentativité et de la crédibilité de la Liste, il ne faudra procéder ni par une sous-traitance exclusive avec une ONG unique, ce qui ne garantirait pas la diversité des approches et des disciplines impliquées, ni par de grandes conférences qui seraient certainement coûteuses et peu productives, mais par des études thématiques peu nombreuses, bien ciblées et prospectives, centrées sur les aspects nouveaux ou mal connus du patrimoine, en particulier celui situé dans les régions mal représentées, comme l'Afrique et le Pacifique (plutôt que sur les catégories de biens déjà largement traitées par la littérature scientifique), et organisées dans le cadre de réunions régionales ou sous-régionales. Ces réunions devront associer des experts régionaux, des experts de la communauté scientifique internationale dans l'ensemble des disciplines concernées et les Etats parties ou non encore parties à la Convention dans la région. Ces réunions, toutes organisées chacune en fonction de son objet spécifique, seront préparées par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, celui-ci s'appuyant sur ses réseaux d'experts et préparant un document de base expliquant le sens et le contenu de la Convention, destiné à aider les scientifiques n'ayant pas été jusqu'à présent associés à celle-ci, à travailler dans son cadre.

Le groupe d'experts est convaincu que ces différentes approches et démarches seront de nature à contribuer grandement à l'équilibre, la représentativité et donc également la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, que le Comité du patrimoine mondial a placé, en 1992, au coeur de plusieurs des grandes Finalités de ses Orientations stratégiques pour l'avenir.

III. RECOMMANDATIONS

Etat présent de la Liste du patrimoine mondial (biens culturels) :

Le groupe d'experts a estimé que l'état actuel de la Liste du patrimoine mondial (pour les biens culturels et mixtes) ne correspondait pas à la conception originelle du patrimoine tel qu'elle figure dans la Convention du patrimoine mondial (I, article 1). Dans sa composition actuelle, la Liste souffre de déséquilibres quant à la répartition géographique, les époques et les spiritualités. En privilégiant continuellement les monuments architecturaux, la Liste du patrimoine mondial met en avant une vision étroite du patrimoine culturel et échoue à refléter les cultures vivantes, les paysages ethnologiques et archéologiques et beaucoup des grands aspects de valeur universelle exceptionnelle de l'activité humaine.

Ce constat de l'état présent de la Liste du patrimoine mondial exige que des mesures soient prises pour parvenir à une Liste qui soit représentative, équilibrée et crédible. En conséquence, le groupe d'experts recommande que les propositions suivantes soient prises en considération par le Comité du patrimoine mondial :

1. A partir de l'examen approfondi des travaux antérieurs concernant l'Etude globale, le groupe d'experts propose de passer d'une approche typologique à une approche qui permette de rendre pleinement compte de la nature complexe et dynamique des expressions culturelles. Ils proposent en conséquence que le projet soit rebaptisé "Stratégie globale pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial".

2. Afin de corriger les déséquilibres de la Liste actuelle, plusieurs champs ont été identifiés comme particulièrement importants pour combler les manques dans la représentativité de la Liste. Ces champs, tels ceux qui suivent, devront être abordés dans leur contexte anthropologique le plus large et toute leur dimension temporelle :

LES RELATIONS DE L'HOMME AVEC LE SOL ET L'ESPACE

Les mouvements de population (nomadisme, migrations)
 Les établissements humains
 Les modes de subsistance
 Les évolutions techniques

LES HOMMES EN SOCIETE

Les interactions humaines
 La coexistence des cultures
 Les expressions créatives des spiritualités

3. De manière à encourager les propositions d'inscription venant des régions sous-représentées, le groupe d'experts affirme catégoriquement sa préférence pour une série de réunions régionales plutôt que pour une grande conférence scientifique. Ces réunions régionales, organisées avec les Etats parties et avec des experts régionaux, seront organisées en utilisant comme trame de travail les champs identifiés dans la recommandation n°2 ainsi que des études et analyses sur les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, afin de préparer au mieux ces réunions régionales, les Etats parties sont encouragés à établir comme documents de travail complémentaires, des listes indicatives de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste.

4. Afin de profiter aux mieux des compétences scientifiques disponibles partout dans le monde, des relations seront systématiquement établies avec les organismes de recherche de la communauté scientifique internationale afin de susciter son intérêt à contribuer à cette réflexion.

5. Afin de parvenir à établir une Liste du patrimoine mondial qui soit bien représentative, le Centre du patrimoine mondial devrait encourager activement la participation des Etats parties qui n'ont jamais soumis de propositions d'inscription ainsi que celles des Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention.

6. Dans le court terme, après avoir étudié la liste des études comparatives qui ont été suggérées en relation avec les propositions d'inscription en cours, le groupe d'experts a noté que des travaux sont actuellement conduits sur le patrimoine industriel, les paysages culturels et l'architecture du XXème siècle. Convaincu que les études comparatives doivent être ciblées sur les manques de la Liste, le groupe d'experts recommande qu'un financement soit accordé pour des études comparatives sur les sites proto-historiques (en particulier en Afrique subsaharienne) ainsi que sur les biens situés dans la région du Caucase. Le groupe d'experts propose avec insistance que les études comparatives relevant de domaines déjà bien traités dans la littérature scientifique, comme l'architecture gothique en brique et les villes fortifiées, ne soient entreprises qu'avec la contribution des Etats parties concernés.

7. De manière à encourager l'inscription sur la Liste de types de biens qui en combleraient les manques, le groupe recommande les modifications suivantes dans la rédaction des critères culturels (paragraphe 24 des Orientations) :

- critère (i)** Supprimer "unique artistic achievement" dans la version anglaise, pour qu'elle corresponde à la version française.
- critère (ii)** Réexaminer la rédaction de ce critère afin de mieux prendre en compte l'interaction des cultures, la rédaction actuelle laissant penser que les influences culturelles ne peuvent s'exercer que dans une seule direction.
- critère (iii)** Retirer "disparue", cet adjectif excluant les cultures vivantes.
- critère (v)** Retirer le membre de phrase : "surtout quand il devient vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles", dans la mesure où il privilégie les cultures disparues.
- critère (vi)** Il conviendrait de faire une utilisation moins restrictive de ce critère.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

- | | |
|---|---|
| Dr. Christina Cameron
Présidente de la réunion
Chairperson | Director-General of National
Historic Sites
Parks Canada
Department of Canadian Heritage
Hull, Canada |
| Ms. Maria Dolores de Almeida Cunha | Division of Intellectual Co-operation
Ministry of Foreign Affairs of Brazil
Brasilia, Brazil |
| M. Azedine Beschouch | Ancien Président et Rapporteur
du Comité du patrimoine mondial |
| M. Isac Chiva | Directeur d'Etudes
à l'Ecole des Hautes études
en sciences sociales
Paris, France |
| Ms. Joan Domicelj | Vice-President of ICOMOS
Cultural Heritage Consultant
Australia |
| S. Exc. M. Lambert Messan | Ambassadeur,
Délégué permanent du Niger
auprès de l'UNESCO |
| M. Léon Pressouyre | Vice-Président de l'Université
de Paris I
Paris, France |
| Dr.-Ing. Wolfgang W. Wurster | Deutsches Archäologisches Institut
Kommission für Allgemeine und
Vergleichende Archäologie
Bonn, Germany |

Dr. Henry Cleere

Coordinateur de l'ICOMOS pour le
patrimoine mondial /
World Heritage Coordinator

Ms. Regina Durighello

ICOMOS

Dr. Bernd von Droste

Directeur du Centre du patrimoine
mondial pour l'UNESCO /
Director of the UNESCO World Heritage
Centre

M. Laurent Lévi-Strauss

Centre du patrimoine mondial /
World Heritage Centre

Ref. Item 9 of the Agenda and Document WHC-94/CONF. 001/7

PROPOSED AMENDMENTS BY THAILAND TO REMEDY THE CUMBERSOME AND TIME-CONSUMING PROCEDURE OF ELECTION OF MEMBERS OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE ENCOUNTERED BY THE NINTH GENERAL ASSEMBLY OF STATE PARTIES TO THE CONVENTION FOR THE PROTECTION OF THE WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE.

I. Existing Rules of Procedure:

- 13.8 Those states obtaining in the first ballot the required majority shall be elected, unless the number of states obtaining that majority is greater than the number of seats to be filled. In that case, the States obtaining the greatest number of votes, up to the number of seats to be filled, shall be declared elected. If the number of States obtaining the majority required is less than the number of seats to be filled, there shall be additional ballots to fill the remaining seats, the voting being restricted to the States obtaining the greatest number of votes in the previous ballot, to a number not more than twice that of the seats remaining to be filled.
- 13.9 If necessary, in order to determine the candidates to participate in a restricted ballot, an eliminating ballot may be taken, which shall be confined to the candidates having obtained the same number of votes in the previous ballot.
- 13.10 If, in final ballot or an eliminating ballot, two or more candidates obtain the same number of votes, the Chairman shall decide between them by drawing lots.

II. Proposed Amendments (the underlined words):

- 13.8 Those States obtaining in the first ballot the required majority shall be elected, unless the number of States obtaining that majority is greater than the number of seats to be filled. In that case, the States obtaining the greatest number of votes, up to the number of seats to be filled, shall be declared elected. If the number of States obtaining the majority required is less than the number of seats to be filled, there shall be a second ballot to fill the remaining seats, the voting being restricted to the States obtaining the greatest number of votes in the previous ballot, to a number not more than twice that of the seats remaining to be filled.
- 13.9 In the second ballot, the candidates which obtain the greatest number of votes, up to the number of seats to be filled, shall be declared elected.
- 13.10 If, in the second ballot, two or more candidates obtain the same number of votes, the chairman shall decide between them by drawing lots.